



## **RECUEIL**

### **DES ACTES ADMINISTRATIFS**

### **REGLEMENTAIRES**

### **DE LA VILLE DE PONT DE CLAIX**

*conformément au Code Général des Collectivités Territoriales  
articles L 2121-24, L 2122-29 et R 2121-10*

# TABLE DES MATIERES

<b>I- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>8</b>
- Séance du 17 Avril 2014 .....	8
1 Délégation du Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.....	8
2 Création et composition des commissions municipales.....	11
3 Indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués .....	12
4 Conseil d'Administration du CCAS : fixation du nombre de délégués du Conseil Municipal .....	14
5 Election des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS	15
6 Désignation des délégués du Conseil Municipal à la Commission d'Appel d'offres.	17
7 Désignation des délégués du Conseil Municipal à la Commission de Délégation de Service Public .....	20
8 Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau .....	23
9 Désignation des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du Collège de Pont de Claix.....	24
10 Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les Conseils d'Ecoles .	25
11 Election des délégués du Conseil Municipal au SIERG (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise) .....	26
12 Election des délégués du Conseil Municipal au sein de l'Association Départementale Aménagement de l'Isère, du Drac et de la Romanche .....	27
13 Election des délégués du Conseil Municipal au sein de l'Association Syndicale Drac Isère .....	28
14 Election des délégués du Conseil Municipal au sein du SIGREDA (Syndicat Intercommunal de la Gresse et du Drac Aval) .....	29
15 Election des délégués du Conseil Municipal au SITPI (Syndicat Intercommunal pour la Télématique et les Prestations Informatiques).....	31
16 Election des délégués du Conseil Municipal au SIROCCO (Syndicat pour le Câble et les Réseaux Câblés de Communication de l'Agglomération Grenobloise) .....	32
17 Election des délégués du Conseil Municipal au SIRLYSAG (Syndicat Intercommunal pour la Réalisation du Lycée Sud de l'Agglomération Grenobloise).....	33
18 Election des délégués du Conseil Municipal au SIM Jean Wiener.....	34
19 Election des délégués du Conseil Municipal à la Commission Syndicale des Moulins de Villancourt.....	35
20 Désignation des représentants du Conseil Municipal au CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance) .....	37
21 Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Mission Locale Sud-Isère : Conseil d'Administration et Comité de Site .....	38
22 Désignation des représentants de la Commune au Conseil d'Administration de l'APASE .....	40
23 Désignation des représentants du Conseil Municipal à l'Office Municipal des Sports.....	41
24 Désignation du représentant de la Commune à l'ANDES (Association Nationale des Elus en charge du sport) .....	42
25 Désignation des représentants du Conseil Municipal au GIP « Objectif Réussite Educative » (Groupement d'Intéret Public).....	42

26 Désignation d'un membre de la Commission d'Appel d'offres de la ville à la Commission d'Appel d'Offres des groupements d'achat pour la fourniture de denrées alimentaires .....	44
27 Désignation du représentant de la Commune à la MCAE (Métro Création d'Activités Economiques) .....	45
28 Désignation des représentants de la Commune au GEIQ 38 (Groupement d'Employeur pour l'Insertion et la Qualification de l'Isère ).....	46
29 Désignation des représentants à la Commission Départementale d'Equipement commercial (CDEC) auprès de la Préfecture .....	47
30 Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission Départementale Aménagement Commercial (CDAC) auprès de la Préfecture.....	48
31 Désignation du représentant de la Commune à l'IRMa (l'Institut des Risques Majeurs).....	50
32 Désignation du représentant de la Commune à AMARIS (Association Nationale des Communes pour la Maîtrise des Risques Technologiques Majeurs).....	51
33 Désignation des représentants de la Commune au CLIC (Comité Local d'Information et de Concertation).....	52
34 Désignation du correspondant défense auprès de la Préfecture .....	53
35 Désignation du représentant du Conseil Municipal à l'Agence d'Urbanisme (AURG) .....	54
36 Désignation du délégué du Conseil Municipal à la SPLA Isère Aménagement (Société Publique Locale d'Aménagement "Isère Aménagement").....	55
37 Désignation des délégués du Conseil Municipal à la Commission Locale de l'Eau C.L.E du SAGE Drac- Romanche.....	56
38 Désignation du délégué du Conseil Municipal à la SPLA SERGADI (Société Publique Locale d'Aménagement).....	57
39 Désignation du représentant de la Commune à l'Agence Locale de l'Energie de l'Agglomération Grenobloise .....	58
40 Désignation du délégué du Conseil Municipal au Conseil de vie sociale mis en place par l'ADATE pour le CADA (Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile).....	59
41 Désignation du représentant de la Commune au sein de la SEM « Pompes Funèbres Intercommunales » PFI.....	61
42 Désignation du représentant de la Commune au sein de la SEM « Territoires 38 » .....	62

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL .....64**

- Séance du 22 Mai 2014 .....	64
1 Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.....	64
2 Composition de la Commission Communale d'Accessibilité aux personnes en situation de handicap .....	86
3 Désignation du délégué du Conseil Municipal à la SPL SERGADI (Société Publique Locale SERGADI) - changement .....	87
4 Désignation du délégué du Conseil Municipal à la SPL Isère Aménagement .....	88
6 Autorisation donnée au Maire pour la vente de la villa 15 rue du Moucherotte faisant partie du patrimoine communal.....	89
7 Vente au plus offrant de la maison située 3 Allée Jean Paul Sartre.....	91
8 Obligation pour les pétitionnaires de déposer une déclaration préalable pour travaux de ravalement de façades.....	92
9 Tableau des suppressions et créations de postes .....	94
10 Modalité d'organisation d'un régime d'astreinte, compensation et rémunération (annule et remplace la délibération n° 5 du 26 septembre 2013) .....	95
12 Compte administratif 2013 - Budget principal Ville .....	100
13 Compte administratif 2013 - Régie de l'eau.....	102

14	Compte administratif 2013 - Budget Régie de Transport	103
15	Compte administratif 2013 - Budget annexe 'Locaux aménagés'	105
16	Compte de gestion 2013 du Trésorier Payeur - Budget principal Ville	106
17	Compte de gestion 2013 du Trésorier Payeur - Budget Régie de l'eau	107
18	Compte de gestion 2013 du Trésorier Payeur - Budget Régie de transport	108
19	Compte de gestion 2013 du Trésorier Payeur - Budget annexe 'Locaux aménagés'	109
20	Clôture du budget annexe 'Locaux aménagés' et création d'un service assujéti à la TVA au sein du budget principal Ville avec effet au 1er Juin 2014	109
21	Affectation des résultats 2013 sur exercice 2014 - Budget principal Ville	111
22	Budget supplémentaire 2014 - Budget principal Ville	112
23	Affectation des résultats 2013 sur exercice 2014 - Budget Régie de l'eau	116
24	Budget supplémentaire 2014 - Budget Régie de l'eau	117
25	Affectation des résultats 2013 sur exercice 2014 - Budget Régie de transport	119
26	Budget supplémentaire 2014 - Budget Régie de transport	120
27	Autorisation de poursuite donnée à la Trésorerie Principale pour le recouvrement des recettes du budget principal et des budgets annexes	122
28	Remise gracieuse de pénalités au profit d'un administré de la Commune	123

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL .....125**

-	Séance du 19 Juin 2014	125
1	Exercice du droit à la formation des Elus	125
2	Proposition du Conseil Municipal (titulaires et suppléants) pour la Commission Communale des Impôts directs 16 commissaires dont 1 domicilié en dehors de Pont de Claix	127
3	Proposition du Conseil Municipal (2 titulaires et 2 suppléants) pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) à la Métro	129
4	Déclassement d'une partie de l'équipement Mozart et cession au Conseil Général de l'Isère pour l'installation du Service Local de Solidarité	131
6	Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité de l'eau	133
7	Désignation du jury pour le marché de maîtrise d'œuvre "projets de renouvellements urbains multi-sites"	134
8	Autorisation de déposer une autorisation de travaux pour la mise en conformité incendie de l'ensemble du bâtiment de l'Amphithéâtre	137
10	Compte administratif 2014 - Budget annexe Locaux aménagés pour les opérations réalisées du 1er janvier au 31 mai 2014	138
11	Compte de gestion 2014 - Budget annexe Locaux aménagés pour les opérations réalisées du 1er janvier au 31 mai 2014	139
12	Budget supplémentaire 2014 - Budget annexe Locaux aménagés pour les opérations réalisées du 1er janvier au 31 mai 2014	140
13	Décision modificative n° 1 / 2014 - Budget Principal Ville	142
14	Actualisation de la tarification des services publics aux usagers à compter du 1er juillet 2014 - voir annexe en fin de recueil	145
18	Recrutements de personnel non titulaire pour assurer la sécurité devant les écoles année scolaire 2014-2015	147
19	Tableau des suppressions et créations de postes	148
20	Création d'un poste de collaborateur de Cabinet	149
21	Nombre de représentants du personnel et paritarisme au sein du CT (Comité Technique)	150
22	Nombre de représentants du personnel et paritarisme au sein du CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail)	151
23	Création de jobs d'été au centre aquatique Flottibulle pour l'été 2014	152

24 Recrutement de personnel non titulaire saisonnier au centre aquatique Flottibulle pour l'été 2014 .....	153
25 Mise en place de la réforme des rythmes scolaires - création de postes de personnels non titulaires de septembre à décembre 2014 .....	154
26 Règlement intérieur relatif aux conditions d'accès aux services EURÉKA (périscolaire matin, midi et soir) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires-annexe règlement intérieur en fin de recueil .....	156
33 Vœu du Conseil Municipal pour le maintien de la ligne ferroviaire Grenoble - Gap menacée de fermeture .....	157
34 Vœu du Conseil Municipal concernant le GMT/TAFTA - accord transatlantique de libre échange.....	157

**II- DECISIONS DU MAIRE prises par délégation du Conseil Municipal .....159**

10 Autorisation de lancer et signer le marché pour l'aménagement de l'espace des jardins partagés de la liaison piétonne Iles de Mars/ Olympiades.....	159
11 Modification du lieu d'installation de la régie de recette "droits d'inscription aux ateliers d'art plastique" .....	159
14 Autorisation de lancer et signer une mise en concurrence pour la gestion du Snack de Flottibulle du 5 Juillet 2014 au 31 Août 2014 .....	160
15 Autorisation de lancer et signer un accord cadre pour l'achat de matériel informatique.....	161
19 Autorisation de lancer et signer un marché pour les travaux d'entretien de 2 filtres à sable du Centre Aquatique Flottibulle .....	161
23 Autorisation de lancer et signer le marché de fournitures de mobilier de bureau .....	162
25 Encaissement indemnité d'assurance .....	162
28 Autorisation de lancer et signer le marché pour des travaux de réfection et d'isolation de la toiture à l'Ecole Maternelle Iles de Mars et à la Crèche F. Dolto .	163
29 Autorisation de lancer et signer un marché de pose de menuiseries extérieures pour la brigade motorisée .....	164
30 Autorisation de lancer et signer les marchés d'assurances .....	164
33 Encaissement des indemnités d'assurances.....	165
34 Encaissement des indemnités d'assurances.....	166
38 Encaissement indemnité d'assurance .....	166
42 Autorisation de lancer et signer un marché de pose de menuiseries extérieures à l'Ecole élémentaire Jean Moulin.....	167
45 Autorisation de lancer et signer une mise en concurrence pour l'installation de distributeurs de boissons, friandises à Flottibulle.....	167
46 Autorisation de lancer et signer le marché pour l'achat de photocopieurs avec maintenance.....	168
49 Modification de la régie de recette avance "enfance jeunesse" - nouveau mode d'encaissement .....	169
51 Clôture de la régie de recette Eureka .....	170
52 Extension des produits encaissés par la régie de recette activité annexe de l'enseignement, des crèches et des multi-accueils .....	171
53 Autorisation de lancer et signer le marché pour des prestations de maintenance des installations de chauffage collectives et individuelles, production d'eau chaude sanitaire (P2 et P3) .....	172
54 Avenant N° 5 au Contrat SMAC RC (Responsabilité Civile) - régularisation de prime en fin d'exercice pour l'année 2013 .....	172
55 Autorisation de lancer et signer le marché de mobilier urbain - affichage commercial et information municipale.....	173
56 Autorisation de lancer et signer un accord cadre en vue de la passation de marchés d'Audits du fonctionnement de la Collectivité et des Services.....	174

57 Autorisation de lancer et signer un accord cadre d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre pour le projet de renouvellement urbain multi sites.....	174
59 Avenant N° 1 au Marché d'entretien, de maintenance des installations techniques d'eaux usées et pluviales .....	175

### III- ARRETES DU MAIRE .....176

63 Délégation de signature à Monsieur Philippe SERRE - Directeur Général des Services.....	176
64 Délégation de signature à Monsieur Jean-Luc DUFAUR - responsable de service (Chef de pôle Moyens Généraux) pour l'engagement budgétaire des dépenses et recettes (bons de commande et bons d'engagement).....	178
65 Délégation de signature à madame Christine VACHEZ -responsable de service (Finances - Adjointe au Chef de Pôle Moyens Généraux) pour l'engagement budgétaire des dépenses et recettes (bons de commande et bons d'engagement) ..	179
66 Délégation de signature à Madame Jacqueline EXCOFFON responsable de service (gestion des ressources humaines - adjointe au chef de pôle moyens généraux) ..	180
67 Délégation de signature à Monsieur Pascal AGAMENNONE - responsable de service (Adjoint au Chef de Pôle Aménagement et Cadre de vie) pour l'engagement budgétaire des dépenses et recettes (bons de commande et bons d'engagement) ..	181
68 Délégation de signature à Madame Anne-Laure GRAZIANI - responsable de service (Adjointe au Chef de pôle aménagement et cadre de vie) pour l'engagement budgétaire des dépenses et recettes (bons de commande et bons d'engagement) ..	183
69 Délégation de signature à Madame Yveline DENAT - responsable de service (Chef de Pôle Solidarité et Vie de la Cité).....	184
70 Délégation de signature à Monsieur Hakim YAHIAOUI - responsable de service (Adjoint au Chef de Pôle Solidarités Vie de la Cité) pour l'engagement budgétaire des dépenses et recettes (bons de commande et bons d'engagement).....	185
71 Délégation de signature à Monsieur Gilbert BONNET - responsable de service (Chef de Service de Police Municipale) pour les identifications de véhicules .....	186
72 Délégation de fonction et de signature d'officier d'Etat Civil - Madame Andrée VELLUTINI .....	187
73 Délégation de fonction et de signature d'officier d' Etat Civil - Madame Marie-Jo DEJONGHE (CHIABOT) .....	188
74 Délégation de fonction et de signature d'officier d'état civil - Madame Joëlle BEY .....	190
75 Délégation de fonction et de signature - d' Officier d'Etat Civil - Madame Lily GENTILI .....	191
76 Délégation de fonction et de signature - d' Officier d'Etat Civil - Madame Nelly SERRANO .....	192
77 Délégation de fonction et de signature - d' Officier d'Etat Civil - Madame Michèle LENTINI .....	193
78 Délégation de fonction et de signature - d' Officier d'Etat Civil - Madame Martine RAVANAT.....	194
79 Délégation de fonction et de signature - d' Officier d'Etat Civil - Madame Najoua MAQUIN .....	195
80 Délégation de fonction et de signature - d' Officier d'Etat Civil - Madame Sandrine LEGENDRE.....	196
81 Délégation de fonctions et de signatures aux adjoints en charge de l'astreinte élus (semaine, soir et week-end) pour l'admission en soins psychiatriques.....	197
82 Délégation de fonction et de signature à Sam TOSCANO - 1er Maire-Adjoint : Aménagement urbain- PLU - Projets Ville- Sécurité Publique - Relations extérieures .....	198
83 Délégation de fonction et de signature à Madame Souad GRAND - 2ème Maire-Adjointe : Logement social.....	203

84 Délégation de fonction et de signature à Monsieur Maxime NINFOSI - 3ème Maire-Adjoint : GUSP - Relations Bailleurs et Copropriétés - Habitat - Politique de la Ville - Démocratie locale .....	204
85 Délégation de fonction et de signature à Madame Corinne GRILLET - 4ème Maire-Adjointe : Éducation populaire - Petite Enfance - Enfance - Jeunesse - Culture ...	207
88 Délégation de fonction et de signature à Monsieur Ali YAHIAOUI - 7ème Maire-Adjoint : Développement durable - Transition énergétique - Mobilités - TIC.....	209
89 Délégation de fonction et de signature à Madame Eléonore PERRIER - 8ème Maire-Adjointe : Solidarités et cohésion sociale - Economie Sociale et Solidaire - Protection Civile .....	211
90 Délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe ROZIERES - 9ème Maire-Adjoint Sport - Vie Associative - Animation.....	213
91 Délégations de fonction à des Conseillers Municipaux pour assurer la présidence des Commissions Municipales .....	215
92 Délégation de fonction à Monsieur Sam TOSCANO - 1er Maire-Adjoint - pour assurer la présidence à la commission d'appel d'offres.....	217
93 Délégation de fonction à Madame Corinne GRILLET - 4ème Maire-Adjointe - pour assurer la présidence à la commission de délégation de services publics .....	218
95 Composition du Comité Technique Paritaire (commun à la Ville de Pont de Claix et au CCAS) - changement dans la composition des représentants de la Collectivité .....	219
96 Composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité - CHSCT (commun à la Ville de Pont de Claix et au CCAS) - changement dans la composition des représentants de la Collectivité .....	220
97 Désignation d'un Administrateur du Centre Communal d'Action Sociale - Madame Edmonde Millet .....	222
98 Désignation d'un Administrateur du Centre Communal d'Action Sociale - Monsieur Robert HIERLE .....	223
99 Désignation d'un Administrateur du Centre Communal d'Action Sociale - Madame Marie-Catherine LANDE.....	225
100 Désignation d'un Administrateur du Centre Communal d'Action Sociale - Madame Odile VALETTE.....	226
101 Désignation d'un Administrateur du Centre Communal d'Action Sociale - Monsieur Marianno GARCIA .....	227
102 Désignation d'un Administrateur du Centre Communal d'Action Sociale - Madame Françoise CROIZAT .....	228
103 Délégation de signature à Monsieur Sam TOSCANO (pour les finances) .....	229
117 Délégation de fonctions d'officiers d'état civil aux conseillers municipaux délégué(e)s du conseil municipal .....	230
118 Délégation de signature pour les actes notariés en l'absence de Monsieur le Maire .....	231
124 Réglementation temporaire de circulation - travaux ERDF du 12/05 au 30/06/2014 Entreprise BIASINI .....	231
127 Impraticabilité du terrain en herbe des Deux Ponts pour remise en état du terrain du 12/05 au 17/08/14 .....	232
138 Enquête publique pour la modification N° 7 du POS (Plan d'occupation des Sols) .....	233
152 Nomination de la coordonnatrice communale de l'enquête de recensement 2015 .....	235
154 Réglementation temporaire de stationnement du 1 au 21 allée Albert Camus - 6 places de parking pour dépôt d'une benne du 6 juin au 31 juillet 2014.....	235
158 Désignation d'un administrateur du Centre Communal d'Action Sociale Mme BERARD Elisabeth .....	236

159 Désignation d'un administrateur du Centre Communal d'Action Sociale - Mme AMISTADI Mado .....	237
160 Règlement intérieur du Centre Aquatique Flottibulle (annule et remplace l'arrêté n° 147 / 2008) .....	238
163 Délégation de fonction et de signature à Monsieur HISSETTE David 5ème Adjoint dans l'ordre du tableau : Finances, Economie Emploi Insertion, Commerces (annule et remplace l'arrêté n° 86 / 2014) .....	243
164 Délégation de fonction et de signature à Madame RODRIGUEZ Dolorès 6ème Adjoint dans l'ordre du tableau : Personnel Communal - Questure - Etat Civil - Elections - Formalités Administratives - Archives (annule et remplace l'arrêté n° 87 / 2014) .....	246
165 Réglementation temporaire de circulation pour réparation de conduites avenue du Maquis de l'Oisans du 23/06 au 11/07/14 - Entreprise SETELEN .....	248
166 Camion de restauration rapide installé à compter du 18/06/2014 jusqu'à fin septembre - 68, Cours St André .....	249
171 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - course cycliste Vélo Club Pontois .....	250
173 Réglementation temporaire de circulation - Travaux réseaux rue du 19 Mars 1962 du 8 Juillet au 8 Août 2014 .....	251
<b>IV Annexes des délibérations .....</b>	<b>253</b>
- Séance du 19 Juin 2014 .....	253
14 Actualisation de la tarification des services publics aux usagers à compter du 1er juillet 2014 - voir annexe en fin de recueil .....	253
26 Règlement intérieur relatif aux conditions d'accès aux services EURÉKA (périscolaire matin, midi et soir) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires-annexe règlement intérieur en fin de recueil .....	273



**I- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

- Séance du 17 Avril 2014

---

**1 Délégation du Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire**

Monsieur le Maire expose :

Les dispositions de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales, concourent à donner plus de souplesse aux règles de fonctionnement des institutions communales en prévoyant la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire, une partie de ses propres attributions et ce, pour la durée du mandat.

Il est rappelé que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Toutes les décisions, prises en application de la présente délibération, peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions relatives à toutes les matières listées ci-après sont prises, sauf dans le cas où une délégation serait intervenue en application des dispositions des articles L. 2122-18 ou L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, par le premier adjoint ou à défaut par un adjoint pris dans l'ordre du tableau et à défaut d'un adjoint pris dans l'ordre du tableau par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation consentie.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal

**DECIDE** de déléguer au Maire, pour la durée du mandat et selon les conditions exposées dans la présente délibération les attributions qui suivent, dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Les matières déléguées sont les suivantes :**

1 ° - Arrêter et modifier l'affectation de toutes les propriétés communales utilisées par tous les services publics communaux.

2° - Procéder, dans les limites des inscriptions budgétaires, à la réalisation de tous les emprunts destinés au financement de tous les investissements prévus par le budget, et à toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre toutes les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 (dérogation de dépôt des fonds auprès de l'Etat), sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° - Décider de toute conclusion et révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

5° - Passer tous les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

6° - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

7° - Prononcer la délivrance et la reprise de toutes les concessions dans les cimetières.

8° - Accepter tous les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

9° - Décider l'aliénation de gré à gré de tous biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

10° - Fixer toutes les rémunérations et régler tous les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

11° - Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant de toutes les offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à toutes leurs demandes.

12° - Décider de la création de toutes classes dans les établissements d'enseignement.

13° - Fixer toutes les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

14° - Exercer sans limite au nom de la commune tous les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et, lorsque la commune en est titulaire, de déléguer sans aucune limite ou condition l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

15° - Intenter au nom de la Commune toutes les actions en justice ou défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle, quels qu'en soient l'objet, la juridiction ou l'instance devant laquelle elle est portée et quelle que soit la nature ou l'objet de la procédure engagée. La délégation concerne non seulement les actions menées devant les juridictions de première instance mais également les procédures d'appel et de cassation tant devant les juridictions administratives, civiles que pénales ; aussi bien en demande qu'en défense. Le conseil délègue également le droit de se porter partie civile devant la juridiction pénale et ce, sans limite. Délégation est également donnée par le conseil municipal pour toutes les procédures d'urgence telles que les procédures de référé, tant

devant les juridictions civiles, pénales qu'administratives ; aussi bien en demande qu'en défense.

16° - Régler toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux et ce sans aucune limite.

17° - Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement à toutes les opérations menées par un établissement public foncier local.

18° - Signer toutes conventions prévues par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer toutes conventions prévues par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

19° - Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 2 000 000 € pour le budget principal de la ville et de 300 000 € pour le budget annexe de la Régie de l'eau."

20° - Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux situés dans le périmètre des secteurs suivants : les polarités commerciales du «Bourg», d'«Arc en Ciel» et des «Olympiades» selon le plan joint en annexe qui précise le périmètre de protection au sein duquel s'exercera le droit de préemption

21 - Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 2° de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le Maire à subdéléguer si besoin sa signature à un adjoint dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales dans les conditions visées à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes et à effectuer tous formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE : Reçu en Préfecture le : 23/04/2014 - Publié le : 24/04/2014**

---

## 2 Création et composition des commissions municipales

**Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22 sur la création des commissions municipales,

VU l'article L 2121-21 disposant que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à la nomination des membres des commissions par scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Monsieur le Maire propose la création de **six** Commissions Municipales chargées d'étudier les affaires soumises au Bureau Municipal ou au Conseil Municipal.

La composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Chaque commission à l'exception de la Commission n° 4 qui fait l'objet d'une disposition particulière comprendra **15 membres**, élus du Conseil Municipal et électeurs de la Commune : 10 sièges attribués à la majorité et 5 sièges attribués à la minorité (soit 3 à la liste « Pour Pont de Claix, agissons collectif » et 2 à la liste « Pont de Claix, le changement »).

S'agissant de la Commission n° 4, les thématiques et travaux confiés justifient un nombre de postes plus important. Monsieur le Maire propose que ce nombre soit porté à **19 membres** : 12 sièges attribués à la majorité et 7 sièges à la minorité (soit 4 à la liste « Pour Pont de Claix, agissons collectif » et 3 à la liste « Pont de Claix, le changement »).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu cet exposé

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer **six** Commissions Municipales avec les thématiques suivantes :

**Commission n° 1 : Finances - Personnel**

Finances - Personnel - Questure - Etat Civil - Elections - Cimetières - Formalités administratives

**Commission n° 2 : Politique de la Ville - Habitat**

GUSP - Relations bailleurs - - Habitat - Politique de la Ville - Démocratie locale - Prévention sécurité

**Commission n° 3 : Éducation populaire - Culture**

Affaires scolaires - Jeunesse - Restauration - Enfance - Petite enfance - Culture - Relations extérieures

**Commission n° 4 : Urbanisme - Travaux - Développement durable**

Aménagement - Urbanisme - Travaux - Développement économique - Cadre de vie - TIC - Développement durable - Énergie - Transports - Déplacements - Protection civile

**Commission n° 5 : Sport - Vie Associative**

Sport - Vie associative - Animation

**Commission n° 6 : Solidarités**

Solidarités - Personnes âgées - Santé - Logement social - Économie Sociale et Solidaire - Insertion

**DECIDE** par application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder à la nomination des membres des Commissions au scrutin secret

**DESIGNE** les élus pour y siéger.

**DECIDE** qu'en cas de démission d'un membre « élu du Conseil Municipal », il sera pourvu à son remplacement par délibération du Conseil Municipal à sa plus proche séance.

**DIT** que les personnes extérieures (électeurs de la commune) seront désignées par chaque groupe politique représenté par son Président.

**DIT** que le fonctionnement des Commissions fera l'objet d'un règlement intérieur.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 23/04/2014 - Publié le : 24/04/2014

---

**3 Indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués**

**Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire**

Monsieur le Maire rappelle la réglementation relative aux indemnités de fonction que peuvent percevoir les maires et adjoints des communes (articles L 2123-20 et suivants du Code général de la fonction publique territoriale). Ces indemnités sont destinées à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens. Ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (brut 1 015 - majoré actuel 821). Le taux maximal déterminé varie en fonction de la population totale municipale du dernier recensement, soit 11 259 au 1er janvier 2014.

En outre, en application de l'article L 2123-22 du C.G.C.T., peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction les conseils municipaux des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine prévue aux articles L 2334 - 15 et suivants.

Les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice des fonctions de :

\* **MAIRE** d'une commune de 10 000 à 19 999 habitants sont actuellement égales à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (article L 2123-23 du C.G.C.T.). En outre les dispositions issues de la loi du 3 février 1992 donnent droit pour le Maire d'une commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine visée ci-dessus au taux d'indemnité de la tranche de population immédiatement supérieure (de 20 000 à 49 999 habitants), soit un taux maximal égal à **90 % de l'indice brut 1 015**.

\* des **ADJOINTS** (L 2123-24) - sont fixées à 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (article L 2123-23 du C.G.C.T). Ce taux de 27,5 % pour une commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine peut être porté au taux d'indemnité de la tranche de population immédiatement supérieure (de 20 000 à 49 999 habitants), soit un taux maximal égal à **33 % de l'indice brut 1 015**, pouvant être modulé pour chaque adjoint en fonction de la charge effective de travail. L'indemnité d'adjoint est subordonné à l'exercice effectif du mandat.

\* des **CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES** (L 2123-24) - sont fixées dans la limite de l'enveloppe indemnitaire susceptible d'être accordée au Maire et aux adjoints

\* des **CONSEILLERS MUNICIPAUX** (L 2123-24) - sont fixées au taux maximal de **6 % de l'indice brut 1 015**, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire susceptible d'être accordée au Maire et aux adjoints.

\* l'indemnité d'un conseiller municipal ou celle d'un conseiller délégué ne peut être supérieure à celle du Maire ou des Adjointes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- de voter la majoration prévue au titre de la dotation de solidarité urbaine et donnant droit pour le calcul des indemnités à la tranche de population immédiatement supérieure (de 20 000 à 49 999 habitants),

- de retenir en conséquence l'indemnité pour l'exercice des fonctions de Maire au taux de 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (population de 20 000 à 49 999 habitants),

- de retenir pour les 9 Adjointes une enveloppe égale pour chaque adjoint à 33 % de l'indice brut terminal 1 015 (population de 20 000 à 49 999 habitants).

- d'attribuer dans le cadre de cette enveloppe une indemnité de fonction aux douze conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonctions en vertu notamment de l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales,

- d'attribuer dans le cadre de cette enveloppe une indemnité de fonction aux trois conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonctions de Président de Commission Municipale. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celles accordées au maire, à un adjoint, à un conseiller municipal délégué

ET

-de fixer, compte-tenu de l'enveloppe ainsi déterminée, l'indemnité pour l'exercice des fonctions :

\*de Maire à 55,60 % de l'indice brut 1 015 - majoré actuel 821 ;

\*de Premier adjoint, au vu des missions qui lui sont confiées, à 53,03% de l'indice brut 1015 ;

\*d'un adjoint au Maire, au vu des missions qui lui sont confiées, à 7,90% de l'indice brut 1015

\*de 7 autres adjoints au Maire pour les missions qui leur sont confiées à 25,52% de l'indice brut 1015 ;

\*de 12 conseillers municipaux délégués, au vu des missions qui leur sont confiées, au taux de 7% de l'indice brut 1015 ;

\*enfin à 3 conseillers municipaux délégués pour présider une commission municipale, au vu de cette mission qui leur est confiée, au taux de 2,61% de l'indice brut 1015.

DIT que la dépense est prévue aux comptes 6531, 6533, 6534.

**Délibération adoptée à**

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 0 voix contre - 8 abstention(s)**

**25 VOIX POUR (Liste "Passionnement pour Pont de Claix")**

**8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour la liste "Pour Pont de Claix, agissons collectif" et M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour la liste "Pont de Claix, le changement")**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 23/04/2014 - Publié le : 24/04/2014

---

**4 Conseil d'Administration du CCAS : fixation du nombre de délégués du Conseil Municipal**

**Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire**

Monsieur le Maire expose qu'en application du Décret N° 2004-1136 du 21 octobre 2004 abrogeant le Décret N° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dans la limite maximum de huit

membres élus en son sein et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Considérant que les administrateurs suivent le sort de l'Assemblée Municipale, il convient de déterminer le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur le Maire propose que ce nombre soit fixé à 8 membres élus par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par lui-même.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

de fixer le nombre d'Administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale à 16 MEMBRES, soit,

- 8 MEMBRES élus par le Conseil Municipal en son sein,
- 8 MEMBRES nommés par le Maire.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 23/04/2014 Publié le : 24/04/2014

---

## **5 Election des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS**

**Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire**

VU L'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 123-5, L 511-9 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'aide sociale communale des communes d'Alsace Moselle,

VU les articles L 123-6 et R 123-7 à R 123-9 du Code de l'action sociale et des familles,

VU le Décret N° 2004-1136 du 21 octobre 2004 abrogeant le Décret N° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale

Après avoir rappelé la Délibération N°4 de cette même séance du Conseil Municipal fixant le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale,

Monsieur le Maire



**INVITE** le Conseil Municipal à procéder à l'élection des 8 Délégués du Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Après appel de candidature,

Considérant les listes en présence :

Liste « passionnément pour Pont de Claix »	Liste « Pont de Claix, agissons collectif » :	Liste « Pour Pont de Claix, le changement »
Éléonore PERRIER	Simone TORRES	Martine GLE
Chantal BERNARD	Patrick DURAND	Gérard DITACROUTE
Isabelle EYMERI-WEIHOFF	Estelle STAËS	Séverine GAGGIO
Nathalie ROY	David BUCCI	
Julia CUBILLO	Aziz CHEMINGUI	
Louisa LAIB		
Julien DUSSART		
Mickaël MERAT		

Considérant que la représentation proportionnelle au sein du Conseil Municipal représente sur un nombre à pourvoir de 8 postes :

Liste « passionnément pour Pont de Claix » : 6 postes

Liste « Pont de Claix, agissons collectif » : 1 poste

Liste « Pour Pont de Claix, le changement » : 1 poste

Le dépouillement du scrutin effectué à bulletin secret a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 33

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Sièges à pourvoir : 8

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 4,125

	Voix obtenues	Attribution au quotient (=1 <sup>ère</sup> répartition)	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste « passionnément pour Pont de Claix »	25	6	0	6
Liste « Pont de Claix, agissons collectif »	5	1	0	1
Liste «Pont de Claix, le changement »	3	0	1	1

Le Conseil Municipal,

**DESIGNE :**

Éléonore PERRIER, Chantal BERNARD, Isabelle EYMERI-WEIHOFF, Nathalie ROY, Julia CUBILLO, Louisa LAÏB, Simone TORRES, Martine GLE

en qualité de membres au Conseil d'Administration du CCAS.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 23/04/2014 - Publié le : 24/04/2014

**6 Désignation des délégués du Conseil Municipal à la Commission d'Appel d'offres**

**Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire**

Le Conseil Municipal,

VU les articles 22 et 23 du Code des Marchés public,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce, pour la durée du mandat.

Considérant que pour les Communes de plus de 3 500 habitants, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 suppléants du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, le Maire étant Président de droit.

L'élection doit avoir lieu au scrutin secret sauf si l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité de recourir à un vote à mains levées (article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

VU l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à la nomination des membres des commissions par scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote des délégués.

Après appel à candidature et vote à mains levées,

Considérant les listes en présence :

**Liste « passionnément pour Pont de Claix »**

**TITULAIRES**

Maurice ALPHONSE

Mebrok BOUKERSI

Daniel DE MURCIA

David HISSETTE

Philippe ROZIERES

**SUPPLEANTS**

Luis Filipe DA CRUZ

Julien DUSSART

Ali YAHIAOUI

Julia CUBILLO

Eléonore PERRIER

**Liste « Pont de Claix, agissons collectif » :**

**TITULAIRES**

Aziz CHEMINGUI

Simone TORRES

Estelle STAËS

**SUPPLEANTS**

Patrick DURAND

David BUCCI

Ont obtenu :

**Titulaires et suppléants :**

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages exprimés : 30

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 6

	Voix obtenues	Attribution au quotient (=1ère répartition)	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste « passionnément pour Pont de Claix »	25	4	0	4
Liste « Pont de Claix, agissons collectif »	5	0	1	1

Le Conseil Municipal proclame élus les membres suivants :

**TITULAIRES :**

- Maurice ALPHONSE
- Mebrok BOUKERSI
- Daniel DE MURCIA
- David HISSETTE
- Aziz CHEMINGUI

**SUPPLEANTS :**

- Luis Filipe DA CRUZ
- Julien DUSSART
- Ali YAHIAOUI
- Julia CUBILLO
- Patrick DURAND

le Maire ou son représentant étant Président de droit.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 23/04/2014 - Publié le : 24/04/2014

---

**7 Désignation des délégués du Conseil Municipal à la Commission de Délégation de Service Public**

**Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1411-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public ce, pour la durée du mandat.

Considérant que pour les Communes de plus de 3 500 habitants, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 suppléants du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, le Maire étant Président de droit.

L'élection doit avoir lieu au scrutin secret sauf si l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité de recourir à un vote à mains levées (article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

VU l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à la nomination des membres des commissions par scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote des délégués.

Après appel à candidatures et vote à mains levées,

Considérant les listes en présence,

Liste « passionnément pour Pont de Claix »

**TITULAIRES**

1- Dolorès RODRIGUEZ

2- Eléonore PERRIER

3- Mickaël MERAT

4- David HISSETTE

5- Maurice ALPHONSE

**SUPPLEANTS**

1- Chantal BERNARD

2- Philippe ROZIERES

3- Delphine CHEMERY

4- Julia CUBILLO

5- Sam TOSCANO

Liste « Pont de Claix, agissons collectif » :

**TITULAIRES**

1- Aziz CHEMINGUI

2- Simone TORRES

3- Estelle STAËS

**SUPPLEANTS**

1- Patrick DURAND

2- David BUCCI

Ont obtenu, après vote à mains levées :

**Titulaires et suppléants :**

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages exprimés : 30

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 6

	Voix obtenues	Attribution au quotient (=1ère répartition)	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste « passionnément pour Pont de Claix »	25	4	0	4
Liste « Pont de Claix, agissons collectif »	5	0	1	1

Le Conseil Municipal proclame élus les membres suivants :

**TITULAIRES :**

- Dolorès RODRIGUEZ
- Éléonore PERRIER
- Mickaël MERAT
- David HISSETTE
- Aziz CHEMINGUI

**SUPPLEANTS :**

- Chantal BERNARD
- Philippe ROZIERES
- Delphine CHEMERY
- Julia CUBILLO
- Patrick DURAND

le Maire ou son représentant étant Président de droit.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 23/04/2014 - Publié le : 24/04/2014

## **8 Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau**

**Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire**

VU, la délibération n° 3 du 30.03.1995 modifiant la délibération n° 9 du 15.12.94 décidant de gérer le service de l'Eau sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière à compter du 1/01/1996.

VU l'article R 2221-55 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que "la régie est administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'Exploitation et un Directeur".

VU l'article R 2221-61 du même code fixant le nombre des membres du Conseil d'Exploitation qui ne peut être inférieur à trois, ni supérieur à quinze,

VU le règlement intérieur du Conseil d'exploitation

Considérant qu'il est composé de 4 membres : deux élus (dont 1 compétente dans le domaine de l'eau), le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques,

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**DESIGNE :**

- Monsieur Sam TOSCANO au titre de membre élu du Conseil d'Exploitation compétent dans le domaine de l'eau.
- Monsieur Ali YAHIAOUI au titre de membre élu du Conseil d'Exploitation

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 0 voix contre - 8 abstention(s)**



**25 VOIX POUR (Liste "Passionnement pour Pont de Claix")**  
**8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour la liste "Pour Pont de Claix, agissons collectif" et M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour la liste "Pont de Claix, le changement")**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 23/04/2014 - Publié le : 24/04/2014

---

## **9 Désignation des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du Collège de Pont de Claix**

**Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner les représentants de la Commune au Conseil d'Administration du Collège.

Il précise que le Maire ou son représentant est membre de droit. Restent donc deux postes à pourvoir : un titulaire et un suppléant.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**DESIGNE** parmi ses membres :

### **TITULAIRES**

- Monsieur Christophe FERRARI - Maire - membre de droit
- Madame Corinne GRILLET

### **SUPPLEANTS**

- Monsieur Mickaël MERAT
- Monsieur Julien DUSSART

pour représenter la Ville au sein du Collège.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 0 voix contre - 8 abstention(s)**

**25 VOIX POUR (Liste "Passionnément pour Pont de Claix")**

**8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour la liste "Pour Pont de Claix, agissons collectif" et M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour la liste "Pont de Claix, le changement")**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE : Reçu en Préfecture le : 23/04/2014 - Publié le : 24/04/2014**

---

## **10 Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les Conseils d'Écoles**

**Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article D411-1 du décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, les Conseils d'École sont composés du Maire ou de son représentant et d'un Conseiller Municipal à désigner au sein des différents Conseils d'Écoles de la Commune.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

**DESIGNE** les membres suivants (le Maire ou son représentant étant membre de droit)

- Élémentaire Jean Moulin : - Madame Laurence BONNET
- Élémentaire Villancourt : - Madame Chantal BERNARD
- Élémentaire Iles de Mars : - Madame Nathalie ROY
- Élémentaire Jules Verne : - Monsieur Mickaël MERAT
- Maternelle Jean Moulin : - Monsieur Philippe ROZIERES
- Maternelle 120 Toises : - Madame Delphine CHERY

- Maternelle Villancourt : - Madame Souad GRAND
- Maternelle Olympiades : - Madame Cristina GOMES-VIEGAS
- Maternelle Iles de Mars : - Madame Nathalie ROY
- Maternelle Pierre Fugain : - Monsieur Maxime NINFOSI
- Maternelle du Coteau : - Madame Dolorès RODRIGUEZ

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 0 voix contre - 8 abstention(s)**

25 VOIX POUR (Liste "Passionnément pour Pont de Claix")

8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour la liste "Pour Pont de Claix, agissons collectif" et M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour la liste "Pont de Claix, le changement")

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 23/04/2014 - Publié le : 24/04/2014

---

## **11 Election des délégués du Conseil Municipal au SIERG (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise)**

**Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville adhère au SIERG (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise). Conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués suivent le sort de l'Assemblée Municipale quant à la durée de leur mandat.

Selon l'article L 5211-7, ils sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Le choix du Conseil Municipal peut également se porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal (art. L 5212 7 ).

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Doivent être désignés **deux délégués titulaires**.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 33

Bulletins blancs ou nuls : 8

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Liste présentée par

« Passionnément pour Pont de Claix » : 25

La liste « Passionnément pour Pont de Claix » ayant obtenu la majorité absolue,

Le Conseil Municipal,

**DESIGNE** en qualité de délégués de la Commune au sein du SIERG (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise).

**Titulaires :**

- Monsieur SAM TOSCANO
- Monsieur Ali YAHIAOUI

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 23/04/2014 - Publié le : 24/04/2014

---

**12 Election des délégués du Conseil Municipal au sein de l'Association Départementale Aménagement de l'Isère, du Drac et de la Romanche**

**Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville adhère l'Association Départementale Aménagement de l'Isère, du Drac et de la Romanche. Conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales), les délégués suivent le sort de l'Assemblée Municipale quant à la durée de leur mandat.

Selon l'article L 5211-7, ils sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Le choix du Conseil Municipal peut également se porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal (art. L 5212 7 ).

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Doivent être désignés **un délégué titulaire et un délégué suppléant.**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 33

Bulletins blancs ou nuls : 8

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Liste présentée par

« Passionnément pour Pont de Claix » : 25

La liste « Passionnément pour Pont de Claix » ayant obtenu la majorité absolue,

Le Conseil Municipal,

**DESIGNE** en qualité de délégués de la Commune au sein l'Association Départementale Aménagement de l'Isère, du Drac et de la Romanche.

**Titulaire :**

- Monsieur Maurice ALPHONSE

**Suppléant :**

- Monsieur Daniel DE MURCIA

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 23/04/2014 - Publié le : 24/04/2014

---

**13 Election des délégués du Conseil Municipal au sein de l'Association Syndicale Drac Isère**

**Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville adhère à l'Association Syndicale Drac Isère (ASDI). Conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales), les délégués suivent le sort de l'Assemblée Municipale quant à la durée de leur mandat.

Selon l'article L 5211-7, ils sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Le choix du Conseil Municipal peut également se porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal (art. L 5212 7 ).

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Doivent être désignés un **délégué titulaire** et un **délégué suppléant**.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 33

Bulletins blancs ou nuls : 8

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Liste présentée par

« Passionnement pour Pont de Claix » : 25

La liste « Passionnement pour Pont de Claix » ayant obtenu la majorité absolue,

Le Conseil Municipal,

**DESIGNE** en qualité de délégués de la Commune au sein de l'Association Syndicale Drac Isère :

**Titulaire :**

- Monsieur Maurice ALPHONSE

**Suppléant :**

- Monsieur Daniel DE MURCIA

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 23/04/2014 Publié le : 24/04/2014

---

**14 Election des délégués du Conseil Municipal au sein du SIGREDA (Syndicat Intercommunal de la Gresse et du Drac Aval)**

**Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville adhère au SIGREDA (Syndicat Intercommunal de la Gresse et du Drac Aval). Conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales), les délégués suivent le sort de l'Assemblée Municipale quant à la durée de leur mandat.

Selon l'article L 5211-7, ils sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Le choix du Conseil Municipal peut également se porter sur

tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal (art. L 5212 7 ).

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Doivent être désignés trois délégués titulaires et suppléants.**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 33

Bulletins blancs ou nuls : 9

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Liste présentée par

« Passionnément pour Pont de Claix » : 24

La liste « Passionnément pour Pont de Claix » ayant obtenu la majorité absolue,

Le Conseil Municipal,

**DESIGNE** en qualité de délégués de la Commune au sein du SIGREDA (Syndicat Intercommunal de la Gresse et du Drac Aval).

**Titulaires:**

- Monsieur Sam TOSCANO
- Monsieur Daniel DE MURCIA
- Monsieur Mebrok BOUKERSI

**Suppléants :**

- Monsieur Ali YAHIAOUI
- Monsieur Maurice ALPHONSE
- Madame Eléonore PERRIER

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 23/04/2014 - Publié le : 24/04/2014

**15 Election des délégués du Conseil Municipal au SITPI (Syndicat Intercommunal pour la Télématicque et les Prestations Informatiques)**

**Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville adhère au SITPI (Syndicat Intercommunal pour la Télématicque et les Prestations Informatiques). Conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales), les délégués suivent le sort de l'Assemblée Municipale quant à la durée de leur mandat.

Selon l'article L 5211-7, ils sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Le choix du Conseil Municipal peut également se porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal (art. L 5212 7 ).

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Doivent être désignés **deux délégués titulaires et suppléants.**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 33

Bulletins blancs ou nuls : 9

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Liste présentée par

« Passionnement pour Pont de Claix » : 24

La liste « Passionnement pour Pont de Claix » ayant obtenu la majorité absolue,

Le Conseil Municipal,

**DESIGNE** en qualité de délégués de la Commune au sein du SITPI (Syndicat Intercommunal pour la Télématicque et les Prestations Informatiques).

**Titulaires :**

- Monsieur Ali YAHIAOUI

- Monsieur Mebrok BOUKERSI

**Suppléants :**

- Monsieur Jérôme BROCARD

- Monsieur David HISSETTE

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 23/04/2014 - Publié le : 24/04/2014



**16 Election des délégués du Conseil Municipal au SIROCCO (Syndicat pour le Câble et les Réseaux Câblés de Communication de l'Agglomération Grenobloise)**

**Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville adhère au SIROCCO (Syndicat Intercommunal pour le Câble et les Réseaux Câblés de Communication de l'Agglomération Grenobloise). Conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales), les délégués suivent le sort de l'Assemblée Municipale quant à la durée de leur mandat.

Selon l'article L 5211-7, ils sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Le choix du Conseil Municipal peut également se porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal (art. L 5212 7 ).

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Doivent être désignés **trois délégués titulaires et suppléants.**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 33

Bulletins blancs ou nuls : 9

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Liste présentée par

« Passionnément pour Pont de Claix » : 24

La liste « Passionnément pour Pont de Claix » ayant obtenu la majorité absolue,

Le Conseil Municipal,

**DESIGNE** en qualité de délégués de la Commune au sein du SIROCCO (Syndicat Intercommunal pour le Câble et les Réseaux Câblés de Communication de l'Agglomération Grenobloise) :

**Titulaires :**

- Monsieur Ali YAHIAOUI

- Monsieur Mebrok BOUKERSI

- Monsieur David HISSETTE

**Suppléants :**

- Monsieur Jérôme BROCARD

- Monsieur Julien DUSSART

- Monsieur Luis Filipe DA CRUZ

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 23/04/2014 Publié le : 24/04/2014

---

**17 Election des délégués du Conseil Municipal au SIRLYSAG (Syndicat Intercommunal pour la Réalisation du Lycée Sud de l'Agglomération Grenobloise)**

**Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville adhère au SIRLYSAG (Syndicat Intercommunal pour la Réalisation du Lycée Sud de l'Agglomération Grenobloise). Conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales), les délégués suivent le sort de l'Assemblée Municipale quant à la durée de leur mandat.

Selon l'article L 5211-7, ils sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Le choix du Conseil Municipal peut également se porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal (art. L 5212 7 ).

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Doivent être désignés deux délégués titulaires et suppléants.**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 33

Bulletins blancs ou nuls : 9

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Liste présentée par

« Passionnément pour Pont de Claix » : 24

La liste « Passionnément pour Pont de Claix » ayant obtenu la majorité absolue,

Le Conseil Municipal,

**DESIGNE** en qualité de délégués de la Commune au sein du SIRLYSAG (Syndicat Intercommunal pour la Réalisation du Lycée Sud de l'Agglomération Grenobloise).

**Titulaires :**

- Madame Corinne GRILLET,
- Monsieur Mickaël MERAT

**Suppléants :**

- Madame Delphine CHEMERY,
- Madame Laurence BONNET

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 23/04/2014 Publié le : 24/04/2014

---

**18 Election des délégués du Conseil Municipal au SIM Jean Wiener**

**Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville adhère au SIM Jean Wiener (Syndicat Intercommunal de Musique Jean Wiener). Conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales), les délégués suivent le sort de l'Assemblée Municipale quant à la durée de leur mandat.

Selon l'article L 5211-7, ils sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Le choix du Conseil Municipal peut également se porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal (art. L 5212 7 ).

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Doivent être désignés trois délégués titulaires et suppléants.**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 33

Bulletins blancs ou nuls : 8

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Liste présentée par

« Passionnément pour Pont de Claix » : 25

La liste « Passionnément pour Pont de Claix » ayant obtenu la majorité absolue,

Le Conseil Municipal,

**DESIGNE** en qualité de délégués de la Commune au sein du SIM Jean Wiener (Syndicat Intercommunal de Musique Jean Wiener).

**Titulaires :**

- Monsieur Sam TOSCANO
- Madame Corinne GRILLET
- Madame Delphine CEMERY

**Suppléants :**

- Monsieur Philippe ROZIERES
- Madame Laurence BONNET
- Madame Nathalie ROY

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 23/04/2014 - Publié le : 24/04/2014

---

**19 Election des délégués du Conseil Municipal à la Commission Syndicale des Moulins de Villancourt**

**Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville adhère à la Commission Syndicale des Moulins de Villancourt. Conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales), les délégués suivent le sort de l'Assemblée Municipale quant à la durée de leur mandat.

Selon l'article L 5211-7, ils sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Le choix du Conseil Municipal peut également se porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal (art. L 5212 7 ).

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Doivent être désignés trois délégués titulaires et suppléants.**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 33

Bulletins blancs ou nuls : 8

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Liste présentée par

« Passionnément pour Pont de Claix » : 25

La liste « Passionnément pour Pont de Claix » ayant obtenu la majorité absolue,

Le Conseil Municipal,

**DESIGNE** en qualité de délégués de la Commune au sein de la Commission Syndicale des Moulins de Villancourt.

**Titulaires :**

- Monsieur Sam TOSCANO
- Madame Corinne GRILLET
- Monsieur Maurice ALPHONSE

**Suppléants :**

- Monsieur Daniel DE MURCIA
- Monsieur Mebrok BOUKERSI
- Madame Laurence BONNET

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 23/04/2014 -Publié le : 24/04/2014

---

## **20 Désignation des représentants du Conseil Municipal au CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance)**

**Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 septembre 2003 (n° 19), le Conseil Municipal a procédé à la création d'un Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance avec la Commune de Claix.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 sur les dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance, le CISPD est placé sous la présidence du Maire d'une des deux communes.

Les Maires de Pont-de-Claix et de Claix en assure la présidence en alternance.

Les membres du conseil sont répartis en trois collèges :

- Le premier est composé d'élus désignés conjointement par les Maires des deux communes membres ;
- Le deuxième est composé de chefs des services de l'Etat, ou leurs représentants, désignés par le Préfet ;
- Le troisième est composé de représentants des professions confrontées aux manifestations de délinquance, de responsables de services sociaux, ainsi que de représentants des associations œuvrant dans le domaine de la prévention, de la sécurité ou de l'aide aux victimes.

Aucun de ces trois collèges ne peut à lui seul représenter plus de la moitié du nombre total des membres du conseil.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Après appel à candidatures,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DESIGNE** pour représenter la Commune de Pont-de-Claix et siéger au CISPD

**Collège 1 : élus**

Monsieur Sam TOSCANO (*Liste « Passionnément pour Pont de Claix*

Madame Eléonore PERRIER "

Madame Corinne GRILLET "

Monsieur Mickaël MERAT "

Monsieur Julien DUSSART "

Madame Cristina GOMES-VIEGAS "

Monsieur David BUCCI (*Liste « Pour Pont de Claix, agissons collectif»*)

Madame Martine GLE (*Liste « Pont de Claix, le changement»*)

La Commune sera donc représentée par ces délégués.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 23/04/2014 - Publié le : 24/04/2014

---

**21 Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Mission Locale Sud-Isère :  
Conseil d'Administration et Comité de Site**

**Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire**

Dans le cadre de l'adhésion de la Ville de Pont-de-Claix à la Mission Locale Intercommunale des Cantons de Vif, Eybens et Echirolles et suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de déterminer les nouveaux représentants de la Commune au sein de la Mission Locale.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **DESIGNE** pour représenter la Ville :

- d'une part au sein du **Conseil d'Administration** de la Mission Locale Sud-Isère :

**Titulaire** : Monsieur David HISSETTE, Maire-Adjoint Économie Emploi Insertion

- d'autre part, concernant plus particulièrement le fonctionnement de la Mission Locale du Site du Canton de VIF, au **Comité de Site** :

Deux délégués : 1 titulaire et 1 suppléant :

**Titulaire** :

- Monsieur David HISSETTE

**Suppléant** :

- Monsieur Mickaël MERAT, Conseiller Municipal Délégué à la Jeunesse

La Commune sera donc représentée par ces délégués.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 0 voix contre - 8 abstention(s)**

**25 VOIX POUR (Liste "Passionnément pour Pont de Claix")**

**8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour la liste "Pour Pont de Claix, agissons collectif" et M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour la liste "Pont de Claix, le changement")**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 23/04/2014 - Publié le : 24/04/2014



## **22 Désignation des représentants de la Commune au Conseil d'Administration de l'APASE**

**Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner deux représentants de la Commune au Conseil d'Administration de l'APASE (**1 titulaire et 1 suppléant**).

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DESIGNE** parmi ses membres :

**Titulaire** : - Monsieur Sam TOSCANO

**Suppléant** : - Monsieur Mickaël MERAT

pour représenter la Ville au Conseil d'Administration de l'APASE.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 0 voix contre - 8 abstention(s)**

**25 VOIX POUR (Liste "Passionnément pour Pont de Claix")**

**8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour la liste "Pour Pont de Claix, agissons collectif" et M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour la liste "Pont de Claix, le changement")**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 23/04/2014 -Publié le : 24/04/2014

---

**23 Désignation des représentants du Conseil Municipal à l'Office Municipal des Sports**

**Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire**

Le Maire expose que la Commune est représentée au sein de l'Association « Office Municipal des Sports » et qu'il convient de désigner trois représentants.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DESIGNE** parmi ses membres :

- Monsieur Philippe ROZIERES,
- Monsieur Julien DUSSART,
- Madame Chantal BERNARD

pour représenter la Ville à l'Association "Office Municipal des Sports ".

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 0 voix contre - 8 abstention(s)**

**25 VOIX POUR (Liste "Passionnément pour Pont de Claix")**

**8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour la liste "Pour Pont de Claix, agissons collectif" et M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour la liste "Pont de Claix, le changement")**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE : Reçu en Préfecture le : 23/04/2014 Publié le : 24/04/2014**

**24 Désignation du représentant de la Commune à l'ANDES (Association Nationale des Elus en charge du sport)**

**Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 mai 2005 (n° 18), le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'Association ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport). Les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement pour le développement du sport.

Il convient de désigner le représentant de la commune. Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou règlementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DESIGNE** Monsieur Philippe ROZIERES pour représenter la Commune au sein de cette association.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 0 voix contre - 8 abstention(s)**

**25 VOIX POUR (Liste "Passionnement pour Pont de Claix")**

**8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour la liste "Pour Pont de Claix, agissons collectif" et M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour la liste "Pont de Claix, le changement")**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 23/04/2014 -Publié le : 24/04/2014

---

**25 Désignation des représentants du Conseil Municipal au GIP « Objectif Réussite Educative » (Groupement d'Intérêt Public)**

**Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale et de la loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, les « Dispositifs

de Réussite Educative » visent à donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite.

Cette loi prévoit que la mise en œuvre du programme de « Réussite Educative » s'appuie sur une structure juridique dotée d'une comptabilité publique.

Par délibération n° 38 du 29 juin 2006, le Conseil Municipal a décidé dans ce cadre d'adhérer au GIP «Objectif Réussite Educative » mis en place au sein de la Métro et qui a pour objet l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique concertée de développement social urbain en matière d'Education et de Réussite Educative.

Considérant que les délégués suivent le sort de l'Assemblée Municipale quant à la durée de leur mandat, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants.

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DESIGNE** parmi ses membres :

- **Titulaire** : Madame Corinne GRILLET
  - **Suppléant** : Monsieur Mickaël MERAT
- en qualité de représentants de la Commune au sein du GIP.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 0 voix contre - 8 abstention(s)**

25 VOIX POUR (Liste "Passionnément pour Pont de Claix")  
8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour la liste "Pour Pont de Claix, agissons collectif" et M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour la liste "Pont de Claix, le changement")

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 23/04/2014 - Publié le : 24/04/2014

---

**26 Désignation d'un membre de la Commission d'Appel d'offres de la ville à la Commission d'Appel d'Offres des groupements d'achat pour la fourniture de denrées alimentaires**

**Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire**

Le 16 décembre 2004, la ville de Pont de Claix a adhéré à deux groupements d'achats de denrées alimentaires : l'un avec le lycée Vaucanson de Grenoble, l'autre avec l'EREA de Claix.

Dans ce cadre, il est nécessaire de désigner un représentant de la Commission d'Appel d'Offre de la ville pour chacun de ces deux groupements d'achats.

Les représentants doivent être élus parmi les membres de la CAO ayant voix délibérative (article 8 III-2° du Code des Marchés Publics).

VU la délibération n° 6 du Conseil Municipal du 17 Avril 2014 relative à la Commission d'Appels d'offres,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

**DESIGNE** Monsieur Maurice ALPHONSE, en sa qualité de membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres locale, représentant le titulaire de la ville aux groupements d'achats de denrées alimentaires avec le lycée Vaucanson d'une part et avec l'EREA d'autre part.

**DESIGNE** Monsieur David HISSETTE en sa qualité de membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres locale, représentant le suppléant de la ville aux groupements d'achats de denrées alimentaires avec le lycée Vaucanson d'une part et avec l'EREA d'autre part.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 0 voix contre - 8 abstention(s)**

**25 VOIX POUR (Liste "Passionnement pour Pont de Claix")**

**8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour la liste "Pour Pont de Claix, agissons collectif" et M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour la liste "Pont de Claix, le changement")**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE : Reçu en Préfecture le : 23/04/2014 Publié le : 24/04/2014**

---

**27 Désignation du représentant de la Commune à la MCAE (Métro Création d'Activités Economiques)**

**Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville adhère à la MCAE qui a pour objet de soutenir et de favoriser la création d'entreprises par l'attribution de prêts d'honneur et la mise en place d'un suivi.

Il convient de désigner le représentant de la Commune (1 titulaire et 1 suppléant) qui siègera au Conseil d'Administration ou au bureau.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DESIGNE** parmi ses membres :

**Titulaire** : Madame Eléonore PERRIER, Maire-Adjointe chargée des Solidarités

**Suppléant** : Monsieur Jérôme BROCARD, Conseiller Municipal délégué aux relations avec le tissu économique

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 0 voix contre - 8 abstention(s)**

**25 VOIX POUR (Liste "Passionnement pour Pont de Claix")**

**8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour la liste "Pour Pont de Claix, agissons collectif" et M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour la liste "Pont de Claix, le changement")**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 23/04/2014 Publié le : 24/04/2014

**28 Désignation des représentants de la Commune au GEIQ 38 (Groupement d'Employeur pour l'Insertion et la Qualification de l'Isère )**

**Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville adhère au GEIQ 38 qui a pour objet l'insertion par l'économie de personnes mal positionnées sur le marché du travail.

Il convient de désigner les représentants de la Commune (1 titulaire et 1 suppléant) qui siègeront au collège Membres associés.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DESIGNE** parmi ses membres :

**Titulaire** : Madame Eléonore PERRIER, Adjointe chargée des Solidarités

**Suppléant** : Monsieur Jérôme BROCARD, Conseiller Municipal délégué aux relations avec le tissu économique

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 0 voix contre - 8 abstention(s)**

**25 VOIX POUR (Liste "Passionnément pour Pont de Claix")**

**8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour la liste "Pour Pont de Claix, agissons collectif" et M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour la liste "Pont de Claix, le changement")**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 23/04/2014 Publié le : 24/04/2014

**29 Désignation des représentants à la Commission Départementale d'Equipement commercial (CDEC) auprès de la Préfecture**

**Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire**

Monsieur le Maire rappelle l'objectif de cette commission mise en place par le Préfet : statuer sur les demandes d'autorisation de création ou d'extension de commerces de plus de 300 m2.

La composition de chaque commission est différente selon la commune d'implantation du projet. L'arrêté préfectoral de composition de chaque CDEC est pris environ trois mois avant la réunion de celle-ci.

Le Maire est membre de droit. Il convient cependant de désigner au moins deux délégués (un titulaire et un suppléant) susceptibles de le représenter en cas d'absence ou d'empêchement.

Monsieur le Maire propose de désigner :

Titulaire : Monsieur David HISSETTE

Suppléant : Monsieur Jérôme BROCARD

pour le représenter en cas d'absence ou d'empêchement.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

**DESIGNE** parmi ces membres :

**Titulaire** : Monsieur David HISSETTE, Maire-Adjoint à l'Economie Emploi Insertion Commerces

**Suppléant** : Monsieur Jérôme BROCARD, Conseiller Municipal Délégué aux relations avec le tissu économique



**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 0 voix contre - 8 abstention(s)**

**25 VOIX POUR (Liste "Passionnement pour Pont de Claix")**

**8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour la liste "Pour Pont de Claix, agissons collectif" et M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour la liste "Pont de Claix, le changement")**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE : Reçu en Préfecture le : 23/04/2014 Publié le : 24/04/2014**

---

### **30 Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission Départementale Aménagement Commercial (CDAC) auprès de la Préfecture**

**Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire**

La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (JO, 5 août 2008, p. 12471) a procédé à une réforme de l'urbanisme commercial. Elle a notamment conduit à la création de la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial).

Présidé par le Préfet, cette dernière statue sur les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale qui lui sont soumises. En règle générale, une autorisation est requise dès lors qu'un projet porte sur la création d'un magasin de commerce de détail ou d'un ensemble de magasins d'une surface de vente supérieure à 1000 m<sup>2</sup> ou sur un projet d'extension d'un magasin ou d'un ensemble de magasins ayant déjà atteint ce seuil ou devant le dépasser par la réalisation du projet.

Néanmoins, l'espace de Comboire, dont une faible partie est située sur la commune, est considéré comme une zone économique d'ensemble où tout m<sup>2</sup> de surface de vente supplémentaire doit faire l'objet d'un passage en commission.

Il convient donc qu'un élu représentant et un élu suppléant soient désignés pour siéger à cette commission afin d'examiner les dossiers communaux.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DESIGNE :**

**Titulaire :** Monsieur David HISSETTE, Maire-Adjoint Emploi Insertion - Commerces

**Suppléant :** Monsieur Jérôme BROCARD, Conseiller Municipal délégué aux relations avec le tissu économique.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 0 voix contre - 8 abstention(s)**

**25 VOIX POUR (Liste "Passionnement pour Pont de Claix")  
8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour la liste "Pour Pont de Claix, agissons collectif" et M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour la liste "Pont de Claix, le changement")**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE : Reçu en Préfecture le : 23/04/2014 Publié le : 24/04/2014**

---

**31 Désignation du représentant de la Commune à l'IRMa (l'Institut des Risques Majeurs)**

**Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville adhère à l'IRMa qui a pour but d'informer, sensibiliser, former la population dans le cadre de la prévention des risques majeurs d'origine naturelle ou technologique.

Il convient de désigner les représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la Commune qui siègeront au sein de l'Association.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DESIGNE** parmi ses membres :

**Titulaire** : Madame Éléonore PERRIER, Adjointe en charge de la protection civile

**Suppléant** : Monsieur Luis Filipe DA CRUZ, Conseiller Municipal délégué à la Commission des Finances

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 0 voix contre - 8 abstention(s)**

**25 VOIX POUR (Liste "Passionnément pour Pont de Claix")  
8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour la liste "Pour Pont de Claix, agissons collectif" et M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour la liste "Pont de Claix, le changement")**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE : Reçu en Préfecture le : 23/04/2014 Publié le : 24/04/2014**

---

**32 Désignation du représentant de la Commune à AMARIS (Association Nationale des Communes pour la Maîtrise des Risques Technologiques Majeurs)**

**Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville adhère à AMARIS (Association Nationale des Collectivités pour la Maîtrise des Risques Technologiques Majeurs) qui a pour but d'établir entre les Communes membres, une solidarité intercommunale face aux risques technologiques majeurs et d'intervenir en vue de la défense des intérêts des Communes.

Il convient de désigner les représentants de la Commune (1 titulaire et 1 suppléant) qui siégeront au sein de l'Association.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DESIGNE** parmi ses membres :

**Titulaire** : Madame Éléonore PERRIER, Adjointe en charge de la protection civile

**Suppléant** : Monsieur Luis Filipe DA CRUZ, Conseiller Municipal délégué à la Commission des Finances

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 0 voix contre - 8 abstention(s)**

**25 VOIX POUR (Liste "Passionnément pour Pont de Claix")  
8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour la liste "Pour Pont de Claix, agissons collectif" et M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour la liste "Pont de Claix, le changement")**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 23/04/2014 Publié le : 24/04/2014

---

### **33 Désignation des représentants de la Commune au CLIC (Comité Local d'Information et de Concertation)**

**Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire**

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit la création par le Préfet de Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) autour des établissements classés Seveso seuil haut.

Le CLIC est appelé à siéger au moins une fois par an pour évoquer la sécurité des riverains qui résident à proximité des sites à risques. C'est un lieu d'information et de débat qui traite de toutes les questions ayant trait à la sécurité, au vu du bilan annuel remis par les exploitants.

Le Préfet de l'Isère a mis en place un CLIC autour des établissements du sud de l'agglomération grenobloise comprenant les installations suivantes : Isochem, Rhodia Opérations, CEZUS groupe AREVA, Arkema usine de Jarrie, exploitées sur le territoire des communes de Jarrie et Pont de Claix.

Le CLIC sud agglomération est composé de trente membres, répartis équitablement en cinq collèges : administrations, exploitants, élus, riverains et salariés. Les membres du CLIC sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune au sein du collège « élus ».

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré

**DESIGNE :**

**Titulaire :** Madame Eléonore PERRIER, Adjointe à la Protection civile

**Suppléant :** Monsieur Sam TOSCANO, Adjoint à l'urbanisme, PLU.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 0 voix contre - 8 abstention(s)**

**25 VOIX POUR (Liste "Passionnement pour Pont de Claix")  
8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour la liste "Pour Pont de Claix, agissons collectif" et M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour la liste "Pont de Claix, le changement")**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE : Reçu en Préfecture le : 23/04/2014 Publié le : 24/04/2014**

---

### **34 Désignation du correspondant défense auprès de la Préfecture**

**Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire**

Monsieur le Maire informe qu'un correspondant défense doit être désigné par le Conseil Municipal.

Ce correspondant a vocation à développer le lien Armée-Nation et à ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires départementales pour sa commune.

Vu la circulaire préfectorale du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DESIGNE** Monsieur Sam TOSCANO, Maire-Adjoint en charge de la sécurité publique, en tant que correspondant défense de la commune.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 0 voix contre - 8 abstention(s)**

**25 VOIX POUR (Liste "Passionnément pour Pont de Claix")  
8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour la liste "Pour Pont de Claix, agissons collectif" et M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour la liste "Pont de Claix, le changement")**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 23/04/2014 Publié le : 24/04/2014

---

### **35 Désignation du représentant du Conseil Municipal à l'Agence d'Urbanisme (AURG)**

**Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville adhère à l'AURG (Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise).

Il convient de procéder à la désignation du représentant de la Commune à l'Assemblée Générale de l'AURG.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et

Après en avoir délibéré,

**DESIGNE** Monsieur Sam TOSCANO, Maire-Adjoint en charge de l'Aménagement Urbain pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de l'AURG.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 0 voix contre - 8 abstention(s)**

**25 VOIX POUR (Liste "Passionnement pour Pont de Claix")**

**8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour la liste "Pour Pont de Claix, agissons collectif" et M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour la liste "Pont de Claix, le changement")**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 23/04/2014 Publié le : 24/04/2014

---

**36 Désignation du délégué du Conseil Municipal à la SPLA Isère Aménagement (Société Publique Locale d'Aménagement "Isère Aménagement")**

**Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 21 novembre 2013, la Ville de Pont de ce Claix a approuvé la transformation de la Société Publique Locale « Isère Aménagement » en Société Publique Locale d'Aménagement « Isère Aménagement ».

Il est nécessaire de désigner le délégué de la Commune pour la représenter au sein de la SPLA (membre de l'Assemblée Générale).

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DESIGNE,**



Monsieur Sam TOSCANO, Maire-Adjoint en charge de l'Aménagement urbain pour représenter la Commune au sein de la SPLA « Isère Aménagement ».

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 0 voix contre - 8 abstention(s)**

**25 VOIX POUR (Liste "Passionnément pour Pont de Claix")  
8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour la liste "Pour Pont de Claix, agissons collectif" et M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour la liste "Pont de Claix, le changement")**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 23/04/2014 Publié le : 24/04/2014

---

**37 Désignation des délégués du Conseil Municipal à la Commission Locale de l'Eau C.L.E du SAGE Drac- Romanche**

**Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire**

La commission locale de l'eau C.L.E du SAGE Drac- Romanche qui fixe les règles de vie des acteurs du territoire concernant les eaux de surfaces et les eaux souterraines est composée de 3 collèges : celui des collectivités territoriales, celui des usages des propriétaires et organisations professionnelles et celui de l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les représentants de la Commune (1 titulaire et 1 suppléant) à la Commission Locale de l'Eau, collège des collectivités territoriales.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DESIGNE**

**Titulaire** : Monsieur Sam TOSCANO, Maire-Adjoint à l'Aménagement urbain

**Suppléant** : Monsieur Ali YAHIAOUI, Maire- Adjoint au Développement durable.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 0 voix contre - 8 abstention(s)**

**25 VOIX POUR (Liste "Passionnément pour Pont de Claix")  
8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour la liste "Pour Pont de Claix, agissons collectif" et M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour la liste "Pont de Claix, le changement")**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 23/04/2014 Publié le : 24/04/2014

---

**38 Désignation du délégué du Conseil Municipal à la SPLA SERGADI (Société Publique Locale d'Aménagement)**

**Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 19 décembre 2013, la Ville de Pont de ce Claix a approuvé la transformation de la SEM SERGAGI (Société des Eaux de la Région Grenobloise et d'Assainissement du Drac Inférieur) en SPL SERGADI (Société Publique Locale SERGADI) avec l'approbation des statuts et participation au capital de la SPL

Dans le cadre de cette adhésion, il est nécessaire de désigner un représentant parmi les élus de la commune pour la représenter au sein de l'Assemblée Spéciale prévue à l'article 23 et du Comité Stratégique et de Contrôle de la SPL SERGADI.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DESIGNE,**

Monsieur Sam TOSCANO, Maire-Adjoint en charge de l'Aménagement urbain pour représenter la Commune au sein de la SPLA SERGADI.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 0 voix contre - 8 abstention(s)**

**25 VOIX POUR (Liste "Passionnement pour Pont de Claix")**

**8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour la liste "Pour Pont de Claix, agissons collectif" et M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour la liste "Pont de Claix, le changement")**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE : Reçu en Préfecture le : 23/04/2014 Publié le : 24/04/2014**

---

### **39 Désignation du représentant de la Commune à l'Agence Locale de l'Energie de l'Agglomération Grenobloise**

**Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville adhère à l'Agence Locale de l'Energie qui a pour objet notamment de favoriser et d'entreprendre sous l'impulsion et le contrôle de ses membres, des opérations visant à la maîtrise de l'énergie et à la protection de l'environnement.

Il convient de désigner le représentant titulaire de la Commune qui siègera au collège A des membres fondateurs.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

## **DESIGNE**

Monsieur Ali YAHIAOUI chargé du Développement Durable - Transition Energétique pour représenter la Commune.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 0 voix contre - 8 abstention(s)**

**25 VOIX POUR (Liste "Passionnément pour Pont de Claix")  
8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour la liste "Pour Pont de Claix, agissons collectif" et M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour la liste "Pont de Claix, le changement")**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE : Reçu en Préfecture le : 23/04/2014 Publié le : 24/04/2014**

---

**40 Désignation du délégué du Conseil Municipal au Conseil de vie sociale mis en place par l'ADATE pour le CADA (Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile)**

**Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire**

Le Conseil de la Vie Sociale est un lieu d'échange et d'expression sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement dans lequel est accueilli l'utilisateur. Il est également un lieu d'écoute très important, ayant notamment pour vocation de favoriser la participation des usagers. Il convient aussi de souligner que le conseil est une instance collégiale qui doit donc impérativement fonctionner de manière démocratique.

Conformément à l'article L311-6 au code de l'action sociale et familiale et du décret du 25 mars 2004, il y a obligation d'instituer un conseil de la vie sociale en CADA.

Le rôle de ces espaces est de :

- Echanger autour du fonctionnement et de la vie du CADA.
- Faire des propositions pour améliorer les conditions d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'asile.
- Partager l'information avec les hébergés ou leurs représentants.

- Planifier des temps forts, des projets et des rencontres.
- Résoudre les difficultés ou les problèmes rencontrés par les demandeurs d'asile (techniques, de cohabitation...).

Le décret n°2005-1367 du 2 novembre 2005 en a organisé la composition et les conditions de fonctionnement. Sur la composition, le conseil de la vie sociale comprend au moins :

- Deux représentants des personnes accueillies ou prises en charge ;
- S'il y a lieu, un représentant des familles ou des représentants légaux ;
- Un représentant du personnel ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire.

Le conseil de la vie sociale peut appeler toute personne à participer à ses réunions à titre consultatif en fonction de l'ordre du jour. Un représentant élu de la commune d'implantation de l'activité peut être invité par le conseil de la vie sociale à assister aux débats.

Afin d'assurer la représentation de la Commune au sein du Conseil de vie sociale, il est proposé de désigner son représentant.

Vu le code de l'action sociale et des familles et le par le Décret n°2005-1367 du 2 novembre 2005 portant modifications de certaines dispositions du code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) relatives au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation institués à l'article L. 311-6 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DESIGNE** Madame Eléonore PERRIER, Maire-Adjointe aux solidarités et cohésion sociale pour représenter le Conseil Municipal au sein du Conseil de la Vie Sociale du CADA (Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile).

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

Absent(es) ou excusé(es) : Néant

La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 0 voix contre - 8 abstention(s)

25 VOIX POUR (Liste "Passionnement pour Pont de Claix")  
8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour la liste "Pour Pont de Claix, agissons collectif" et M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour la liste "Pont de Claix, le changement")

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE : Reçu en Préfecture le : 23/04/2014 Publié le : 24/04/2014

---

**41 Désignation du représentant de la Commune au sein de la SEM « Pompes Funèbres Intercommunales » PFI**

**Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville adhère à la SEM "Pompes Funèbres Intercommunales de la Région Grenobloise".

Il convient donc de désigner le délégué du Conseil Municipal au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la Société (conformément aux dispositions du décret n° 85-491 du 9 mai 1985 pris pour l'application de l'article 8 de Loi n° 85-597 du 7 juillet 1983 et relative aux modalités de représentation des Communes au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance des Sociétés d' Economie Mixte).

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DESIGNE** Madame Dolorès RODRIGUEZ, Maire-Adjointe (Etat Civil - Cimetières) pour représenter la Commune au Conseil d'Administration, aux Assemblées Générales de la SEM PFI.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 0 voix contre - 8 abstention(s)**

**25 VOIX POUR (Liste "Passionnément pour Pont de Claix")  
8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour la liste "Pour Pont de Claix, agissons collectif" et M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour la liste "Pont de Claix, le changement")**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE : Reçu en Préfecture le : 23/04/2014 Publié le : 24/04/2014**

---

**42 Désignation du représentant de la Commune au sein de la SEM « Territoires 38 »**

**Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville adhère à la SEM Territoires 38.

Il convient donc de désigner le délégué du Conseil Municipal au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la Société (conformément aux dispositions du décret n° 85-491 du 9 mai 1985 pris pour l'application de l'article 8 de Loi n° 85-597 du 7 juillet 1983 et relative aux modalités de représentation des Communes au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance des Sociétés d' Economie Mixte).

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DESIGNE** Monsieur Sam TOSCANO, Maire-Adjoint en charge de l'Aménagement Urbain pour représenter la Ville de Pont-de-Claix au Conseil d'Administration, aux Assemblées Générales et à l'Assemblée Spéciale de TERRITOIRES 38.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 0 voix contre - 8 abstention(s)**

**25 VOIX POUR (Liste "Passionnement pour Pont de Claix")**

**8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour la liste "Pour Pont de Claix, agissons collectif" et M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour la liste "Pont de Claix, le changement")**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE : Reçu en Préfecture le : 23/04/2014 Publié le : 24/04/2014**



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

- Séance du 22 Mai 2014

---

**1 Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal**

**Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-8 permet aux communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi d'orientation n° 2002-276 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Pour le fonctionnement et la bonne organisation du travail municipal, Monsieur le Maire propose un règlement intérieur tel que joint en annexe et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

LE Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le règlement tel que joint en annexe.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE : Reçu en Préfecture le : 28/05/2014 Publié le : 28/05/2014**

**REGLEMENT INTERIEUR**

**du CONSEIL MUNICIPAL**

mandat 2014 / 2020

**Sommaire**

**Chapitre I : Organisation politique**

Article 1 : Les Groupes Politiques

Article 2 : Moyens mis à disposition des groupes

Article 3 : Bureau Municipal

**Chapitre II : Préparation du Conseil Municipal**

Article 4 : Conférence des Présidents de Groupe

Article 5 : Périodicité des séances

Article 6 : Convocation

Article 7 : Ordre du jour

Article 8 : Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrats de marché

Article 9 : Questions orales - questions écrites - vœux et motions

### **Chapitre III : Tenue des séance du Conseil Municipal**

Article 10 : Présidence

Article 11 : Quorum

Article 12 : Pouvoirs

Article 13 : Secrétariat de séance

Article 14 : Accès, tenue du public et participation

Article 15 : Séance à huis clos

Article 16 : Police de l'assemblée

### **Chapitre IV : Débats et vote des délibérations**

Article 17 : Déroulement de la séance

Article 18 : Débat ordinaire

Article 19 : Débat d'orientation budgétaire

Article 20 : Amendement

Article 21 : Vote et scrutin

Article 22 : Suspension de séance

Article 23 : Clôture de toute discussion

### **Chapitre V : Comptes-rendus des débats et des décisions**

Article 24 : Compte-rendu de séance

Article 25 : Registre des délibérations

Article 26 : Procès-verbal

## **Chapitre VI : Commissions permanentes**

Article 27 : Les commissions municipales

Article 28 : La commission d'appel d'offres

Article 29 : La commission de délégation de service public

## **Chapitre VII : Organes consultatifs**

Article 30 : La Commission consultative des services publics locaux

Article 31 : La Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Article 32 : Les Comités consultatifs

Article 33 : Autres formes de consultations

## **Chapitre VIII : Dispositions diverses**

Article 34 : Modification du règlement

Article 35 : Application du règlement

## CHAPITRE I - Organisation politique

### Article 1 - Les Groupes Politiques

Les Conseillers se constituent en groupes selon leurs affinités politiques. Un groupe doit être constitué d'au moins 2 membres. Chaque Conseiller peut adhérer à un groupe mais ne peut faire partie que d'un seul.

Les groupes se constituent en remettant au maire une déclaration désignant leur Président et comportant la liste des membres avec leurs signatures.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du maire :

1- sous la double signature du conseiller intéressé et du président de groupe s'il s'agit d'une adhésion

2- sous la seule signature du président de groupe s'il s'agit d'une exclusion

3- Sous la seule signature du Conseiller s'il s'agit d'une démission.

Le maire en donne connaissance au Conseil Municipal qui suit cette information.

Cette constitution n'apporte aucun droit supplémentaire aux Conseillers Municipaux. Elle a pour but de faciliter l'échange d'informations entre le Maire et les groupes d'Elus ainsi constitués.

## **Article 2 - Moyens mis à disposition des groupes**

L'ensemble des moyens mis à la disposition des groupes politiques le sont pour permettre à chaque conseiller municipal d'assurer sa mission au service de l'intérêt général de la Commune. Ils ne doivent pas être détournés pour des activités privées ou partisans.

### **a) Moyens matériels**

- Un local équipé du mobilier nécessaire, d'une ligne téléphonique, d'un micro ordinateur avec imprimante, d'un accès à Internet sont mis à disposition des groupes composant le Conseil Municipal.
- Les groupes peuvent demander au Service Questure durant les heures d'ouverture de la Mairie la réalisation de photocopies, l'affranchissement de courriers et la mise à disposition des fournitures de bureau nécessaires à leur activité.
- La ville met à disposition un photocopieur.
- Un casier « courrier » par groupe est à leur disposition au Service Courrier.

### **b) Expression politique**

Les groupes pourront s'exprimer dans le journal municipal « Sur le Pont » destiné à informer les habitants sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal de manière égalitaire selon les modalités définies dans la loi sur « La Démocratie de proximité et les institutions locales ».

## **Article 3 - Bureau Municipal**

Il est composé du Maire, des Adjoints, des Conseillers municipaux délégués, des Conseillers municipaux et constitue l'exécutif municipal.

Le Directeur Général des Services et le Chef de Cabinet y assistent, ainsi que toute personne qualifiée en tant que de besoin.

Sauf empêchement, il se réunit toutes les deux semaines pour organiser le travail de la majorité municipale.

Il valide les Procès-Verbaux des Commissions, assure le suivi des grands projets et se saisit sur proposition du Maire de toutes autres questions.

## CHAPITRE II - Préparation du Conseil Municipal

### Article 4 - Conférence des Présidents de Groupe

La conférence des présidents est composée du maire ou de son représentant et des présidents de chaque groupe politique constitué, ou de leur représentant.

Elle est réunie à l'initiative du Maire ou à la demande de l'ensemble des présidents de groupe.

Elle est réunie au moins huit jours avant chaque Conseil Municipal pour être informée sur le projet d'ordre du jour proposé par le Maire (un dossier des projets de délibération est remis) et pour examiner les vœux, motions.

### Article 5 - Périodicité des Seances

*Article L. 2121-7 CGCT : Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.*

*Article L. 2121-9 CGCT : Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice dans les communes de 3 500 habitants et plus et par la majorité des membres du conseil municipal dans les communes de moins de 3 500 habitants. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.*

Le principe d'une réunion tous les deux mois, ou plus si besoin, hors période de congés estivales juillet et août est retenu selon un calendrier fixé semestriellement. La réunion se tient en principe le jeudi à 20 h 30.

## **Article 6 - Convocation**

*Article L. 2121-10 CGCT : Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.*

*La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie.*

*L'envoi des convocations aux membres de ces assemblées peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.*

*Article L. 2121-12 CGCT : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.*

*Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.*

*Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.*

## **Article 7 - Ordre du jour**

Le Maire fixe l'ordre du jour qui est envoyé en même temps que la convocation. La convocation et l'ordre du jour sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage aux emplacements réservés à cet effet et communiqués à la presse locale.

Les délibérations à voter sont ordonnées par secteur de compétences des Adjoints et conseillers délégués. Leur examen est précédé de la transmission préalable du compte-rendu des travaux des Commissions municipales permanentes saisies pour avis des projets de délibération (article 27 du règlement intérieur).

L'ordre du jour est proposé au Bureau Municipal, puis à la Conférence des Présidents de Groupe avant d'être arrêté définitivement par le Maire.

Le Maire a la possibilité en début de séance de retirer une ou plusieurs questions figurant à l'ordre du jour. Il en informe les Présidents de Groupe du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal ne peut délibérer sur une question qui n'a pas été au préalable inscrite à l'ordre du jour, sauf cas d'urgence.



Et sauf cas d'urgence, les affaires inscrites à l'ordre du jour doivent être préalablement soumises pour information à la conférence des Présidents de Groupes.

Le Conseil Municipal peut être public ou privé pour permettre l'échange et le travail entre tous les élus.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du 1/3 au moins des conseillers municipaux ou du Préfet, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les questions faisant l'objet de la demande.

### **Article 8 - Accès aux Dossiers Préparatoires et aux projets de contrats de marché**

*Article L. 2121-13 CGCT : Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.*

*Article L. 2121-13-1 CGCT : La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.*

*Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à la disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.*

*Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale.*

*Article L. 2121-12 alinéa 2 CGCT : Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.*

*Article L. 2121-26 CGCT : Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.*

Dès réception de leur convocation, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place, en mairie et aux heures ouvrables, auprès du service Questure ou, en cas d'impossibilité, sur rendez-vous.

De même, dès réception de la convocation, les dossiers relatifs aux projets de contrat ou de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des conseillers intéressés, au service des Marchés, aux heures ouvrables ou en cas d'impossibilité, sur rendez-vous.

**Article 9 - Questions orales - questions écrites - Vœux et Motions**

**9-1 : Questions orales :**

*Article L. 2121-19 CGCT : Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal.*

Les Conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des **questions orales** ayant trait aux affaires de la commune non abordées dans l'ordre du jour.

Elles devront faire l'objet d'une information préalable sous forme sommairement rédigée au Maire adressée au Maire 48 h au moins avant une séance du Conseil Municipal.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

**9-2 : Questions écrites :**

Par ailleurs, chaque membre du Conseil Municipal peut adresser au Maire des **questions écrites** sur toute affaire ou problème concernant la ville et l'action municipale.

Les **questions écrites** adressées au maire feront l'objet de sa part d'un accusé de réception.

Monsieur le Maire répond aux questions écrites posées par les Conseillers Municipaux dans un délai de 15 jours. En cas d'étude complexe, l'accusé réception fixera le délai de réponse qui ne pourra toutefois dépasser 1 mois.

L'ensemble des questions écrites adressées au Maire ainsi que leur réponse, sera communiqué à la Conférence des Présidents.

**9-3 : Vœux et motion :**

Ils feront l'objet d'un texte rédigé au Maire et déposé au plus tard lors de la réunion de la Conférence des Présidents.

### CHAPITRE III - Tenue des séances du Conseil Municipal

#### Article 10 - Présidence

*Article L. 2121-14 CGCT : Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote.*

Le Maire, et à défaut, un adjoint dans l'ordre du tableau, préside le Conseil Municipal.

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président dont les fonctions se limitent à la partie de séance au cours de laquelle le compte administratif est examiné. Dans ce cas, le Maire peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, procède à l'ouverture de la séance, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met aux voix les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance assisté du service Questure (secrétariat de l'Assemblée), les épreuves des votes, en proclame les résultats. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances, après épuisement de l'ordre du jour.

#### Article 11 - Quorum

*Article L. 2121-17 CGCT : Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.*

*Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.*

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Dans le cas où des conseillers se retirent en cours de séance, leur départ doit être mentionné au procès-verbal, et le quorum vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Les conseillers qui entrent en séance après l'appel nominal doivent faire constater leur présence au service Questure qui assiste le secrétaire de séance.

De même, les conseillers quittant définitivement la séance doivent l'en informer.

Si le quorum n'est plus atteint à l'occasion de l'examen d'une question, le Président doit lever la séance et renvoyer la suite des affaires au prochain Conseil Municipal.

Quant, après une première convocation régulièrement faite, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre des membres présents.

#### **Article 12 - Pouvoirs**

*Article L. 2121-20 CGCT : Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.*

Le pouvoir sur lequel figure le nom de son mandataire est transmis au service Questure par le Conseiller empêché au plus tôt 48 h avant la séance. Si ce délai ne peut être tenu, le pouvoir est remis en début de séance au service Questure qui assiste le Secrétaire de séance et ce, avant l'appel nominal.

#### **Article 13 - Secrétariat de Séance**

*Article L. 2121-15 CGCT : Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

*Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*

Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès verbal de séance.

Les auxiliaires de séance (en l'occurrence la Direction Générale des Services et le Service Questure) ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

#### **Article 14 - Accès et tenue du Public**

Article L. 2121-18 alinéa 1er CGCT : *Les séances des conseils municipaux sont publiques.*

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

#### **Sur la participation du public et par dérogation à ce qui précède :**

Le Conseil Municipal en début de séance est ouvert aux questions du public. Ces questions doivent avoir été transmises au Maire **8 jours avant le Conseil** afin de laisser aux élus le soin de préparer une réponse argumentée. Ces questions doivent concerner la vie municipale ou des sujets d'intérêt général. L'auteur de la question la pose en personne lors du Conseil Municipal. Le nombre de questions abordées ne peut être supérieur à trois et ne peuvent correspondre au même sujet.

#### **Article 15 - Séance à huis clos**

Article L. 2121-18 alinéa 2 CGCT : *Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.*

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

#### **Article 16 - Police de l'Assemblée**

Article L. 2121-16 CGCT : *Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.*

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le maire en dresse procès verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au Maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

#### CHAPITRE IV - Débats et vote des délibérations

Article L. 2121-29 CGCT : *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département. Lorsque le conseil municipal, et ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre. Le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.*

#### Article 17 - Déroulement de la séance

Le Maire, à l'ouverture de la séance, fait procéder à l'appel des conseillers par le service Questure qui cite les pouvoirs reçus, constate le quorum. Le Maire proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il fait approuver le procès verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Il demande au Conseil Municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Au préalable si nécessaire, il soumet à l'approbation du conseil municipal les points urgents et qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil municipal du jour.

Une modification de cet ordre du jour peut aussi être proposée par le Maire (à son initiative ou à la demande d'un conseiller municipal), au Conseil Municipal qui l'accepte à la majorité absolue.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Le Maire rend compte en fin de séance des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

### **Article 18 - Débat ordinaire**

La parole est accordée par le Maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 16 du règlement intérieur.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

### **Article 19 - Débat d'orientation budgétaire**

*Article L. 2312-1 CGCT : Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.*

Dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, a lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal le débat d'orientation budgétaire afin d'exposer les principales orientations qui président à l'élaboration du budget primitif.

Pour sa préparation, une note de synthèse est envoyée à chacun des conseillers municipaux avec la convocation du Conseil, faisant le point sur l'état d'avancement du budget, donnant toutes les informations budgétaires et financières disponibles à ce jour et exposant les orientations de la Municipalité sur les grands équilibres financiers : programme d'investissement, évolution de la dette, programme d'emprunt.

Le débat d'orientation budgétaire ne donne pas lieu à un vote du Conseil mais mention en est faite sur le registre des délibérations.

### **Article 20 - Amendement**

Tout conseiller municipal peut présenter des amendements aux délibérations soumises au Conseil Municipal lors de son déroulement.

Le Maire appelle l'auteur de l'amendement à le lire à l'assemblée et, si nécessaire, à le développer oralement puis le soumet à l'assemblée préalablement au vote de la délibération concernée.

### **Article 21 - Vote et Scrutin**

Le Conseil Municipal vote sur les affaires soumises à délibérations de l'une des trois manières suivantes:

- à main levée
- au scrutin public, par appel nominal
- au scrutin secret.

Pour ce qui concerne les deux premiers mode de votation, les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante. (article L 2121-20 du CGCT).

Chaque membre du conseil peut demander à expliquer son vote.

- Vote à main levée

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre, ainsi que le nombre d'abstentions.

- Vote au scrutin public (Article L. 2121-21 CGCT) :

Le vote a lieu au scrutin public (par appel nominal) à la demande du quart des membres présents. Les noms des votants, avec la désignation de leurs votes, sont insérés au procès-verbal et au registre des délibérations.

- Vote au scrutin secret (Article L. 2121-21 CGCT) :
- Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame;
- Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.



**Article 22 - Suspension de Séance**

Une suspension de séance est de droit lorsqu'elle est demandée par un Président de groupe ou le représentant de celui-ci.

**Article 23 - Clôture de toute discussion**

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire. Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

**CHAPITRE V - Comptes-rendus des débats et des décisions**

**Article 24 - Compte-rendu de Seance**

Article L. 2121-25 CGCT : *Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.*

Le compte-rendu de séance est une synthèse sommaire des délibérations, et des décisions du Conseil Municipal. Il est établi et affiché sous huitaine par l'administration sous la seule responsabilité du Maire.

Il est également mis en ligne sur le site internet.

Il porte sur les décisions prises et non sur les modalités de la tenue de la séance ou des discussions qui ont pu intervenir.

Il précise les date, lieu et heure de la réunion, la liste des conseillers municipaux présents, absents ou représentés, le nom du président et du secrétaire de séance.

Il fait état de l'ensemble des questions traitées lors de chaque séance et précise le décompte des voix recueillies au moment du vote de chaque délibération.

**Article 25 - Registre des Délibérations**

Article R2121-9 du CGCT : Les délibérations du Conseil Municipal sont inscrites sur un registre coté et paraphé par le Maire, quel que soit le mode de transmission de ces délibérations au Préfet. Les affaires venant en délibération au cours d'une même séance reçoivent un numéro d'ordre à l'intérieur de la séance.

Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

Les feuillets sur lesquels sont transcrites les délibérations portent mention du nom de la commune et de la date de la séance du conseil municipal. Ils sont numérotés.

Les feuillets mobiles numérotés et paraphés sont reliés au plus tard en fin d'année, dans des conditions assurant la lisibilité des délibérations. Le registre ainsi constitué comprend une table par date et une table par objet des délibérations intervenues.

## **Article 26 - Procès-verbal**

Le procès-verbal du Conseil Municipal comprend les délibérations adoptées et l'intégralité des débats sous forme synthétique. Apparaissent les noms des membres qui ont pris part à la discussion et l'analyse de leur opinion. Ce procès-verbal est établi sous la responsabilité du secrétaire de séance et il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la séance suivante. La rectification éventuelle est enregistré au procès-verbal suivant.

## **CHAPITRE VI - Commissions permanentes**

### **Article 27 - Les Commissions Municipales**

*Article L. 2121-22 CGCT : Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Six Commissions Municipales permanentes sont créés pour étudier et donner un avis sur les dossiers soumis au Bureau Municipal ou au Conseil Municipal :

#### **Commission n° 1 : Finances - personnel**

Finances - Personnel - Questure - État Civil - Élections - Cimetières - Formalités administratives

#### **Commission n° 2 : Politique de la Ville - habitat**

GUSP - Relations bailleurs - Habitat - Politique de la Ville - Démocratie locale - Prévention sécurité

#### **Commission n° 3 : Éducation populaire - Culture**

Affaires scolaires - Jeunesse - Restauration - Enfance - Petite enfance - Culture - Relations extérieures

#### **Commission n° 4 : Urbanisme - travaux - développement durable**

Aménagement - Urbanisme - Travaux - Développement économique - Cadre de vie - TIC - Développement durable - Énergie - Transports - Déplacements - Protection civile

#### **Commission n° 5 : Sport - Vie associative**

Sport - Vie associative - Animation

#### **Commission n° 6 : Solidarités**

Solidarités - Personnes âgées - Santé - Logement social - Économie Sociale et Solidaire - Insertion

Le Maire en est le Président de droit mais il peut déléguer sa présidence..

Les Commissions sont composées de 15 personnes, membres du Conseil Municipal ou électeurs de la Commune, à l'exception de la commission n° 4 qui compte tenu du volume des dossiers abordés comportera 19 membres.

Les Commissions sont des lieux de présentation des projets, d'informations, d'échanges et d'élaboration commune. Elles ne sont pas publiques. Elles traitent des sujets soumis au vote du Conseil Municipal.

Les Commissions n'ont pas de pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents sans qu'un quorum ne soit exigé. S'il y a partage des voix, le rapport relatif à l'affaire en cause doit le mentionner, la voix du Président étant toutefois prépondérante. Les membres non élus électeurs de la Commune ont voix consultative.

En fonction de l'ordre du jour, il appartient au Président d'inviter à leurs réunions les experts et personnes qualifiées, dont la présence est nécessaire pour éclairer les débats.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu diffusé dans les jours qui précèdent le Conseil Municipal afin que les Conseillers soient informés des avis formulés sur les projets de délibération. Ces commissions municipales ne sont pas exclusives de toute autre forme de consultation.

La formation de ces Commissions se fait en tenant compte au mieux de la composition des groupes représentés au conseil municipal ce qui conduit pour ce mandat à la représentation suivante :

- « Passionnément pour Pont de Claix » : 10 sièges
- « Pour Pont de Claix, agissons collectif » : 3 sièges
- « Pont de Claix, le changement » : 2 sièges

à l'exception de la Commission n° 4 :

- « Passionnément pour Pont de Claix » : 12 sièges
- « Pour Pont de Claix, agissons collectif » : 4 sièges
- « Pont de Claix, le changement » : 3 sièges

Leur composition est approuvée par le Conseil Municipal.

**Sur le remplacement des membres :**

1- Les conseillers municipaux : en cas de démission d'un membre, le Président du Groupe adressera un courrier au Maire (Service Questure) pour l'en informer. Il sera pourvu à son remplacement par délibération à la plus proche séance du Conseil.

2- Les personnes extérieures : le Groupe représenté par son Président, peut sur demande écrite faite auprès du Maire (service Questure), modifier leur représentation quand il le décide, dans le respect des conditions du règlement intérieur. Le Conseil Municipal sera informé à sa plus proche séance.

Pour le bon fonctionnement et la bonne organisation, les Commissions Municipales sont dotées d'un règlement intérieur qui vient préciser les modalités et les détails de leur fonctionnement. Ce règlement intérieur sera présenté et soumis à validation lors de la première réunion.

### **Article 28 - La commission d'appel d'offres**

Constitution : Article 22 du Code des marchés publics

Pour les collectivités territoriales, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection doit avoir lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de recourir à un vote à main levée (article L 2121-21 du CGCT).

#### Fonctionnement

Les conditions d'intervention de cette commission sont régies conformément aux dispositions du chapitre II du Titre III du Nouveau Code des marchés publics.

### **Article 29 - La commission de délégation de service public**

Composition : Article L. 1411-5 du CGCT

La Commission de délégation de service public pour les communes de 3 500 habitants et plus est composée du Maire Président, ou de son représentant, et de cinq membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection doit avoir lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de recourir à un vote à main levée (article L 2121-21 du CGCT).

#### Fonctionnement

Le fonctionnement de cette commission est régi par l'article L 1411-5 et suivants du CGCT.

## CHAPITRE VII - Organes consultatifs

### Article 29 - Commission Consultative des Services Publics Locaux

Article L. 1413-1 du CGCT : *Une commission consultative des services publics locaux est créé pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière.*

*Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres du Conseil Municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations et des représentants d'associations locales, nommés par le Conseil Municipal. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.*

### Article 30 - Commission pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

La commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées a été rendue obligatoire dans les communes de plus de 5000 habitants par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

L'objet de cette commission est de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle doit établir aussi un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Elle est composée notamment de représentants de la Commune, d'associations d'usagers et représentant les personnes handicapées.

### Article 31 - Comités consultatifs

Article L. 2143-2 CGCT : Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du Conseil Municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du Conseil Municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité. Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

#### **Article 32 - Autres Formes de Consultation**

Le Maire pourra consulter les groupes politiques représentés au Conseil, ainsi que les Commissions permanentes mis en place par le Conseil Municipal.

Il pourra également consulter la population, à l'occasion de réunions publiques ou par référendum.

### **CHAPITRE VIII - Dispositions diverses**

#### **Article 33 - Modification du Règlement**

Ce règlement peut être modifié sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice du Conseil Municipal par délibération.

#### **Article 34 - Application du Règlement**

Le présent règlement est applicable à compter de sa date de dépôt au Contrôle de Légalité du Préfet et ce, jusqu'à la fin du présent mandat municipal.

\*\*\*\*\*

Le présent règlement qui comporte 8 chapitres a été adopté par délibération N° 1 du Conseil Municipal du 22 Mai 2014

Le Maire,

Christophe FERRARI

## **2 Composition de la Commission Communale d'Accessibilité aux personnes en situation de handicap**

**Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la création d'une commission d'accessibilité aux personnes en situation de handicap a été rendue obligatoire dans les communes de plus de 5000 habitants par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

L'objet de cette commission est de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle doit établir aussi un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Elle est composée notamment de représentants de la Commune, d'associations d'usagers et représentant les personnes handicapées.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale, il convient de désigner les nouveaux délégués du Conseil Municipal qui la composeront.

Monsieur le Maire propose que cette commission placée sous sa présidence soit composée de six membres représentant le Conseil Municipal et de cinq membres représentant les usagers comme suit :

**- M. le Maire, Président de droit**

**- Représentants du Conseil Municipal :**

Madame Nathalie ROY - Conseillère Municipale Déléguée au Handicap

Madame Elénore PERRIER - Maire-Adjointe aux solidarités

Monsieur Sam TOSCANO - Maire-Adjoint à l'aménagement urbain

Monsieur Alphonse MAURICE, Conseiller Municipal Délégué aux travaux

Monsieur Michel BARNIER, membre extérieur représentant le Groupe de la minorité « Pour Pont de Claix, agissons collectif »

Madame Séverine GAGGIO Conseillère Municipale représentant le Groupe de la minorité « Pont de Claix, le changement ».

**-Représentants des usagers:**

- Collectif handicap: Madame Anne-Marie PETIT
- Association des Paralysés de France : Monsieur Mariano GARCIA
- Une personnes handicapée: Madame Maria SAPPA
- Associations de retraités : Madame Odile VALETTE, Madame Eddie PASCAL-MILLET

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

**DECIDE** de procéder à la nomination des membres de cette commission tels que proposés par Monsieur le Maire.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le :02/06/2014 Publié le : 29/05/2014

---

**3 Désignation du délégué du Conseil Municipal à la SPL SERGADI (Société Publique Locale SERGADI) - changement**

**Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune en sa qualité d'actionnaire a procédé à la désignation de son représentant à la SPL SERGADI (Société Publique Locale SERGADI) à savoir Monsieur Sam TOSCANO (délibération n° 38 du 17 avril 2014) pour la représenter au sein de l'Assemblée Spéciale prévue à l'article 23 et du Comité Stratégique et de Contrôle de la SPL SERGADI.

Monsieur TOSCANO ayant été désigné administrateur au sein même de la SPL, il doit être remplacé.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,



VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Ali YAHIAOUI, Maire -Adjoint en charge du Développement durable - Transition énergétique - Mobilités pour représenter la Commune au sein de la SPL SERGADI (Assemblée Spéciale, Comité Stratégique et de Contrôle) en remplacement de Monsieur TOSCANO.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 28/05/2014 Publié le : 29/05/2014

---

#### **4 Désignation du délégué du Conseil Municipal à la SPL Isère Aménagement**

**Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune en sa qualité d'actionnaire de la Société Publique Locale « Isère Aménagement » a procédé à la désignation de son représentant à la Société Publique Locale «Isère Aménagement » (délibération n° 36 du 17 avril 2014) à savoir Monsieur Sam TOSCANO

Considérant qu'il convient de désigner également un suppléant, Monsieur le Maire propose d'annuler cette délibération et de redélibérer.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin,

VU la délibération n° 36 du 17 avril 2014 qu'il convient d'annuler,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au sein de la Société Publique Locale,

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

**DESIGNE** Monsieur Sam TOSCANO, Maire-Adjoint en charge de l'Aménagement urbain pour représenter la Collectivité aux assemblées générales d'actionnaires d'Isère Aménagement, en qualité de porteur des actions

**DESIGNE** Monsieur Sam TOSCANO en qualité de titulaire pour représenter la Collectivité aux assemblées spéciales prévues à l'article 25 des statuts de la société, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances d'Isère Aménagement. Il sera le garant du contrôle analogue de notre collectivité sur Isère Aménagement, conformément à l'article 30 des statuts.

Il pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration.

**DESIGNE** Monsieur Mebrok BOUKERSI, Conseiller Municipal Délégué à l'urbanisme réglementaire en qualité de suppléant pour attester du contrôle analogue.

Cette délibération annule et remplace celle du 17 avril 2014.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 28/05/2014 Publié le : 29/05/2014

---

**6 Autorisation donnée au Maire pour la vente de la villa 15 rue du Moucherotte faisant partie du patrimoine communal**

**Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint**

Monsieur le Maire Adjoint informe l'assemblée que, dans le cadre d'une DIA globale en date du 31 juillet 1992 déposée par la Société SIVRO, filiale immobilière du groupe RHONE

POULENC, la Ville s'est rendue acquéreur d'un tènement immobilier situé 15, rue du Moucherotte, sur lequel est implantée une villa d'une surface habitable de 133m<sup>2</sup>, sur un terrain cadastré section AH N° 163 de 462 m<sup>2</sup>.

Pour satisfaire les besoins en logements du personnel employé sur le site industriel de PONT DE CLAIX, une convention de mise à disposition régissant les règles d'usage et d'occupation a été signée entre les deux parties en mars 1993 dans laquelle figurait le bien susvisé.

En 2009, dans le cadre de la vente de l'ensemble de ses biens, la Société RHODIA a mis fin à cette convention et les logements susvisés ont été affectés au patrimoine privé communal.

La Ville n'ayant pas vocation à garder un parc immobilier très conséquent et dans le but de financer l'investissement communal, elle souhaite la mettre en vente.

Monsieur le Maire-Adjoint informe l'assemblée que, par délibération en date du 22 novembre 2012, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en vente de ce bien au plus offrant. Malgré deux offres, cette vente n'a pas aboutie.

La Ville souhaite à ce jour remettre en vente ce bien, mais en y intégrant les parcelles dont elle est propriétaire cadastrées section AH N° 684 d'une surface de 420 m<sup>2</sup> et AH N° 167 de 32 m<sup>2</sup> supportant un garage.

Le Conseil Municipal,

**VU** l'acte de vente en date du 18 mars 1993 entre la Société SIVRO et la Ville

**VU** la loi N°2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain

**VU** la loi N° 96-142 du 21 Février 1996 relative à la partie législative du C.G.C.T. modifiée par l'ordonnance N°2006-460 du 21 avril 2006 qui stipule l'obligation pour l'organe délibérant de motiver les conditions de vente d'immeubles ou de droits réels immobiliers, au vu de l'avis du Service des Domaines

**VU** l'avis du Service des Domaines en date du 17 janvier 2014 fixant le prix de la vente à 245 000 €

**VU** l'avis de la commission municipale N° 4 « Urbanisme/Travaux/Développement Durable » en date du 15 mai 2014

Après avoir entendu cet exposé

**AUTORISE** Monsieur le Maire à retirer du parc privé communal le tènement immobilier situé 15 rue du Moucherotte composé des parcelles AH N°163 de 462 m<sup>2</sup>, AH N° 684 de 420 m<sup>2</sup> et AH N° 167 de 32 m<sup>2</sup> sur lesquelles sont implantés une villa et un garage, en vue de sa vente.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en vente du bien susvisé aux conditions suivantes, à savoir :

- publicité dans des journaux d'audience locale disposant d'une rubrique spécialisée dans les transactions immobilières
- mise à prix fixée par le Service des Domaines
- dépôt des offres avec proposition de prix sous pli recommandé avec accusé de réception en Mairie - Service Urbanisme
- paiement de 10 % au notaire le jour de la signature du compromis
- le solde au comptant le jour de la signature de l'acte authentique
- fixation d'une date limite de réception des offres environ 30 jours après le début de la publicité
- ouverture des offres par devant une commission d'attribution composée d'élus, de techniciens, du notaire et d'un huissier
- vente au plus offrant

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 28/05/2014 Publié le : 29/05/2014

---

## **7 Vente au plus offrant de la maison située 3 Allée Jean Paul Sartre**

**Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint**

Monsieur le Maire Adjoint rappelle à l'assemblée que la délibération du Conseil Municipal N° 25 en date du 26 septembre 2013 fixait les modalités de la procédure de vente du tènement cadastré section AE N° 318 d'une surface de 1271 m<sup>2</sup>, situé 3 allée Jean Paul Sartre, sur lequel est implanté une maison d'habitation de 123 m<sup>2</sup>.

Il était stipulé que l'ouverture des plis se ferait au plus offrant par devant une commission d'attribution composée d'élus, de techniciens, d'un huissier et du notaire.

Celle-ci s'est réunie le 12 Mai 2014 et a retenu l'offre la plus élevée d'un montant de 285 000 € faite par Monsieur et Madame DEUHEULA Eric, demeurant à PONT DE CLAIX 23 rue Antoine Barnave. Il y a donc lieu d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente de ce bien à Monsieur et Madame DEUHEULA Eric et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

**VU** le montant de la mise à prix fixé à 260 000 € par le Service des Domaines en date du 5 juin 2013

**VU** l'offre de Monsieur et Madame DEUHEULA Eric en date du 28 avril 2014 d'un montant de 285 000 €

**VU** le constat d'huissier en date du 12 mai 2014

**VU** l'avis de la Commission Municipale N° 4 « Urbanisme/Travaux/Développement Durable » en date du 15 mai 2014

Après avoir entendu cet exposé

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente de la villa 3, allée Jean Paul Sartre à Monsieur et Madame DEUHEULA Eric, pour un montant de 285 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 28/05/2014 Publié le : 29/05/2014

---

## **8 Obligation pour les pétitionnaires de déposer une déclaration préalable pour travaux de ravalement de façades**

**Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint**

Monsieur le Maire Adjoint informe l'assemblée que le décret N° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme a été publié au Journal Officiel du 1er mars 2014. Ce décret s'inscrit dans un processus de simplification et de modernisation du régime des autorisations du droit des sols.

Il comprend un ensemble de dispositions complétant la réforme de 2007 et les textes ultérieurs entrés en vigueur en mars 2012 visant à alléger et clarifier la procédure d'instruction de demandes d'autorisation d'urbanisme et à mettre en œuvre la réforme de la fiscalité de l'urbanisme. Il précise également que les dispositions de ce décret sont applicables aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er avril 2014.

Parmi les principales dispositions, le décret introduit un régime spécifique pour les travaux de ravalement, auparavant soumis à déclaration préalable, conformément à l'article R 421-17a du Code de l'Urbanisme.

Il prévoit donc que ces travaux sont désormais dispensés de toute formalité, sauf dans les secteurs et espaces protégés, dans certains périmètres délimités Plan Local d'Urbanisme et dans une commune ou périmètre d'une commune où le Conseil Municipal a décidé de soumettre à déclaration préalable lesdits travaux.

Monsieur le Maire Adjoint précise que la Ville, dans le cadre de la préservation d'une qualité architecturale du bâti existant, souhaite garder une certaine maîtrise dans le choix des coloris, surtout lors de gros travaux de ravalement dans les copropriétés.

Il est donc proposé de maintenir les travaux de ravalement au dépôt d'une déclaration préalable.

Le Conseil Municipal,

**VU** le décret N° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme

**VU** l'article R 421-17-1 du Code de l'Urbanisme

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 4 « Urbanisme/Travaux/Développement Durable » en date du 15 mai 2014

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** de maintenir les travaux de ravalement au dépôt d'une autorisation préalable.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE : Reçu en Préfecture le : 28/05/2014 Publié le : 29/05/2014**

**9 Tableau des suppressions et créations de postes****Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe**

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité technique paritaire, à la suppression et à la création des postes suivants :

Suppressions	N° du poste	Créations
<b>PÔLE MOYENS GENERAUX</b>		
	À créer (n° 35-14)	Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service entretien à la buanderie
<b>PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE</b>		
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise principal, 25% réseaux, 75% régie de l'eau	172-14	Un poste de la filière technique, catégorie B, grade de technicien, 25% réseau, 75% régie de l'eau
<b>PÔLE SOLIDARITE &amp; VIE DE LA CITE</b>		
Un poste de la filière culturelle, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints du patrimoine à la bibliothèque	243-14	Un poste de la filière culturelle, catégorie B, grade d'assistant de conservation du patrimoine à la bibliothèque
Un poste à 50% de la filière sportive, catégorie B, cadre d'emploi des Éducateurs des APS, au service sports et vie associative, fonction chef de bassin à Flottibulle	420-14	Un poste à de la filière sportive, catégorie B, cadre d'emploi des Éducateurs des APS, au service sports et vie associative, fonction chef de bassin à Flottibulle
Un poste de la filière sportive, catégorie B, cadre d'emploi des éducateurs des APS	34-12	

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** de la suppression et création des postes ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 5 voix contre - 0 abstention(s)**

**28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour le Groupe "Pont de Claix, Le Changement")**

**5 VOIX CONTRE (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour le Groupe "Front de gauche, communistes et citoyens")**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE : Reçu en Préfecture le : 28/05/2014 Publié le : 29/05/2014**

---

**10 Modalité d'organisation d'un régime d'astreinte, compensation et rémunération (annule et remplace la délibération n° 5 du 26 septembre 2013)**

**Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe**

Madame la Maire-Adjointe rappelle qu'une astreinte est une période durant laquelle l'agent, sans être à la disposition immédiate et permanente de l'employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité.

La période d'astreinte n'est pas considérée comme du temps de travail effectif. En revanche la durée d'intervention et le temps de déplacement aller et retour pour se rendre sur le lieu de travail sont comptabilisés dans le temps de travail effectif de l'agent.

La dernière délibération concernant l'ensemble des astreintes de la Ville a été votée au conseil municipal du 26 septembre 2013. Elle visait à supprimer l'astreinte de la police municipale après constat réalisé d'une très faible mobilisation de ces agents pendant la période d'astreinte.

La présente délibération annule et remplace celle du 26 septembre 2013. Il est en effet proposé de supprimer l'astreinte chauffage qui sera dorénavant assurée en 1er niveau par le personnel assurant l'astreinte technique. Cette dernière sollicitera le cas échéant une intervention extérieure qui fera l'objet d'un contrat spécifique d'ici la prochaine période chauffe fin 2014. Aucune autre modification n'est apportée à la délibération du 26 septembre 2013.



**Pour toutes les filières sauf la filière technique**, les astreintes et les permanences peuvent donner lieu à indemnisation ou à l'attribution d'un repos compensateur.

**La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre.**

Le choix de recourir à la rémunération ou au repos compensateur relève exclusivement de l'organe délibérant qui précise dans sa délibération le montant du budget alloué au versement des différentes indemnités. L'organe délibérant peut donner compétence à l'autorité territoriale pour effectuer le choix entre indemnisation et repos compensateur.

**Pour la filière technique**, la réglementation prévoit uniquement le versement d'indemnités d'astreinte ou de permanence à l'exclusion d'un repos compensateur.

Toutefois le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 exclut certaines catégories d'agent publics du bénéfice de l'indemnité d'astreinte :

-Les agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service. Le logement de fonction attribué ne doit donner lieu à aucune contrepartie financière de la part de l'agent. Si l'agent paye une redevance à sa collectivité en contrepartie de l'attribution de son logement (concession de logement par utilité de service) et qu'il effectue des périodes d'astreinte ou de permanence, il pourra bénéficier de l'indemnité correspondante.

-Les fonctionnaires détachés sur un emploi fonctionnel qui bénéficient d'une bonification indiciaire prévue par les décrets n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et n° 2001-1367 du 28 décembre 2001 portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires occupant certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux assimilés.

Il est proposé au Conseil municipal les modalités suivantes :

#### **I- Organisation des astreintes :**

Des périodes d'astreinte sont appliquées, pour une période d'une semaine consécutive, par nature. Elles conduisent à instaurer une astreinte administrative et des astreintes pour les services techniques.

##### **Une astreinte administrative :**

Elle concerne : le DGS, DST, les 2 chefs de pôle (Moyens Généraux et Solidarité Vie de la Cité).

##### **Une astreinte Services Techniques :**

Elle se répartit par semaine complète par roulement entre des adjoints techniques et des agents de maîtrise du pôle aménagement et cadre de vie.

##### **Une astreinte d'exploitation pour le déneigement :**

Est mise en place une astreinte de week-end du vendredi 18 heures au lundi 8 heures.

Elle est assurée par les agents du pôle aménagement et cadre de vie

Référent : le responsable du déneigement

Personnel : à minima chute de neige faible ou verglas

- 1 agent de maîtrise avec portable
- 1 chauffeur chasse neige + saleuse (radio véhicule en marche)
- 1 aide.

Personnel : Chutes de neige supérieures à 5 cm

- 1 agent de maîtrise avec portable
- 2 chauffeurs
- 2 aides
- 1 petite équipe pour dégager les abords des bâtiments publics avec le week-end (Mairie - Foyer Municipal - Place du marché...)
- 1 mécanicien.

### Modalités

L'astreinte se fera sur le volontariat des agents appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques et des agents de Maîtrise.

**Concernant le cas particulier des élections**, il apparaît nécessaire de prévoir deux types d'astreintes :

- une astreinte pour un informaticien, agent de la filière technique, les dimanches où les scrutins sont organisés
- une astreinte administrative, demandée par la Préfecture et le Conseil constitutionnel, pour le chef du service élections, agent de la filière administrative, durant la semaine complète qui suit le scrutin.

### II Compensation / Rémunération des astreintes :

Les **astreintes de décision** ne seront pas rémunérées pour le DGS, et les 2 chefs de pôle. En revanche, elle sera rémunérée pour le Directeur des Services Techniques (qui ne perçoit pas la NBI) conformément aux textes en vigueur, à raison de la moitié de l'astreinte d'exploitation, soit 74,74 euros par astreinte de semaine complète du lundi au dimanche.

L'**astreinte Services Techniques** sera rémunérée conformément aux textes en vigueur, à savoir pour les taux applicables à ce jour :

-astreinte de semaine complète du lundi au dimanche : 149,48 euros pour les cadres d'emplois relevant de la filière technique

L'**astreinte de déneigement** sera rémunérée conformément aux textes en vigueur, à savoir pour les taux applicables à ce jour :

-astreinte du vendredi 18 heures au lundi 8 heures : 109,28 euros pour les agents de la filière technique

-astreinte de jour férié et nuit suivante : 43,38 euros

L'**astreinte élection** de l'informaticien sera rémunérée conformément aux textes en vigueur, à savoir pour les taux applicables à ce jour :

-astreinte de dimanche : 43,38 euros pour les cadres d'emplois relevant de la filière technique.

L'astreinte administrative sera rémunérée conformément aux textes en vigueur, à savoir pour les taux applicables à ce jour :

-astreinte de semaine : 121 euros

### **III Compensation des interventions :**

En outre les heures d'intervention seront soit rémunérées soit donneront lieu à récupération en accord avec le responsable hiérarchique selon les modalités suivantes :

#### **Rémunération des interventions :**

La rémunération se fait en I.H.T.S. (indemnités horaires pour travaux supplémentaires instituées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002) pour les cadres d'emplois de catégorie B et C de la filière technique.

Pour les autres filières la rémunération est fixée selon les textes en vigueur soit à ce jour :

-11 euros de l'heure entre 18 heures et 22 heures et le samedi entre 7 heures et 22 heures,

-22 euros de l'heure entre 22 heures et 7 heures ainsi que le dimanche et les jours fériés.

#### **Récupération des heures d'intervention :**

- pour la filière technique : nombre d'heures de travail effectif majoré de :

25% pour les heures de nuit (entre 22 heures et 7 heures), le samedi ou un jour de repos

50% pour les heures accomplies un dimanche ou un jour férié.

- pour les autres filières : nombre d'heures de travail effectif majoré de :

10% pour les heures effectuées entre 18 heures et 22 heures et le samedi entre 7 heures et 22 heures

25% pour les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures ainsi que le dimanche et les jours fériés.

***Les montants d'indemnités d'astreinte et d'indemnités d'intervention définis ci-dessus suivront l'évolution des textes réglementaires.***

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

**VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, complété par le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2006 qui définit les montants des indemnités d'astreinte et d'intervention au jour de la délibération,

**VU** la délibération n° 9 du 28 janvier 2010 par laquelle le Conseil Municipal a fixé le cadre général et la rémunération et / ou compensation des astreintes et des interventions du personnel municipal,

**VU** la délibération n° 4 du 3 juin 2010 par laquelle le Conseil Municipal a mis en place une astreinte technique pour les élections,

**VU** l'avis du Comité Technique Paritaire consulté les 10 décembre 2009, 21 janvier 2010 et 7 février 2013, le 12 mai 2014,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances personnel » du 30 avril 2014,

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer l'astreinte de chauffage au service énergie

**DECIDE** de mettre en place dans les conditions définies ci-dessus les astreintes et interventions du personnel municipal,

DIT que cette délibération sera effective à compter de la télétransmission au Contrôle de légalité de cette délibération,

DIT que cette délibération annule et remplace celle du 26 septembre 2013.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 28/05/2014 Publié le : 29/05/2014

## 12 Compte administratif 2013 - Budget principal Ville

**Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Premier Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, le détail des dépenses et des recettes prévues et celles réalisées ainsi que l'état des restes à réaliser (reports et contre-passations) de l'exercice 2013,

VU l'avis émis par la Commission des finances lors de sa réunion du 30 avril 2014

Prenant acte que ce compte administratif peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
TOTAL PREVU	25 805 186,00	25 805 187,00
TOTAL REALISE	26 427 542,35	27 486 981,88
SOLDE D'EXECUTION (+)		1 059 439,53
REPRISE RESULTAT 2012 (+)		78 310,00
<b>A - RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT (+)</b>		<b>1 137 749,53</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes

TOTAL PREVU	7 137 832,00	7 137 832,00
TOTAL REALISE	7 082 724,56	4 828 872,06
SOLDE D'EXECUTION (-)	2 253 852,50	
REPRISE RESULTAT 2012 (+)		642 208,38
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT (-)	1 611 644,12	
TOTAL RESULTAT DE CLOTURE (I) (-)	473 894,59	
<b>REPORTS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
TOTAL DES RESTES A REALISER	1 525 755,24	340 893,00
SOLDE DES REPORTS (II)(-)	1 184 862,24	
<b>B - RESULTAT INVESTIMENT CUMULE (I)+(II) (+)</b>	<b>2 796 506,36</b>	
<b>RESULTAT GLOBAL (A + B) (-)</b>	<b>1 658 756,83</b>	

Considérant que Monsieur Christophe FERRARI, Maire, Ordonnateur, a normalement administré, durant l'exercice 2013 les finances de la collectivité,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**APPROUVE** la gestion de l'exercice 2013,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote (article L 2121-14 du CGCT)

**Nombres de votants (présents et représentés) : 32**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à la majorité : 24 voix pour - 5 voix contre - 3 abstention(s)**

**24 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)**

**5 VOIX CONTRE (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour le Groupe "Front de gauche, communistes et citoyens")**

**3 ABSTENTIONS (M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour le Groupe "Pont de Claix, Le Changement")**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : M. le Maire**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE : Reçu en Préfecture le : 28/05/2014 Publié le : 29/05/2014**

**13 Compte administratif 2013 - Régie de l'eau****Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Premier Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, le détail des dépenses et des recettes prévues et celles réalisées ainsi que l'état des restes à réaliser (reports et contre-passations) de l'exercice 2013,

VU l'avis émis par la Commission des finances lors de sa réunion du 30 avril 2014 .

Prenant acte que ce compte administratif peut se résumer ainsi :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>Dépense</b>	<b>Recette</b>
TOTAL PREVU	2 101 085,33	2 101 085,33
TOTAL REALISE	1 583 768,95	1 957 097,08
SOLDE D'EXECUTION		373 328,13
REPRISE RESULTAT 2012		214 731,33
RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT		588 059,46
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépense</b>	<b>Recette</b>
TOTAL PREVU	506 031,33	506 031,33
TOTAL REALISE	311 449,35	108 556,72
SOLDE D'EXECUTION	202 892,63	
REPRISE RESULTAT 2012		19 388,42
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT		-183 504,21
TOTAL RESULTAT DE CLOTURE (I)		404 555,25
<b>REPORTS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépense</b>	<b>Recette</b>
TOTAL DES RESTES A REALISER	127 824,18	0,00
SOLDE DES REPORTS (II)	127 824,18	
<b>RESULTAT CUMULE (I)+(II)</b>		<b>276 731,07</b>

Considérant que Monsieur Christophe FERRARI, Maire, Ordonnateur, a normalement administré, durant l'exercice 2013 les finances de la collectivité,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**APPROUVE** la gestion de l'exercice 2013,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote (article L 2121-14 du CGCT)

**Nombres de votants (présents et représentés) : 32**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à la majorité : 27 voix pour - 0 voix contre - 5 abstention(s)**

**27 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour le Groupe "Pont de Claix, Le Changement")**

**5 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour le Groupe "Front de gauche, communistes et citoyens")**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : M. le Maire**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 28/05/2014 Publié le : 29/05/2014

#### **14 Compte administratif 2013 - Budget Régie de Transport**

**Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Premier Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, le détail des dépenses et des recettes prévues et celles réalisées ainsi que l'état des restes à réaliser (reports et contre-passations) de l'exercice 2013,

VU l'avis émis par la Commission des finances lors de sa réunion du 30 avril 2014,

Prenant acte que ce compte administratif peut se résumer ainsi :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>Dépense</b>	<b>Recette</b>
<b>TOTAL PREVU</b>	134 384,31	134 384,31
<b>TOTAL REALISE</b>	126 499,59	109 760,64



SOLDE D'EXECUTION	16 738,95	
REPRISE RESULTAT 2012		26 434,31
RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT		9 695,36
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépense</b>	<b>Recette</b>
TOTAL PREVU	22 337,44	22 337,44
TOTAL REALISE	17 688,06	18 027,17
SOLDE D'EXECUTION		339,11
REPRISE RESULTAT 2012		1 713,13
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT		2 052,24
TOTAL RESULTAT DE CLOTURE (I)		11 747,60
<b>REPORTS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépense</b>	<b>Recette</b>
TOTAL DES RESTES A REALISER	0,00	0,00
SOLDE DES REPORTS (II)		0,00
<b>RESULTAT CUMULE (I)+(II)</b>		<b>11 747,60</b>

Considérant que Monsieur Christophe FERRARI, Maire, Ordonnateur, a normalement administré, durant l'exercice 2013 les finances de la collectivité,  
**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,  
**APPROUVE** la gestion de l'exercice 2013,  
**ARRETE** les résultats définitifs tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote (article L 2121-14 du CGCT).

**Nombres de votants (présents et représentés) : 32**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à la majorité : 27 voix pour - 0 voix contre - 5 abstention(s)**

**27 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour le Groupe "Pont de Claix, Le Changement")**

**5 VOIX CONTRE (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour le Groupe "Front de gauche, communistes et citoyens")**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : M. le Maire**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE : Reçu en Préfecture le : 28/05/2014 Publié le : 29/05/2014**

**15 Compte administratif 2013 - Budget annexe 'Locaux aménagés'****Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Premier Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, le détail des dépenses et des recettes prévues et celles réalisées ainsi que l'état des restes à réaliser (reports et contrepassations) de l'exercice 2013,

VU l'avis émis par la Commission des finances lors de sa réunion du 30 Avril 2014,

Prenant acte que ce compte administratif peut se résumer ainsi :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>Dépense</b>	<b>Recette</b>
TOTAL PREVU	85 486,00	85 486,00
TOTAL REALISE	48 174,33	84 403,47
SOLDE D'EXECUTION		36 229,14
REPRISE RESULTAT 2012		0,00
<b>RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT</b>		<b>36 229,14</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépense</b>	<b>Recette</b>
TOTAL PREVU	127 578,16	127 578,16
TOTAL REALISE	9 810,67	73 775,48
SOLDE D'EXECUTION		63 964,81
REPRISE RESULTAT 2012		17 874,68
<b>RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT</b>		<b>81 839,49</b>
<b>TOTAL RESULTAT DE CLOTURE (I)</b>		<b>118 068,63</b>
<b>REPORTS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépense</b>	<b>Recette</b>
TOTAL DES RESTES A REALISER	0,00	0,00
SOLDE DES REPORTS (II)	0,00	
<b>RESULTAT CUMULE (I)+(II)</b>		<b>118 068,63</b>

Considérant que Monsieur Christophe FERRARI, Maire, Ordonnateur, a normalement administré, durant l'exercice 2013 les finances de la collectivité,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**APPROUVE** la gestion de l'exercice 2013,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote (article L 2121-14 du CGCT).

**Nombres de votants (présents et représentés) : 32**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à la majorité : 27 voix pour - 0 voix contre - 5 abstention(s)**

**27 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour le Groupe "Pont de Claix, Le Changement")**

**5 VOIX CONTRE (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour le Groupe "Front de gauche, communistes et citoyens")**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : M. le Maire**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 28/05/2014 Publié le : 29/05/2014

---

## **16 Compte de gestion 2013 du Trésorier Payeur - Budget principal Ville**

**Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2013.

Après approbation du Compte Administratif de l'exercice 2013

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses balances d'entrées chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 et qu'il a procédé à toutes les opérations réelles et d'ordre de l'exercice.

Statuant sur l'ensemble des opérations des différentes sections budgétaires ainsi que sur l'ensemble des écritures effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Vu l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 30 avril 2014

**DECLARE**

Que le compte de gestion, dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2013, est adopté.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 5 voix contre - 3 abstention(s)**

**25 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)**

**5 VOIX CONTRE (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour le Groupe "Front de gauche, communistes et citoyens")**

**3 ABSTENTIONS (M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour le Groupe "Pont de Claix, Le Changement")**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE : Reçu en Préfecture le : 28/05/2014 Publié le : 29/05/2014**

---

**17 Compte de gestion 2013 du Trésorier Payeur - Budget Régie de l'eau**

**Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2013.

Après approbation du Compte Administratif de l'exercice 2013 .

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses balances d'entrées chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 et qu'il a procédé à toutes les opérations réelles et d'ordre de l'exercice.

Statuant sur l'ensemble des opérations des différentes sections budgétaires ainsi que sur l'ensemble des écritures effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Vu l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 30 avril 2014 .

**DECLARE**

Que le compte de gestion, dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2013, est adopté.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 0 voix contre - 5 abstention(s)

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour le Groupe "Pont de Claix, Le Changement")

5 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour le Groupe "Front de gauche, communistes et citoyens")

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 28/05/2014 Publié le : 29/05/2014

---

## 18 Compte de gestion 2013 du Trésorier Payeur - Budget Régie de transport

Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2013.

Après approbation du Compte Administratif de l'exercice 2013 .

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses balances d'entrées chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 et qu'il a procédé à toutes les opérations réelles et d'ordre de l'exercice.

Statuant sur l'ensemble des opérations des différentes sections budgétaires ainsi que sur l'ensemble des écritures effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Vu l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 30 avril 2014 .

### **DECLARE**

Que le compte de gestion, dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2013, est adopté.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 0 voix contre - 5 abstention(s)

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour le Groupe "Pont de Claix, Le Changement")

5 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour le Groupe "Front de gauche, communistes et citoyens")

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 28/05/2014 Publié le : 29/05/2014

**19 Compte de gestion 2013 du Trésorier Payeur - Budget annexe 'Locaux aménagés'**

**Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2013.

Après approbation du Compte Administratif de l'exercice 2013 .

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses balances d'entrées chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 et qu'il a procédé à toutes les opérations réelles et d'ordre de l'exercice.

Statuant sur l'ensemble des opérations des différentes sections budgétaires ainsi que sur l'ensemble des écritures effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Vu l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 30 Avril 2014

**DECLARE**

Que le compte de gestion, dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2013, est adopté.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 0 voix contre - 5 abstention(s)**

**28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour le Groupe "Pont de Claix, Le Changement")**

**5 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour le Groupe "Front de gauche, communistes et citoyens")**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE : Reçu en Préfecture le : 28/05/2014 Publié le : 29/05/2014**

---

**20 Clôture du budget annexe 'Locaux aménagés' et création d'un service assujetti à la TVA au sein du budget principal Ville avec effet au 1er Juin 2014**

**Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

Par délibération n° 2 du 23 octobre 1997, le Conseil Municipal avait décidé de la création du budget annexe intitulé « Locaux aménagés » pour assurer un meilleur suivi des loyers

d'acteurs économiques pour lesquels la Ville, propriétaire des locaux, avait qualité de bailleur, tout en répondant aux obligations fiscales au regard de la TVA.

Pour simplifier les opérations de gestion future, et en accord avec les services de la Trésorerie Principale de Vif, il a été convenu de procéder à la dissolution du budget annexe « Locaux aménagés » avec effet au 31 Mai 2014, et d'intégrer les activités commerciales dans le budget principal de la Ville à compter du 1er Juin 2014 par la création d'un service assujetti à la TVA, sachant que cette activité, non constitutive d'un service public à caractère industriel et commercial, n'a pas obligation à être retracée dans un budget annexe (article L1412-1 du CGCT).

Cette dissolution et ce transfert au 1er Juin 2014 se matérialiseront comme suit :

- Reprise sur le budget principal au budget supplémentaire, après délibération de l'affectation des résultats de l'exercice 2013 en fonctionnement et en investissement
- Reprise sur le budget principal, par décision modificative ultérieure, des résultats de l'exercice allant du 1er Janvier 2014 au 31 Mai 2014
- Reprise de l'actif et du passif du budget annexe au budget principal par opérations d'ordre non-budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De prononcer la clôture du budget annexe 'Locaux aménagés' au 31/05/2014

De prononcer la création, au sein du budget principal de la Ville, d'un service assujetti à la TVA afin de retracer toutes les opérations comptables liées à son activité de location commerciale, à compter du 1er Juin 2014

D'autoriser le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget au budget principal de la Ville

D'en aviser le Service des Impôts en charge du dossier de la TVA.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission des Finances du 30 avril 2014

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** la dissolution du budget annexe 'Locaux aménagés' au 31 Mai 2014

**DECIDE** le création au sein du budget principal un service assujetti à la TVA reprenant l'activité du budget annexe dissout

**AUTORISE** le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget au budget principal de la Ville

DEMANDE au Maire d'en aviser le Service des Impôts en charge du dossier de la TVA.

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

Absent(es) ou excusé(es) : Néant

La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 0 voix contre - 5 abstention(s)

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour le Groupe "Pont de Claix, Le Changement")

5 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour le Groupe "Front de gauche, communistes et citoyens")

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE : Reçu en Préfecture le : 28/05/2014 Publié le : 29/05/2014

---

## 21 Affectation des résultats 2013 sur exercice 2014 - Budget principal Ville

Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après avoir approuvé les comptes administratifs 2013 des budgets Principal et annexe 'Locaux aménagés', et les avoir rapproché du compte de gestion émis par le Trésorier Principal de la collectivité

Compte tenu de la dissolution du budget annexe 'Locaux aménagés', constate, au titre de l'exercice 2013 après traitement du rattachement des charges et des produits un excédent de fonctionnement cumulé de **1 137 749,53 €** pour le budget Principal, et de **36 229,14 €** pour le budget annexe 'Locaux aménagés', soit un excédent global de **1 173 978,67 €** qu'il convient d'affecter en totalité en réserve d'investissement au budget Principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 30 Avril 2014

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article 002, « excédent 2013 » reporté à hauteur de : **0 €**

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article 1068, « affectation en réserves » : **1 173 978,671 €**

DIT que ces résultats seront repris pour le vote du Budget Supplémentaire 2014.

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

Absent(es) ou excusé(es) : Néant

La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 5 voix contre - 0 abstention(s)

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour le Groupe "Pont de Claix, Le Changement")

5 VOIX CONTRE (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour le Groupe "Front de gauche, communistes et citoyens")



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 28/05/2014 Publié le : 29/05/2014

---

## **22 Budget supplémentaire 2014 - Budget principal Ville**

**Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

VU le Budget Primitif 2014,

Vu le Compte Administratif 2013,

Vu la Délibération n° 21 du 22 mai 2014 portant sur l'affectation du Résultat 2013,

Entendu l'exposé de Monsieur David HISSETTE présentant le Budget Supplémentaire 2014, avec réintégration des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2013 du budget principal et annexe Locaux aménagés (par anticipation), la prise en compte des restes à réaliser en investissement, celui-ci se résume, par chapitre, suivant le tableau ci-dessous

Investissement				
Dépenses				
Chapitre	BP	Reports	BS	Total
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00		1 611 644,12	1 611 644,12
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 000,00			70 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	4 800,00		249 700,00	254 500,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 590 000,00			1 590 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	391 000,00	227 330,90		618 330,90
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	60 150,00	97 475,47	-10 000,00	147 625,47
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 771 515,00	1 129 847,08		3 901 362,08
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	36 000,00	71 101,79		107 101,79
26 IMMOBILISATIONS FINANCIERES	100,00			100,00
OPERATION N° 13 - AMENAGEMENTS DE LA VILLE	130 000,00			130 000,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>5 053 565,00</b>	<b>1 525 755,24</b>	<b>1 851 344,12</b>	<b>8 430 664,36</b>
Recettes				
Chapitre	BP	Reports	BS	Total
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	335 761,00			335 761,00
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 930 000,00		300 000,00	2 230 000,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	784 500,00		6 825,00	791 325,00

041 OPERATIONS PATRIMONIALES	4 800,00		249 700,00	254 500,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	580 000,00		1 173 978,67	1 753 978,67
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	47 500,00	340 893,00	-14 642,00	373 751,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 371 004,00		1 238 505,20	2 609 509,20
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE (Budget annexe LA)	0,00		81 839,49	81 839,49
<b>Total Recettes</b>	<b>5 053 565,00</b>	<b>340 893,00</b>	<b>3 036 206,36</b>	<b>8 430 664,36</b>
<b>Fonctionnement</b>				
<b>Dépenses</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>BP</b>	<b>Reports</b>	<b>BS</b>	<b>Total</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 139 771,00			4 139 771,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 985 911,00			15 985 911,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	65 000,00			65 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	335 761,00		-6 852,00	328 909,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	784 500,00		6 825,00	791 325,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 990 221,00		-9 000,00	3 981 221,00
66 CHARGES FINANCIERES	681 400,00			681 400,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	22 000,00		19 200,00	41 200,00
68 PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	162 925,00			162 925,00
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00			0,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>26 167 489,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 173,00</b>	<b>26 177 662</b>

Recettes				
Chapitre	BP	Reports	BS	Total
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	311 750,00			311 750,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 000,00			70 000,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 743 065,00			1 743 065,00
73 IMPOTS ET TAXES	19 018 470,00		61 561,00	19 080 031,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 712 434,00		-51 388,00	3 661 046,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 281 700,00			1 281 700,00
76 PRODUITS FINANCIERS	70,00			70,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	30 000,00			30 000,00
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00			0,00
<b>Total Recettes</b>	<b>26 167 489,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 173,00</b>	<b>26 177 662,00</b>

Le Conseil Municipal,  
 VU l'avis émis par la Commission des finances lors de sa réunion du 30 avril 2014.  
 Après en avoir délibéré,  
**DECIDE** d'inscrire les crédits précisés ci-dessus en dépenses et en recettes, ces crédits incluant les résultats dégagés au compte administratif 2013, budget annexe 'Locaux aménagés' compris.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 0 voix contre - 5 abstention(s)**  
**28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour le Groupe "Pont de Claix, Le Changement")**

**5 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour le Groupe "Front de gauche, communistes et citoyens")**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE : Reçu en Préfecture le : 28/05/2014 Publié le : 29/05/2014**

## **23 Affectation des résultats 2013 sur exercice 2014 - Budget Régie de l'eau**

**Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après avoir approuvé le compte administratif 2013, et l'avoir rapproché du compte de gestion émis par le Trésorier Principal de la collectivité,

Constate, au titre de l'exercice 2013 après traitement du rattachement des charges et des produits un excédent de fonctionnement cumulé de **588 059,46 €**.

Il convient donc d'affecter le résultat 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 30 avril 2014 .

**DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Article 002, excédent 2013 reporté à hauteur de : **0,00 €**

### **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Article 1068, « affectation en réserves » : **588 059,46 €**

DIT que ces résultats seront repris pour le vote du Budget Supplémentaire 2014.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

Absent(es) ou excusé(es) : Néant

La délibération est adoptée à la majorité : **28 voix pour - 0 voix contre - 5 abstention(s)**

**28 VOIX POUR** (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour le Groupe "Pont de Claix, Le Changement")

**5 ABSTENTIONS** (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour le Groupe "Front de gauche, communistes et citoyens")

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 28/05/2014 Publié le : 29/05/2014

**24 Budget supplémentaire 2014 - Budget Régie de l'eau****Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

VU le Budget Primitif 2014,

VU le Compte Administratif 2013,

VU la Délibération n° 23 du 22 mai 2014 portant sur l'affectation du Résultat 2013,

Entendu l'exposé de Monsieur David HISSETTE, Adjoint aux Finances, présentant le budget supplémentaire pour l'exercice 2014, avec réintégration des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2013, la prise en compte des restes à réaliser en investissement, le budget supplémentaire se résume, par chapitre, suivant le tableau ci-dessous .

	Chapitres	BP	Affectation résultats 2013	reports	Nouveaux crédits	TOTAL
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>						
011	Charges à caractère général	1 117 945,00				1 117 945,00
012	Charges de personnel	199 000,00				199 000,00
014	Atténuations de produits	204 600,00				204 600,00
65	Autres ch. gestion courante	17 000,00				17 000,00
66	Charges financières	11 730,00				11 730,00
67	Charges exceptionnelles	9 000,00				9 000,00
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>1 559 275,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 559 275,00</b>
042	Opérations d'ordre	108 000,00				108 000,00
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>108 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>108 000,00</b>
023	Virement à section d'investis.	156 008,00				156 008,00
	<b>Total Dépenses Fonct.</b>	<b>1 823 283,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 823 283,00</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>						
70	Produits des services	1 808 800,00				1 808 800,00
75	Autres prod. gestion courante	11 500,00				11 500,00
77		600,00				600,00

	<b>Total opérations réelles</b>	<b>1 820 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 820 900,00</b>
002	Excédent de fonct. reporté	0,00				0,00
042	Opérations d'ordre	2 383,00				2 383,00
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>2 383,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 383,00</b>
	<b>Total Recettes Fonct.</b>	<b>1 823 283,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 823 283,00</b>
	<b>Chapitres</b>	<b>BP</b>	<b>Affectation résultats 2013</b>	<b>reports</b>	<b>Nouveaux crédits</b>	<b>TOTAL</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>						
16	Remboursement des emprunts	23 360,00				23 360,00
21	Immobilisations corporelles	140 000,00		39 707,68		179 707,68
23	Immobilisations en cours	390 000,00		88 116,50	0,00	478 116,50
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>553 360,00</b>	<b>0,00</b>	<b>127 824,18</b>	<b>0,00</b>	<b>681 184,18</b>
040	Opérations d'ordre	2 383,00				2 383,00
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>2 383,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 383,00</b>
001	Résultat reporté		183 504,21			183 504,21
	<b>Total Dépenses Invest.</b>	<b>555 743,00</b>	<b>183 504,21</b>	<b>127 824,18</b>	<b>0,00</b>	<b>867 071,39</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</b>						
16	Emprunts	291 735,00			-276 731,07	15 003,93
10	Réserves (dt 1068 affectation)	0,00	588 059,46			588 059,46
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>291 735,00</b>	<b>588 059,46</b>	<b>0,00</b>	<b>276 731,07</b>	<b>603 063,39</b>
040	Opérations d'ordre	108 000,00				108 000,00
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>108 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>108 000,00</b>
001	Résultat reporté	0,00				0,00
021	Virement section de fonction.	156 008,00				156 008,00
	<b>Total Recettes Invest.</b>	<b>555 743,00</b>	<b>588 059,46</b>	<b>0,00</b>	<b>276 731,07</b>	<b>867 071,39</b>

Le Conseil Municipal,

VU l'avis émis par la Commission des finances lors de sa réunion du 30 avril 2014 .

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'inscrire les crédits précisés ci-dessus en dépenses et en recettes, ces crédits incluant les résultats dégagés au compte administratif 2013 .

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 0 voix contre - 5 abstention(s)**

**28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour le Groupe "Pont de Claix, Le Changement")**

**5 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour le Groupe "Front de gauche, communistes et citoyens")**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 28/05/2014 Publié le : 29/05/2014

---

## **25 Affectation des résultats 2013 sur exercice 2014 - Budget Régie de transport**

**Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après avoir approuvé le compte administratif 2013, et l'avoir rapproché du compte de gestion émis par le Trésorier Principal de la collectivité

Constata, au titre de l'exercice 2013 après traitement du rattachement des charges et des produits un excédent de fonctionnement cumulé de **9 695,36 €**.

Il convient donc d'affecter le résultat 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 30 avril 2014 .

**DECIDE**, d'affecter les résultats comme suit :

### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

**Article 002**, excédent 2013 reporté à hauteur de : **9 695,36 €**



**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Article 1068, « affectation en réserves » : **0,00 €**

DIT que ces résultats seront repris pour le vote du Budget Supplémentaire 2014.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

Absent(es) ou excusé(es) : Néant

La délibération est adoptée à la majorité : **28 voix pour - 0 voix contre - 5 abstention(s)**

**28 VOIX POUR** (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour le Groupe "Pont de Claix, Le Changement")

**5 ABSTENTIONS** (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour le Groupe "Front de gauche, communistes et citoyens")

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE : Reçu en Préfecture le : 28/05/2014 Publié le : 29/05/2014

**26 Budget supplémentaire 2014 - Budget Régie de transport**

**Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

VU le Budget Primitif 2014,

VU le Compte Administratif 2013,

VU la Délibération n° 25 du 22 mai 2014 portant sur l'affectation du Résultat 2013,

Entendu l'exposé de Monsieur David HISSETTE, Adjoint aux Finances, présentant le budget supplémentaire pour l'exercice 2014, avec réintégration des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2013, la prise en compte des restes à réaliser en investissement, le budget supplémentaire se résume, par chapitre, suivant le tableau ci-dessous .

	Chapitres	BP 2014	Affectation résultats 2013	Nouveaux crédits	TOTAL
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>					
011	Charges à caractère général	30 570,00			30 570,00
012	Charges de personnel	75 000,00		695,36	75 695,36
66	Charges financières	900,00			900,00
67	Charge exceptionnelles	1 000,00			1 000,00
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>107 470,00</b>	<b>0,00</b>	<b>695,36</b>	<b>108 165,36</b>
042	Opérations d'ordre	18 030,00			18 030,00
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>18 030,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 030,00</b>
	<b>Total Dépenses</b>	<b>125 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>695,36</b>	<b>126 195,36</b>

Fonctionnement					
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES					
70	Produits des services	4 000,00			4 000,00
74	Subventions, participations	121 500,00		-9 000,00	112 500,00
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>125 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-9 000,00</b>	<b>116 500,00</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	9 695,36		9 695,36
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>9 695,36</b>	<b>0,00</b>	<b>9 695,36</b>
	<b>Total Recettes Fonctionnement</b>	<b>125 500,00</b>	<b>9 695,36</b>	<b>-9 000,00</b>	<b>126 195,36</b>
	<b>Chapitres</b>	<b>BP</b>	<b>Affectation résultats 2013</b>	<b>Nouveaux crédits</b>	<b>TOTAL</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES					
16	Remboursement des emprunts	18 330,00			18 330,00
21	Immobilisations corporelles	15 069,00		2 052,24	17 121,24
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>33 399,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 052,24</b>	<b>35 451,24</b>
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>33 399,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 052,24</b>	<b>35 451,24</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES					
10	FCTVA	15 369,00			15 369,00
10	Affectation en réserve	0,00			0,00
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>15 369,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 369,00</b>
040	Opérations d'ordre	18 030,00			18 030,00
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>18 030,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 030,00</b>
001	Résultat reporté	0,00	2 052,24		2 052,24
	<b>Total Recettes Investissement</b>	<b>33 399,00</b>	<b>2 052,24</b>	<b>0,00</b>	<b>35 451,24</b>

Le Conseil Municipal,

VU l'avis émis par la Commission des finances lors de sa réunion du 30 avril 2014 .

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'inscrire les crédits précisés ci-dessus en dépenses et en recettes, ces crédits incluant les résultats dégagés au compte administratif 2013.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 0 voix contre - 5 abstention(s)

**28 VOIX POUR** (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour le Groupe "Pont de Claix, Le Changement")

**5 ABSTENTIONS** (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour le Groupe "Front de gauche, communistes et citoyens")

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 28/05/2014 Publié le : 29/05/2014

---

## **27 Autorisation de poursuite donnée à la Trésorerie Principale pour le recouvrement des recettes du budget principal et des budgets annexes**

**Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

Le recouvrement des produits locaux, incombe au comptable public de par la loi. En cas de non-paiement par le redevable, l'ordonnateur doit se prononcer sur la suite qu'il entend donner à ces recouvrements et autoriser le trésorier à entreprendre des poursuites.

Le commandement est la première mesure que le comptable met en œuvre pour le recouvrement des produits exigibles. Il doit être préalable aux autres actes qui somment le débiteur à payer sa dette. S'il est sans effet, le trésorier engage des poursuites qui aboutissent soit au recouvrement, notamment par voie de saisie, soit à la constatation de l'impossibilité de recouvrer la créance.

Afin d'améliorer la rapidité et l'efficacité des recouvrements de l'ensemble des recettes de la ville, il est possible d'autoriser Madame la Trésorière Principale de VIF, comptable de la commune, à poursuivre, de manière permanente et générale, sans visa préalable de l'ordonnateur.

**VU** le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret 66-624 du 19 août 1966 relatif au recouvrement des produits départementaux et communaux ;

**VU** les articles R1617-1 et suivants portant dispositions relatives aux comptables des collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-5 du CGCT;

**VU** le décret 81-362 du 13 avril 1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et des établissements publics locaux et notamment son article 2 ;

**VU** La loi 91-650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution et notamment son article 3-6°

**VU** L'instruction codificatrice 06-014AM du 24 février 2006 portant procédures civiles et fiscales d'exécution

VU le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux

VU l'avis conforme de Madame la Trésorière Principale de VIF,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'autoriser de manière générale et permanente Madame la Trésorière principale de Vif à engager des poursuites pour le recouvrement des recettes jusqu'au commandement
- d'autoriser de manière générale et permanente Madame la Trésorière principale de Vif à engager des poursuites sans visa préalable pour les actes subséquents au commandement
- de demander à Madame la Trésorière principale de Vif de transmettre régulièrement à Monsieur le Maire un état des poursuites engagées pour permettre à celui-ci d'exercer son pouvoir de surveillance et d'intervention le cas échéant

Cette autorisation est accordée pour l'exécution du budget principal et des budgets annexes de la ville.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 28/05/2014 Publié le : 29/05/2014

---

**28 Remise gracieuse de pénalités au profit d'un administré de la Commune**

**Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

La Direction Générale des Finances Publiques nous informe que l'un des administrés de la Commune, en défaut de paiement à la date d'exigibilité de taxes d'urbanisme, a demandé auprès de cette administration la remise gracieuse des majorations et pénalités s'élevant à 165,00 €.

L'avis du Comptable Public est favorable, la dette principale ayant été réglée.

Cependant, en application de l'article L251A du Livre des Procédures Fiscales, seules les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées par celles-ci.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accorder à cet administré la remise gracieuse de sa dette vis-à-vis du Comptable Public, le principal ayant été réglé.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des finances du 30 avril 2014,

Après en avoir délibéré

**ACCORDE** à l'administré la remise gracieuse des pénalités et majorations notifiées par le Comptable Public

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE : Reçu en Préfecture le : 28/05/2014 Publié le : 29/05/2014**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**- Séance du 19 Juin 2014**

---

**1 Exercice du droit à la formation des Elus**

**Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de proximité comporte une série de mesures importantes ayant pour objet l'amélioration globale des conditions d'exercice des mandats locaux.

Les articles 73 à 76 et l'article 99 notamment viennent renforcer le droit à la formation des Elus.

Ainsi, la Loi fait désormais obligation au Conseil de délibérer pour chaque mandat sur l'exercice du droit à la formation des élus et de déterminer les orientations et crédits ouverts à ce titre.

Monsieur le Maire précise également :

1 - Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures, les élus salariés ont droit à un congé de formation de 18 jours au lieu de 6 pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection (article 74).

2 - Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont pris en charge par la Commune dans la limite de 18 jours par élu et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure, pour la durée du mandat (article 75).

3 - Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la Commune (article 75).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaffirmer le droit à la formation des élus :

- En autorisant la prise en charge des factures inhérentes à cette formation (soit par signature de convention, soit par journée de formation avec tout organisme agréé).
- En inscrivant chaque année le montant du crédit nécessaire (soit l'équivalent de 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus dans l'année).
- En décidant le remboursement des frais de déplacement, de séjour et d'enseignement comme suit :

- Frais de transport : selon le système de remboursement pour ces mêmes fonctionnaires (selon le mode de transport utilisé - tarif SNCF ou indemnités kilométriques pour les élus autorisés à utiliser leur véhicule personnel etc...).
- Frais de séjour : forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les orientations de la formation pour la durée du mandat et sur le montant des crédits ouverts.

Le crédit global sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation et ce, exclusivement auprès d'un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur. Le montant du crédit inscrit au budget primitif de l'exercice ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus.

Sur les orientations de la formation :

Monsieur le Maire propose notamment d'orienter les actions de formations sur les thèmes suivants :

- le fonctionnement du conseil municipal
- Finances et fiscalité
- le PLU et le SCOT
- la conduite de réunion ou la participation aux réunions
- l'intercommunalité
- la Loi sur les « métropoles »
- la prise de parole en public
- l'action publique locale (Culture, jeunesse ...)
- l'Aménagement du territoire
- le processus de décentralisation
- l'Elu face aux risques
- les répercussions du Nouveau Code des Marchés Publics sur les finances locales
- Finances et fiscalité
- L'Internet et les nouveaux moyens de communication
- La relation Elus/Fonctionnaires
- Et plus généralement sur le rôle de l'élus et son développement personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances » en date du 4 juin 2014,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

1° - **FIXE** les orientations de la formation des Elus, formation adaptée à leurs fonctions telles que proposées ci-dessus par Monsieur le Maire.

2° - **PRECISE** à nouveau les obligations financières de la collectivité en matière de formation en ce qui concerne le remboursement des frais liés à la formation :

- les conditions ainsi que les modalités de prise en charge comprenant les frais d'enseignement ainsi que les frais de déplacement et les frais de séjours (hébergement) telles que fixées par la délibération du conseil municipal du 31 mai 2001 sont maintenues.
- la compensation de la perte de revenus liés à la formation pour les élus salariés comme pour les non salariés s'effectuera dans la double limite :
  - de 18 jours par élu, pour la durée du mandat
  - et d'une fois et demie le salaire horaire du SMIC
- le montant total des dépenses liées à la formation (formation et perte de revenus) inscrit au budget est égal à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées par la Ville de Pont-de-Claix à ses élus.

DIT que les crédits seront inscrits à chaque exercice et pendant toute la durée du mandat s'agissant d'une dépense obligatoire.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE : Reçu en Préfecture le : 23/06/2014 Publié le : 23/06/2014**

---

**2 Proposition du Conseil Municipal (titulaires et suppléants) pour la Commission Communale des Impôts directs 16 commissaires dont 1 domicilié en dehors de Pont de Claix**

**Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire**

Monsieur le Maire rappelle le courrier de la Direction des Services Fiscaux du 8 avril 2014 par lequel il invite la Commune à désigner une liste de contribuables pour la Commission Communale des Impôts Directs.

Il convient de proposer une liste nominative de contribuables (16 titulaires et 16 suppléants) parmi lesquels 8 Commissaires titulaires et 8 Commissaires suppléants seront retenus par les instances des Services Fiscaux.



Monsieur le Maire rappelle les conditions à remplir par les commissaires. Les 16 titulaires et 16 suppléants doivent :

- être de nationalité française
- âgés de 25 ans au moins
- être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune
- familiarisés avec la Commune et posséder des connaissances pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
- 1 commissaire titulaire et un suppléant doivent être domiciliés obligatoirement en dehors de la commune.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

**COMMISSAIRES TITULAIRES :**

	NOM	PRENOM
1	HISSETTE	David
2	CUBILLO	Julia
3	PAILLARD	Jacqueline
4	BOUSBOA	Nathalie
5	ROTOLO	Jean
6	QUENEL	Jean-Jacques
7	N'DECKO	Annick
8	PANAGOPOULOS	Anathasia
9	BAGUET	Patrick
10	BARNIER	Michel
11	MASSERA	Stefan
12	GOMARIZ	Dolorès
13	GELIOT	Jean-Jacques
14	GRAND	Maxime
15	MAZZILLI	Annick
16	PINIER	Jean-Michel (domicilié hors Pont de Claix)

**COMMISSAIRES SUPPLEANTS :**

	NOM	PRENOM
1	RODRIGUEZ	Dolores
2	GLE	Martine
3	VIREMOT	Isabelle
4	HOUNSOUGAN	Hélène
5	BENFREDJ	Bechir
6	GARCIA	Mariano
7	MARTIN	Christian
8	TERENTI	Régine
9	BODON	Bernard
10	CHENINE	Aïcha
11	CHEMERY	Robert Hubert
12	DITRANI	Thomas
13	GUIGUET	Noëlle
14	LABHILIL	Nadia
15	GAGGIO	Yves
16	MICHEL	Marie (domiciliée hors Pont de Claix)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré

**DECIDE** de proposer la liste de contribuables telle qu'elle figure ci-dessus.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 23/06/2014 Publié le : 23/06/2014

---

**3 Proposition du Conseil Municipal (2 titulaires et 2 suppléants) pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) à la Métro**

**Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire**

L'article 1650 A - 1 du Code Général des Impôts (CGI) dispose que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ont l'obligation de créer une commission intercommunale des impôts directs (CIID), ce qui est le cas de la Métro.

La CIID se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

La CIID est composée de onze membres : le Président de l'EPCI ou son adjoint délégué et dix commissaires (titulaires et suppléants). Les commissaires doivent remplir les qualités suivantes :

- être français ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.
- 1 des commissaires doit être domicilié hors de l'EPCI.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales. Une représentation équilibrée des communes membres de l'EPCI, doit, autant que possible être recherchée.

Les dix commissaires (titulaires et suppléants) sont désignés par le Directeur Départemental des Finances publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions ci-dessus précisées, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

Ainsi, la Métro devra délibérer pour établir une liste de 20 titulaires et 20 suppléants.

Le Conseil Municipal est invité à proposer les **deux représentants (titulaires et suppléants)** de la Commune susceptibles d'être désignés commissaires à la CIID.

Monsieur le Maire propose les candidatures de :

**TITULAIRES :**

	NOM	PRENOM
1	MARTIN	Christian
2	MOREL	Marc

**SUPPLEANTS :**

	NOM	PRENOM
1	DITACROUTE	Gérard
2	CUBILLO	Julia

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE de proposer la liste de contribuables telle qu'elle figure ci-dessus.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 23/06/2014 Publié le : 23/06/2014

---

#### **4 Déclassement d'une partie de l'équipement Mozart et cession au Conseil Général de l'Isère pour l'installation du Service Local de Solidarité**

**Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint**

Monsieur le Maire Adjoint informe l'assemblée que la Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section AE N° 153 d'une surface de 9683 m<sup>2</sup> sur laquelle sont implantés d'une part, l'équipement public dénommé « CARREFOUR MOZART » à destination de bureaux et, d'autre part, le groupe scolaire primaire et maternel des ILES DE MARS ainsi que les logements de fonction.

Monsieur le Maire-Adjoint précise, qu'afin de concourir à l'objectif du Département de l'Isère de maintenir des équipes médico-sociales au cœur des quartiers et à proximité de la population, le Conseil Général de l'Isère a fait part de son souhait d'implanter sur la commune le Service Local de Solidarité (SLS) du Territoire de l'Agglomération Grenobloise.

La Ville, consciente de l'intérêt réel que peut apporter à la population ce transfert en matière de service public a décidé de sortir ce bien du domaine public communal afin de le vendre au département.

Suite à différentes rencontres entre les services, la Ville propose donc de céder au Conseil Général, les locaux situés 14, rue Mozart, dans le bâtiment dénommé « CARREFOUR MOZART » composé d'un rez-de-chaussée d'environ 248 m<sup>2</sup>, d'un premier étage d'environ 202 m<sup>2</sup> et d'un deuxième étage d'environ 202 m<sup>2</sup>, soit une surface totale d'environ 652 m<sup>2</sup>.

Ce terrain supportant également le groupe scolaire maternel et primaire des ILES DE MARS ainsi que les logements de fonction, il est nécessaire d'établir un document d'arpentage et une division en volume.

Il ressort du plan de division établi par le Cabinet AGATE que la surface au sol, objet du projet de cession, à prendre dans la parcelle existante, est de 254 m<sup>2</sup>, à laquelle il faut ajouter une surface de 11 m<sup>2</sup> prise sur le domaine public communal qui doit faire l'objet d'un déclassement et une surface de 3 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section AE N° 147, propriété de la Société de Promotion GAUTHIER et CIE. La surface foncière globale à céder est donc de 269 m<sup>2</sup>.

En application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Municipal constate que le tènement de 11 m<sup>2</sup> tel que précisé sur le plan de division susvisé, a été affecté par erreur au domaine public (av des Iles de Mars), que celui-ci est en réalité bâti et que son classement dans le domaine privé de la commune ne porterait pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de l'avenue des Iles de Mars.

Compte tenu des tendances du marché immobilier du secteur et des caractéristiques des biens considérés, le Service des Domaines, dans son avis du 29 novembre 2013, a estimé la valeur vénale à 975 000 €.

Ce prix de cession a été proposé au Conseil Général par courrier en date du 7 janvier 2014. Après examen du dossier, le Conseil Général, par courrier en date du 9 mai 2014, a fait une contre proposition à hauteur de 830 000 €, ce qui représente une baisse de 15 % du prix initial. En effet, cette nouvelle offre tient compte d'une évaluation domaniale élevée au regard du prix du marché de l'immobilier contraint, du coût important des travaux d'investissement relatifs à la réfection de l'isolation thermique des locaux et de la forte pression budgétaire subie par le Département pour faire face à l'augmentation des dépenses en matière sociale.

Monsieur le Maire Adjoint indique à l'assemblée que, suite à différents contacts entre les services, la Ville est en mesure de faire une nouvelle offre tenant compte d'une baisse de 10 %, soit 877 500 €, ce qui a été accepté par le Conseil Général.

Monsieur le Maire Adjoint apporte également des informations sur la cession de ce tènement. En effet, le document de division fait apparaître 3 tènements :

- le N° 1 correspondant au bâtiment,
- le N° 2 représentant le sas d'entrée de l'équipement
- et le N° 3 la surface à déclasser.

Il précise que le tènement 2 fait partie de la parcelle cadastrée AE N° 147, propriété de la Société de Promotion GAUTHIER et Cie. Renseignements pris, il s'avère que cette société est en liquidation judiciaire et que Me ROUMEZI est en charge de ce dossier. Il est donc nécessaire dans un premier temps que la Ville se rende acquéreur de la totalité de la parcelle susvisée d'une surface de 2618 m<sup>2</sup>. Cette voirie, bien que faisant partie d'un domaine privé, est ouverte à la circulation et la Ville en assure l'entretien. Dans un deuxième temps, il faudra détacher la surface de 3m<sup>2</sup> à céder au Conseil Général.

Il est également précisé que la division en volume est liée à la régularisation de ce foncier et ne peut être délivrée dans l'immédiat.

Monsieur le Maire-Adjoint précise que cette irrégularité cadastrale ne remet cependant pas en cause la vente de ce bien au prix de 877 500 €.

Le Conseil Municipal,

**VU** le plan de division foncière ci-joint

**VU** la division en volume

**VU** l'avis du Service des Domaines en date du 29 novembre 2013

**VU** le courrier d'offre de la Mairie en date du 7 janvier 2014

**VU** la lettre du Conseil Général en date du 9 mai 2014 faisant une offre à 830 000 €

**VU** la lettre de la Ville faisant une offre à hauteur de 877 500 € et l'acceptation du Conseil Général,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°4 « Urbanisme - travaux - développement durable » en date du 5 juin 2014,

Après avoir entendu cet exposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à retirer du patrimoine public communal l'équipement public dénommé « CARREFOUR MOZART »

**PRONONCE** le déclassement du tènement de 11 m<sup>2</sup> et son intégration dans le domaine privé communal

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente au Conseil Général, en vue de l'installation du Service Local de Solidarité, du bâtiment composé d'un rez-de-chaussée et de deux étages, d'une surface globale d'environ 652 m<sup>2</sup>, qui fera l'objet d'une division foncière, au prix de 877 500 €.

**DIT** que le tènement N° 2, comme indiqué sur le plan de division, fera l'objet d'une cession ultérieure dès régularisation du foncier.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 0 voix contre - 5 abstention(s)**  
28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)  
5 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 23/06/2014 Publié le : 23/06/2014

---

## **6 Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité de l'eau**

**Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal sont ensuite mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indicateurs techniques et financiers, ainsi que les indicateurs de performance devant figurer obligatoirement dans le rapport prévu, sont fixés respectivement par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 et le décret n° 2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'exercice 2013 a été établi par la Régie de l'Eau, et présenté en séance du Conseil Municipal.

Ce rapport est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal,

VU le rapport,

Après en avoir délibéré,

**SOULIGNE** que la performance du réseau est à 94 %,

**SE FELICITE** du travail réalisé depuis des décennies sur la qualité des réseaux d'eau potable sur la Commune

**PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2013

**PRECISE** que ce rapport fera l'objet d'une publicité dans les quinze jours suivant le Conseil Municipal, indiquant que ce document est consultable en Mairie.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 23/06/2014 Publié le : 23/06/2014

---

## **7 Désignation du jury pour le marché de maîtrise d'œuvre "projets de renouvellements urbains multi-sites"**

**Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint**

Le Conseil Municipal,

VU les articles 22, 24 et 74 du Code des Marchés public,

Le Maire-adjoint rappelle que les réflexions menées dans le cadre du Plan Local de l'Urbanisme communal ont permis d'une part, de faire ressortir un certain nombre de grands objectifs et d'autre part, de bâtir la planification et la stratégie de développement à l'échelle de la ville pour les 15-20 ans à venir.

C'est également dans ce contexte, que des secteurs stratégiques ont été identifiés comme des espaces prioritaires propices au développement de projets et à la mise en œuvre des grands objectifs. Il s'agit des quartiers Nord Est (Moulins Arts Sciences, Tram A, gare multimodale, etc.), des quartiers des Iles de Mars Olympiades (valorisation des espaces publics, projets urbains sur la friche Becker, devenir du tènement du Collège Iles de Mars, ...) et du quartier des Papeteries (création d'une zone Sud de 12,5 ha en lien avec la valorisation de la friche des Papeteries).

Outre les grands espaces de projet, il existe également, disséminés dans le territoire, des tènements diffus potentiellement mutables de faible superficie appartenant à la Ville qui feront l'objet ultérieurement d'une opération d'aménagement.

Au vu de la diversité d'échelles et des niveaux de complexité, la municipalité a choisi de recourir à une approche globale «multi-sites» permettant d'articuler toutes les échelles de projet de façon à mieux maîtriser dans la durée la stratégie de développement et les objectifs fixés par la Ville.

Au regard de cette ambition, la Ville s'est d'ores et déjà dotée d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Son rôle est d'une part, d'accompagner la ville dans la conduite des études et

actions nécessaires à la définition des éléments clefs de l'opération de renouvellement urbain multi-sites et d'autre part, de l'appuyer dans la désignation de prestataires.

C'est dans cette perspective, que le Maire-Adjoint précise qu'un maître d'œuvre doit être désigné afin d'assurer les missions de maîtrise d'œuvre en matière de travaux d'aménagement des espaces publics, d'espaces paysagers, voiries et réseaux divers mais également des prestations de maîtrise d'œuvre de démolition et de désamiantage.

Conformément à l'article 74 du Code des Marchés Publics, un jury doit être désigné pour rendre un avis sur les candidatures retenues en vue de la phase de négociation.

Pour les collectivités territoriales, les membres du jury sont désignés dans les conditions prévues aux I, II et III de l'article 22 du Code des Marchés pour la Commission d'appel d'offres.

VU l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à la nomination des membres des commissions par scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote des délégués.

Après appel à candidature et vote à mains levées,

Considérant les listes en présence :

<b>Liste « passionnément pour Pont de Claix »</b>
<b>TITULAIRES</b>
Maurice ALPHONSE
David HISSETTE
Sam TOSCANO
Ali YAHIAOUI
<b>SUPPLEANTS</b>
Mebrok BOUKERSI
Corinne GRILLET
Maxime NINFOSI
Daniel DE MURCIA



Liste « Pont de Claix, agissons collectif » :

**TITULAIRES**

Simone TORRES

Patrick DURAND

Estelle STAËS

**SUPPLEANTS**

Aziz CHEMINGUI

David BUCCI

Et après application du quotient électoral :

- Liste « passionnément pour Pont de Claix » : 4 sièges
- Liste « Pont de Claix, agissons collectif » : 1 siège.

Le Conseil Municipal,  
**PROCLAME** élus les membres suivants :

**TITULAIRES :**

- Maurice ALPHONSE
- David HISSETTE
- Sam TOSCANO
- Ali YAHIAOUI
- Simone TORRES

**SUPPLEANTS :**

- Mebrok BOUKERSI
- Corinne GRILLET
- Maxime NINFOSI
- Daniel DE MURCIA
- Aziz CHEMINGUI

le Maire ou son représentant étant Président de droit.  
**PRECISE :**

que peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions du jury, s'ils ont été désignés par le Président au vu de l'objet de la consultation pour laquelle le jury est composé, conformément aux dispositions de l'article 24 du code des marchés publics :

- Des personnalités dont le président estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours,
- Lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats, des membres supplémentaires ayant cette qualification ou une qualification équivalent.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 23/06/2014 Publié le : 23/06/2014

---

### **8 Autorisation de déposer une autorisation de travaux pour la mise en conformité incendie de l'ensemble du bâtiment de l'Amphithéâtre**

**Rapporteur : Mebrok BOUKERSI - Conseiller Municipal Délégué**

Monsieur le Conseiller Municipal délégué en charge de l'urbanisme réglementaire précise aux membres présents que l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP (Établissement Recevant du Public) ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 111-7, L 123-1 et L 123-2 du même code.

La ville souhaite engager des travaux de mise en conformité incendie (modification alarme incendie) dans l'ensemble du bâtiment dénommé AMPHITHEATRE incluant L'ESCALE et le FIG.

Le Conseil Municipal,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°4 « urbanisme - travaux - développement durable » en date du 5 juin 2014

Après avoir entendu cet exposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une autorisation de travaux permettant la mise en conformité incendie de l'ensemble du bâtiment.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 23/06/2014 Publié le : 23/06/2014

**10 Compte administratif 2014 - Budget annexe Locaux aménagés pour les opérations réalisées du 1er janvier au 31 mai 2014**

**Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

Conformément à la délibération n°20 du 22/05/2014, le budget annexe 'Locaux aménagés' est clôturé à la date du 31/05/2014 .

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Premier Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 arrêté à la date du 31/05/2014 dressé par Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif , le détail des dépenses et des recettes prévues et celles réalisées de l'exercice 2014 ( exercice réduit du 01/01/2014 au 31/05/2014),

VU l'avis émis par la Commission des finances lors de sa réunion du 11 juin 2014, Prenant acte que ce compte administratif peut se résumer ainsi :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>Dépense</b>	<b>Recette</b>
TOTAL PREVU	29 241,00	29 241,00
TOTAL REALISE	28 003,10	26 811,48
SOLDE D'EXECUTION (-)	1 191,62	
RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT (-)	1 191,62	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépense</b>	<b>Recette</b>
TOTAL PREVU	27 843,00	27 843,00
TOTAL REALISE	975,67	27 842,60
SOLDE D'EXECUTION (+)		26 866,93
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT (+)		26 866,93
TOTAL RESULTAT DE CLOTURE (I)		25 675,31
<b>REPORTS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépense</b>	<b>Recette</b>
TOTAL DES RESTES A REALISER	0,00	0,00
SOLDE DES REPORTS (II)	0,00	0,00
<b>RESULTAT CUMULE (I)+(II)</b>		<b>25 675,31</b>

Considérant que Monsieur Christophe FERRARI, Maire, Ordonnateur, a normalement administré, durant l'exercice arrêté à la date du 31/05/2014 les finances de la collectivité,

**APPROUVE** la gestion de l'exercice 2014,  
**ARRETE** les résultats définitifs tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote (article L 2121-14 du CGCT)

**Nombres de votants (présents et représentés) : 32**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à la majorité : 27 voix pour - 5 voix contre - 0 abstention(s)**

**27 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)  
5 VOIX CONTRE (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)**

**M. le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote (article L. 2121-14 du CGCT)**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE : Reçu en Préfecture le : 23/06/2014 Publié le : 23/06/2014**

---

**11 Compte de gestion 2014 - Budget annexe Locaux aménagés pour les opérations réalisées du 1er janvier au 31 mai 2014**

**Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

Le Conseil Municipal,  
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014.  
Après approbation du Compte Administratif de l'exercice 2014 arrêté au 31/05/2014 .

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses balances d'entrées chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 et qu'il a procédé à toutes les opérations réelles et d'ordre de l'exercice.

Statuant sur l'ensemble des opérations des différentes sections budgétaires ainsi que sur l'ensemble des écritures effectuées du 1er janvier 2014 au 31 mai 2014.

Vu l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 11 juin 2014 .

**DECLARE**

Que le compte de gestion, dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice réduit 2014, est adopté.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 5 voix contre - 0 abstention(s)

**28 VOIX POUR** (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

**5 VOIX CONTRE** (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 23/06/2014 Publié le : 23/06/2014

## 12 Budget supplémentaire 2014 - Budget annexe Locaux aménagés pour les opérations réalisées du 1er janvier au 31 mai 2014

Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint

Conformément à la délibération n°20 du 22/05/2014, le budget annexe 'Locaux aménagés' est clôturé à la date du 31/05/2014 .

VU le Budget Primitif 2014,  
Vu le Compte Administratif 2013,

Entendu l'exposé de Monsieur HISSETTE, Adjoint aux Finances, présentant le budget supplémentaire pour l'exercice 2014 arrêté à la date du 31/05/2014, avec intégration des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2013 et de l'exercice réduit 2014 , et le transfert de ces résultats au budget principal de la ville, le budget supplémentaire se résume, par chapitre, suivant le tableau ci-dessous .

	Chapitres	BP	Nouveaux crédits	TOTAL
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>				
011	Charges à caractère général	1 198,00		1 198,00
65	Autres ch. gestion courante	100,00		100,00
67	Charges exceptionnelles	100,00		100,00
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>1 398,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 398,00</b>
042	Opérations d'ordre	27 843,00		27 843,00
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>27 843,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27 843,00</b>
023	Virement à section d'invest.	0,00		0,00
002	Transfert au budget principal		35 037,52	35 037,52
	<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>29 241,00</b>	<b>35 037,52</b>	<b>64 278,52</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>				
70	Produits des services	28 165,00		28 165,00
75	Autres prod. gestion courante	100,00		100,00
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>28 265,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 265,00</b>
042	Opérations d'ordre	976,00		976,00
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>976,00</b>	<b>0,00</b>	<b>976,00</b>
002	Excédent fonct. reporté		35 037,52	35 037,52
	<b>Total Recettes Fonctionnement</b>	<b>29 241,00</b>	<b>35 037,52</b>	<b>64278,52</b>
	<b>Chapitres</b>	<b>BP</b>	<b>Nouveaux crédits</b>	<b>TOTAL</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>				
21	Immobilisations corporelles	26 867,00		26 867,00
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>26 867,00</b>	<b>0,00</b>	<b>26 867,00</b>
042	Opérations d'ordre	976,00	0,00	976,00
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>976,00</b>	<b>0,00</b>	<b>976,00</b>
001	Transfert au budget principal		108 706,42	108 706,42
	<b>Total Dépenses Investissement</b>	<b>27 843,00</b>	<b>108 706,42</b>	<b>136 549,42</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</b>				
10	Réserves (dont 1068 affectation)			0,00
16	Emprunts	0,00		0,00
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérations d'ordre	27 843,00		27 843,00
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>27 843,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27 843,00</b>
001	Résultat reporté 2013	0,00	81 839,49	81 839,49
001	Résultat reporté 2014		26 866,93	26 866,93
021	Virement de section de fonct.	0,00		0,00
	<b>Total Recettes Investissement</b>	<b>27 843,00</b>	<b>108 706,42</b>	<b>136 549,42</b>

Le Conseil Municipal,

VU l'avis émis par la Commission des finances lors de sa réunion du 11 juin 2014 .

Après en avoir délibéré,  
**DECIDE**

D'inscrire les crédits précisés ci-dessus en dépenses et en recettes, ces crédits incluant les résultats dégagés aux comptes administratifs 2013 et 2014.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 5 voix contre - 0 abstention(s)**

**28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)**

**5 VOIX CONTRE (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 23/06/2014 Publié le : 23/06/2014

---

**13 Décision modificative n° 1 / 2014 - Budget Principal Ville**

**Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

Vu le budget primitif 2014,

Vu le budget supplémentaire 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur HISSETTE, présentant la décision modificative n° 1, celle-ci se résume par chapitre suivant le tableau ci-dessous :

Investissement				
Dépenses				
Chapitre	BP	BS	DM1	Total budget
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	,00	1 611 644,12		1 611 644,12
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 000,00	,00		70 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	4 800,00	249 700,00		254 500,00
020 - DEPENSES IMPREVUES	,00	,00	21 675,31	21 675,31
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 590 000,00	,00		1 590 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	521 000,00	227 330,90		748 330,90
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	60 150,00	87 475,47		147 625,47
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 771 515,00	1 129 847,08	9 400,00	3 910 762,08
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	36 000,00	71 101,79		107 101,79
26 PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	100,00	,00		100,00
<b>Dépenses</b>	<b>5 053 565,00</b>	<b>3 377 099,36</b>	<b>31 075,31</b>	<b>8461739,67</b>
Recettes				
Chapitre	BP	BS	DM1	Total budget
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	,00	81 839,49	26 866,93	108 706,42
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	335 761,00	-6 852,00	-5 191,62	323 717,38
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 930 000,00	300 000,00	9 400,00	2 239 400,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	784 500,00	6 825,00		791 325,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	4 800,00	249 700,00		254 500,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	580 000,00	1 173 978,67		1 753 978,67
13 SUBVENTIONS	47 500,00	326 251,00		373 751,00



D'INVESTISSEMENT RECUES				
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 371 004,00	1 245 357,20		2 616 361,20
<b>Recettes</b>	<b>5 053 565,00</b>	<b>3 377 099,36</b>	<b>31 075,31</b>	<b>8 461 739,67</b>
<b>Fonctionnement</b>				
<b>Dépenses</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>BP</b>	<b>BS</b>	<b>DM1</b>	<b>Total budget</b>
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	,00	,00	1 191,62	1 191,62
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 139 771,00	,00		4 139 771,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 985 911,00	,00		15 985 911,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	65 000,00	,00		65 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	335 761,00	-6 852,00	-5 191,62	323 717,38
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	784 500,00	6 825,00		791 325,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 990 221,00	-9 000,00		3 981 221,00
66 CHARGES FINANCIERES	681 400,00	,00		681 400,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	22 000,00	19 200,00	4 000,00	45 200,00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	162 925,00	,00		162 925,00
<b>Dépenses</b>	<b>26 167 489,00</b>	<b>10 173,00</b>	<b>,00</b>	<b>26 177 662,00</b>
<b>Recettes</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>BP</b>	<b>BS</b>	<b>DM1</b>	<b>Total budget</b>
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	311 750,00	,00		311 750,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 000,00	,00		70 000,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 743 065,00	,00		1 743 065,00

73 IMPOTS ET TAXES	19 018 470,00	61 561,00		19 080 031,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 712 434,00	-51 388,00		3 661 046,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 281 700,00	,00		1 281 700,00
76 PRODUITS FINANCIERS	70,00	,00		70,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	30 000,00	,00		30 000,00
<b>Recettes</b>	<b>26 167 489,00</b>	<b>10 173,00</b>	<b>,00</b>	<b>26 177 662,00</b>

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de reprendre les résultats du budget annexe Locaux aménagés et d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour prendre en compte les recettes et les dépenses nouvelles,

Après en avoir délibéré

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances» en date du 11 juin 2014

**APPROUVE** pour l'exercice 2014, la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville.

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 5 voix contre - 0 abstention(s)**  
 28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

5 VOIX CONTRE (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 23/06/2014 Publié le : 23/06/2014

**14 Actualisation de la tarification des services publics aux usagers à compter du 1er juillet 2014 - voir annexe en fin de recueil**

**Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

Les principes de la politique tarifaire communale ont été établis par la délibération n° 6 du 24 juin 2010. Cette délibération prévoit notamment une actualisation annuelle des tarifs liée à l'évolution des indices des prix constatés par l'INSEE et la prise en considération du pouvoir d'achat des Pontois au moyen d'une tarification différenciée liée au quotient familial.

La présente délibération a pour objet :

- d'actualiser au 1er juillet 2014 les tarifs des services à la population en fonction de l'évolution des coûts
- d'établir la tarification des nouveaux services qui seront proposés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire

- de rattacher à la présente délibération les tarifs de location des salles (Foyer Municipal, Maison des Associations et de l'Economie Sociale et Solidaire, Espace Taillefer) délibération n°9 du 12 février 2009
- de reconduire les tarifs de la régie de transport et des concessions de cimetière

Les tarifs aux usagers de la présente délibération remplacent ceux votés par la délibération n° 20 du 20 juin 2013 et les suivantes qui sont venues la compléter (délibération n° 9 du 21 novembre 2013, n° 10 du 19 décembre 2013 et n° 17 du 13 février 2014) et ceux votés par la délibération n°9 du 12 février 2009 pour le Foyer Municipal.

Principales évolutions entre les tarifs aux usagers de septembre 2013 et ceux de juillet 2014:

- Les grilles tarifaires au quotient familial restent basées sur les mêmes tranches qu'en 2013/2014 (9 tranches de quotient pour les pontois)
- Instauration d'une tarification différenciée pour les usagers non pontois (activités périscolaires et restauration)
- Enfances / Jeunesse : l'actualisation des tarifs permet de se mettre en conformité avec la convention d'objectifs et de financement de la CAF à travers la prestations de service Alsh (accueil de loisirs sans hébergement) : instauration de tarifs modulés en fonctions des revenus des familles. Ces tarifs modulés doivent également être appliqués aux extérieurs dès lors que les activités sont ouvertes aux non pontois.
- Activités de remise en forme : instauration de nouveaux tarifs pour des activités sportives adaptées en direction des personnes âgées (gymnastique assise)
- Flottibulle : instauration de nouveaux tarifs réduits pour les retraités étudiants et demandeurs d'emplois
- Arts plastiques : inscription au trimestre uniquement, distinction des tarifs « peinture » et « sculpture », instauration de tarifs « hors les murs culturels » qui vont être organisés avec les élèves des ateliers
- Foyer Municipal : instauration d'un tarif unique pour la caution

Le Conseil Municipal,

VU la délibération cadre n°6 du 24 juin 2010 fixant les principes de la tarification municipale des services publics communaux, et de leur actualisation

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « éducation populaire, culture » du 28 mai 2014

VU l'avis de la Commission Municipale n°5 « sport - vie associative - animation » du 28 mai 2014

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances » du 11 juin 2014

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** de modifier les tarifs des services publics communaux, tels que présentés par activités dans les tableaux joints en annexes, dans le respect des principes de la délibération cadre du 24 juin 2010.

Sont annexés à la présente délibération les tarifs :

- des activités scolaires et périscolaires
- des classes transplantées et de découvertes
- de la restauration municipale
- des activités enfance / jeunesse de l'Escale
- des activités de remise en forme
- des ateliers d'arts plastiques et hors les murs culturels
- du centre aquatique Flottibulle
- de la mise à disposition des installations sportives aux associations et autres organismes
- du Foyer Municipal, Maison des Associations et de l'Economie Sociale et Solidaire, Espace Taillefer
- des concessions dans les cimetières
- des transports occasionnels de la régie de transport

DIT que les nouveaux tarifs des services aux usagers seront applicables à partir du 1er juillet 2014, à l'exception des activités scolaires et périscolaires et de la restauration municipale qui prendront effet au 1er août 2014.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 0 voix contre - 8 abstention(s)**

**25 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)**

**8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>> + M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 23/06/2014 Publié le : 23/06/2014

---

**18 Recrutements de personnel non titulaire pour assurer la sécurité devant les écoles année scolaire 2014-2015**

**Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint**

Madame la Maire-Adjointe rappelle la nécessité de recruter des agents non permanents pour assurer la sécurité devant les écoles de la ville, aux heures d'entrée et de sortie des élèves pendant la période scolaire (soit environ 10 heures par semaine). Aujourd'hui 3 personnes assurent cette mission.

Elle rappelle que, compte-tenu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment son article 3-1°, le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité doit donner lieu à création d'emplois par délibération.

Elle propose de reconduire le recrutement d'agents non permanents pour l'année scolaire 2014-2015.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- de reconduire le recrutement de ce personnel afin d'assurer le caractère de continuité de ces interventions pendant la période scolaire (niveau de recrutement : sans condition particulière de diplômes)
- de les rémunérer sur la base de l'indice majoré 316.

DIT que cette dépense est inscrite au budget, articles 64131 et suivants.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 23/06/2014

Publié le : 23/06/2014

**19 Tableau des suppressions et créations de postes**

**Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe**

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité technique paritaire, à la suppression et à la création des postes suivants :

Suppressions	N° du poste	Créations
Un poste à 50% de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs à l'administration du pôle Moyens généraux	73-14	Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques  50% à l'administration du pôle Moyens généraux  50% aux affaires scolaires et périscolaires
Un poste à 50% de la filière animation, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints	163-14	Un poste à 80% de la filière animation, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints d'animation aux affaires scolaires et périscolaire

d'animation aux affaires scolaires et périscolaire		
Un poste à 50% de la filière animation, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints d'animation aux affaires scolaires et périscolaire	164-14	Un poste à 80% de la filière animation, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints d'animation aux affaires scolaires et périscolaire
Un poste à 50% de la filière animation, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints d'animation aux affaires scolaires et périscolaire	173-14	Un poste à 80% de la filière animation, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints d'animation aux affaires scolaires et périscolaire
Un poste à 50% de la filière animation, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints d'animation aux affaires scolaires et périscolaire	188-14	Un poste à 80% de la filière animation, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints d'animation aux affaires scolaires et périscolaire
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service infrastructure	176-14	Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des agents de maîtrise au service infrastructure

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est également nécessaire de créer un poste de collaborateur de cabinet à inscrire au tableau des effectifs mais pour lequel l'avis du CTP n'est pas requis :

Suppressions	N° du poste	Créations
	A numéroté	Un poste de collaborateur de Cabinet

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** de la suppression et création des postes ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants et 64 131 et suivants pour le poste de collaborateur de cabinet.

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 23/06/2014 Publié le : 23/06/2014

**20 Création d'un poste de collaborateur de Cabinet**

**Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe**

Sur proposition de Madame la Maire-Adjointe, en charge du personnel,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2 121-29

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 110,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, et notamment son article 3,

Vu le décret n° 2005-618 du 30 mai 2005 portant modification de certaines dispositions relatives aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu la circulaire INT 95-102 du 23 mars 1995, indiquant que l'emploi de collaborateur de cabinet doit faire l'objet d'une inscription au tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- De créer pour le cabinet du maire un emploi de collaborateur de cabinet et ce à compter du 1er juillet 2014,
- D'attribuer des indemnités au collaborateur de cabinet à compter de sa nomination et de fixer ses indemnités dans les limites prévues par le décret n° 2005-618 susvisé,
- Le remboursement des frais engagés par le collaborateur de cabinet du Maire, pour les déplacements liés à l'exercice de ses fonctions, dans les conditions prévues à l'article 9 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 susvisé,
- D'inscrire les crédits pour le cabinet du Maire, au budget de l'exercice 2014 et aux budgets des exercices correspondant à la durée du mandat municipal.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE : Reçu en Préfecture le : 23/06/2014 Publié le : 23/06/2014**

---

**21 Nombre de représentants du personnel et paritarisme au sein du CT (Comité Technique)**

**Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe**

Madame la Maire-Adjointe rappelle la délibération du 14 septembre 1995 créant un CTP commun ville et CCAS. Il convient de fixer en prévision des prochaines élections professionnelles qui se dérouleront le 4 décembre 2014, le nombre de représentants du personnel au CT placé auprès de la ville de Pont de Claix et de décider du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 10 juin 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 536 agents.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

- de fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), avis unanime des représentants du CTP du 10 juin 2014,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, avis unanime des représentants du CTP du 10 juin 2014,
- de recueillir l'avis des représentants de la collectivité, avis unanime des représentants du CTP du 10 juin 2014.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 23/06/2014 Publié le : 23/06/2014

---

**22 Nombre de représentants du personnel et paritarisme au sein du CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail)**

**Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe**

Madame la Maire-Adjointe rappelle la délibération du 5 juillet 2001 créant un CHSCT commun ville et CCAS. Il convient de fixer en prévision des prochaines élections professionnelles qui se dérouleront le 4 décembre 2014, le nombre de représentants du personnel au CHSCT placé auprès de la ville de Pont de Claix et de décider du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil Municipal,



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 10 juin 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 536 agents.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

- de fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), avis unanime des représentants du CTP du 10 juin 2014,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, avis unanime des représentants du CTP du 10 juin 2014,
- de recueillir l'avis des représentants de la collectivité avis unanime des représentants du CTP du 10 juin 2014.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 23/06/2014 Publié le : 23/06/2014

---

## **23 Création de jobs d'été au centre aquatique Flottibulle pour l'été 2014**

**Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe**

Madame la Maire-Adjointe rappelle que pendant la période estivale, le Centre Aquatique Flottibulle doit faire face à une augmentation importante de sa fréquentation. Compte-tenu de l'activité pendant cette période estivale, il est nécessaire de recourir au recrutement de personnel non titulaire pour assurer les missions d'accueil, d'entretien et d'animation.

Madame la Maire-Adjointe rappelle, comme le prévoit la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment son article 3-1°, que le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité doit donner lieu à création d'emplois par délibération.

Doivent être précisés le motif, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de ces emplois.

Madame la Maire-Adjointe propose la création des postes ci-après pour l'été 2014 :

Service	Poste et durée	Motif	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
Centre aquatique Flottibulle	1 poste à temps complet : du 01/07 au 31/07/2014  1 poste à temps complet : du 01/08 au 31/08/2014	Accroissement temporaire d'activité	Agent d'ambiance	Pas de condition particulière	IM=316

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création de l'ensemble des postes désignés ci-dessus.

**DIT** que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 131, et suivants.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 23/06/2014 Publié le : 23/06/2014

## **24 Recrutement de personnel non titulaire saisonnier au centre aquatique Flottibulle pour l'été 2014**

**Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe**

Madame la Maire-Adjointe rappelle que compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité au centre aquatique Flottibulle pendant la période estivale, il est nécessaire de recourir au recrutement de personnel non titulaire.

Le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité doit donner lieu à création d'emplois par délibération.

Madame la Maire-Adjointe propose la création des postes ci-après pour l'été 2014 :

Service	Poste et durée	Motif	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
Centre aquatique Flottibulle	3 postes à temps complet : du 01/07 au 31/07/2014	Accroissement saisonnier d'activité	Maître Nageur Sauveteur	BNSSA	IM = 338
	ou				
	4 postes à temps complet : du 01/08 au 31/08/2014			BEESAAN	IM = 358

La réunion obligatoire du Plan d'Organisation de Sécurité et des Secours (POSS) de 3 heures sera rémunérée en heures supplémentaires.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création de l'ensemble des postes désignés ci-dessus.

**DIT** que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 131, et suivants.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 23/06/2014 Publié le : 23/06/2014

## **25 Mise en place de la réforme des rythmes scolaires - création de postes de personnels non titulaires de septembre à décembre 2014**

**Rapporteur : Corinne GRILLET - Maire-Adjoint**

Madame la Maire-Adjointe expose que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, un dispositif est mis en place à la rentrée de septembre 2014. Sa mise en œuvre nécessite une expérimentation sur la période allant de septembre à décembre 2014.

La nouvelle organisation du temps périscolaire s'organise autour de 5 temps : Eurêka matin, Eurêka midi, et pour le soir Eurêka temps libre, Eurêka loisirs et Eurêka initiation, sur les 36 semaines de l'année scolaire du lundi au vendredi.

4 secteurs géographiques, Jean Moulin, Villancourt, Iles de Mars et Jules Verne, ont été définis qui rassemblent des écoles élémentaires et maternelles.

La réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) nous impose la présence selon le nombre d'enfants, d'un référent (titulaire BAFD) et d'un référent adjoint (titulaire d'un BAFD ou d'un BAFA avec 5 ans d'expérience) pour chacun des secteurs, placés sous la responsabilité d'un coordonnateur périscolaire.

Une partie de ces missions seront assurées par du personnel titulaire : ATSEM, adjoints d'animation, ETAPS et OTAPS pour Eurêka initiation.

En complément de ce personnel, il est nécessaire, dans le cadre de l'expérimentation, de faire appel à du personnel non titulaire.

Les prévisions actuelles de fréquentation (basées sur 70% des effectifs) conduisent à envisager le recrutement de 65 à 70 agents pour un volume horaire global compris entre 7000 et 11 000 heures pour la période de septembre à décembre 2014.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Vu le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- La création de 65 à 70 postes pour assurer cette mission d'un volume horaire global compris entre 7000 et 11 000 heures pour la durée de l'expérimentation.

- La rémunération se fera en référence au cadre d'emploi des adjoints d'animation selon la fonction sur l'indice majoré 333 pour les référents, sur l'indice majoré 323 pour les référents-adjoints et sur l'indice majoré 316 pour les adjoints d'animation.

A ce traitement indiciaire se rajoutera la prime annuelle telle que prévue par délibération pour les agents de la ville, éventuellement au prorata du temps de présence.

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 131 et suivants.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE : Reçu en Préfecture le : 23/06/2014 Publié le : 23/06/2014**

**26 Règlement intérieur relatif aux conditions d'accès aux services EURÊKA (périscolaire matin, midi et soir) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires-annexe règlement intérieur en fin de recueil**

**Rapporteur : Corinne GRILLET - Maire-Adjoint**

Madame la Maire-Adjointe expose qu'en raison de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014/2015, une réorganisation importante du fonctionnement du temps périscolaire a été opérée. Notamment avec des propositions plus larges de temps périscolaire ainsi que l'école Municipale des Sports (Eureka) qui devient « Eureka initiation » et qui sera déployé tous les soirs (sauf le mercredi) dans chaque école élémentaire.

Dans ces conditions, Madame la Maire-Adjointe propose qu'un règlement intérieur tel que joint en annexe, appelé auparavant « livret de la vie scolaire », soit élaboré afin d'encadrer ses temps périscolaires et informer les familles des modalités de fonctionnement. Elle propose qu'il soit également remis lors de l'inscription.

S'agissant d'un règlement annuel, il sera actualisé pour chaque rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal,

**Considérant** la mise en place à compter de la rentrée scolaire 2014/2015 de la réforme des rythmes scolaires,

**Considérant** la nécessité d'établir un règlement intérieur dans l'intérêt des familles,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 3 « Education populaire - Culture » en date du 28 Mai 2014

**VU** le projet de règlement,

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** d'adopter le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération et qui sera chaque année actualisé.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 0 voix contre - 5 abstention(s)**

**28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)**

**5 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 23/06/2014 Publié le : 23/06/2014

**33 Voeu du Conseil Municipal pour le maintien de la ligne ferroviaire Grenoble - Gap menacée de fermeture**

**Rapporteur : Simone TORRES - Conseillère Municipale**

Le Conseil Municipal de Pont de Claix réuni le 19 juin 2014, après avoir pris connaissance des derniers développements concernant la ligne TER entre Grenoble et Veynes-Gap exprime son inquiétude face aux menaces sur cette ligne.

Il rappelle l'importance de cette ligne pour les trajets journaliers (habitants travaillant sur Grenoble) aussi bien pour son importance touristique.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal

**DEMANDE** le maintien de la ligne complète, en particulier le maintien de la gare de Lus la Croix-haute, nécessaire à un cadencement correct

**DEMANDE** les investissements et la modernisation de la ligne pour être en cohérence avec les déclarations sur la transition écologique (aussi bien concernant les pics de pollution de l'agglomération grenobloise, que le développement des transports en commun)

**PROPOSE** de s'adresser à la Région et au RFF pour mettre aux budgets les investissements nécessaires pour le maintien en exploitation la ligne dans des conditions de sécurité.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 23/06/2014 Publié le : 23/06/2014

---

**34 Vœu du Conseil Municipal concernant le GMT/TAFTA - accord transatlantique de libre échange**

**Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire**

Le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union européenne, dont la France, ont approuvé le mandat donné à la Commission européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis. L'organisation des négociations ne permet pas une transparence des discussions.

Ce projet d'accord vise à instaurer un vaste marché de libre-échange entre l'Union européenne et les États-Unis, allant au-delà des accords de l'OMC. Cet accord conforterait les multinationales en éliminant toutes les décisions publiques limitant l'expansion de leurs parts de marché.

Or, les Etats-Unis sont aujourd'hui en dehors des principaux cadres du droit international en matière écologique, sociale et culturelle. Ils refusent ainsi d'appliquer les principales conventions de l'Organisation Internationale du Travail, le protocole de Kyoto contre le réchauffement climatique, la convention pour la biodiversité biologique, mais aussi les conventions de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Un marché commun libéralisé avec les Etats-Unis risquerait donc de tirer "vers le bas" toute la réglementation européenne.

Ensuite, ce projet pourrait introduire un mécanisme d'arbitrage privé entre "investisseur" et Etats qui se substituerait aux juridictions existantes. Une telle architecture juridique limiterait les capacités déjà insuffisantes des états à maintenir les services publics, à protéger les droits sociaux, à garantir la protection sociale, à préserver les activités associatives, sociales et culturelles du marché, à contrôler l'activité des multinationales dans le secteur extractif ou encore à investir dans des secteurs d'intérêt général comme la transition énergétique.

De surcroît, le processus engagé avec le Grand Marché Transatlantique (GMT) remettrait en cause l'interdiction de production d'OGM, mettrait en danger les libertés numériques et fragiliserait les services publics, pourtant garants de l'égalité de traitement entre les citoyens sur le territoire national. Il serait susceptible d'impacter directement la ville de Pont-de-Claix en abolissant le cadre juridique de la régie municipale, niant ainsi le mode de gestion librement choisi par le conseil municipal en matière de restauration scolaire comme de production et de distribution de l'eau potable.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de Pont-de-Claix :

**REFUSE** toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière de service public, d'environnement, de santé, de protection des salariés et des consommateurs ;

**DEMANDE** l'arrêt des négociations sur le GMT du fait de l'absence de contrôle démocratique et la diffusion immédiate à la représentation nationale de tous les éléments de la négociation en cours ;

**DEMANDE** l'ouverture d'un débat national impliquant la pleine participation des collectivités locales et des citoyens ;

**DEMANDE** à ce que les accords économiques favorisent des relations politiques Nord / Sud équitables **DECLARE** symboliquement la commune de Pont-de-Claix « zone hors Grand Marché Transatlantique ».

**DIT** que ce vœu sera transmis au Premier Ministre et au Président de la Commission Européenne.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**La délibération est adoptée à la majorité : 30 voix pour - 0 voix contre - 3 abstention(s)**

30 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)  
3 ABSTENTIONS (M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** : Reçu en Préfecture le : 23/06/2014 Publié le : 23/06/2014

**II- DECISIONS DU MAIRE prises par délégation du Conseil Municipal**

---

**10 Autorisation de lancer et signer le marché pour l'aménagement de l'espace des jardins partagés de la liaison piétonne Îles de Mars/ Olympiades**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 23 septembre 2010 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau.

CONSIDERANT la nécessité de lancer un marché à procédure adaptée qui porte sur l'aménagement de l'espace des jardins partagés situés à la liaison Îles de Mars / Olympiades,  
**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent pour un démarrage prévisionnel des travaux au 31 mars 2014 avec une durée des travaux de 5 semaines

**Le montant prévisionnel de la dépense est de 25 000€ TTC**

La dépense est inscrite au budget - chapitre 021

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 3/02/2014

- publication le 3/02/2014

- et (ou) notification le 3/02/2014 Service  
Marchés

A PONT DE CLAIX, le 28 janvier 2014

Le Maire,  
Christophe FERRARI

---

**11 Modification du lieu d'installation de la régie de recette "droits d'inscription aux ateliers d'art plastique"**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux



VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 23 septembre 2010 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU la décision n° 37/2001 en date du 7 Août 2011 instituant une régie de recettes « Droits d'inscription aux Ateliers d'Art Plastique »

VU la décision n° 116/2011 en date du 27 Mai 2011 supprimant le cautionnement du régisseur titulaire

VU l'avis conforme du comptable public

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : A compter du 1 Février 2014 la régie de recettes «Droits d'inscription aux Ateliers d'Art Plastique », sera installée à la MAISON DES ASSOCIATIONS - 29 Avenue du Maquis de l'Oisans à PONT DE CLAIX 38800 -

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire de Pont de Claix et Madame la Trésorière de Vif sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 26/03/2014
- publication le 26/03/2014
- et (ou) notification - Service Finances

A PONT DE CLAIX, le 30 Janvier 2014

Le Maire,  
Christophe FERRARI.

---

#### **14 Autorisation de lancer et signer une mise en concurrence pour la gestion du Snack de Flottibulle du 5 Juillet 2014 au 31 Août 2014**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 23 septembre 2010 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

CONSIDERANT la décision de confier à un professionnel de la restauration le soin de gérer le snack de Flottibulle pendant la période estivale (du 5 juillet au 31 août 2014)

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

**de lancer la publicité pour une mise en concurrence et signer la convention d'occupation précaire afférente.**

Le montant prévisionnel de la redevance d'occupation du domaine public est de 600 € pour la période, charges comprises (fluides)

**Acte rendu exécutoire par :** A PONT DE CLAIX, le 5 février 2014  
- *dépôt en Préfecture le 12/02/14*  
- *publication le 12/02/14* Le Maire,  
- *et (ou) notification le 12/02/14 Service* Christophe FERRARI.  
*Marché*

---

### **15 Autorisation de lancer et signer un accord cadre pour l'achat de matériel informatique**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 23 septembre 2010 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

CONSIDERANT la nécessité de lancer un accord cadre pour l'achat de matériel informatique nécessaire au renouvellement et à l'évolution du matériel existant

#### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent**

Le montant de la dépense à réaliser par la voie de marchés subséquents est de 205 000€ HT maximum pour la durée globale de l'accord cadre.

Les investissements prévus pour l'année 2014 sont inscrits au budget - chapitre 011

**Acte rendu exécutoire par :** A PONT DE CLAIX, le 12 février 2014  
- *dépôt en Préfecture le 18/02/2014*  
- *publication le 18/02/2014* Le Maire,  
- *et (ou) notification/* Christophe FERRARI.

---

### **19 Autorisation de lancer et signer un marché pour les travaux d'entretien de 2 filtres à sable du Centre Aquatique Flottibulle**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 23 septembre 2010 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau.

CONSIDERANT la nécessité de lancer un marché à procédure adaptée pour la réalisation de travaux d'entretien des filtres à sable du centre aquatique Flottibulle.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent pour une exécution des travaux pendant la période de fermeture de l'équipement prévue du 5 au 18 mai 2014.

Le montant prévisionnel de la dépense est de 35 000 € HT

La dépense est inscrite au budget - chapitre 021

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 27/02/2014

- publication le 27/02/2014

- et (ou) notification Service Marché

A PONT DE CLAIX, le 21 février 2014

Le Maire,

Christophe FERRARI

---

**23 Autorisation de lancer et signer le marché de fournitures de mobilier de bureau**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 23 septembre 2010 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

CONSIDERANT les besoins ponctuels d'achat de mobilier, rendus nécessaires pour le fonctionnement des services municipaux

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de lancer une publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent, en groupement de commande « ville - CCAS », sous la forme d'un marché à bon de commande pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois, à compter du 2 mai 2014,

Le marché est fixé avec un montant maximum de dépenses de 60 000 € TTC pour 3 ans.

Pour l'année 2014, la dépense est inscrite au budget - chapitre 21

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 03/03/2014

- publication le 03/03/2014

- et (ou) notification Service Marché

A PONT DE CLAIX, le 25 février 2014

Le Maire,

Christophe FERRARI

---

**25 Encaissement indemnité d'assurance**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 23 septembre 2010 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'accepter les indemnités d'assurances relatives aux dommages subis par la ville

#### DECIDE

D'ACCEPTER les indemnités suivantes :

SINISTRE	DATE	MONTANT	COMPAGNIE	Imputation Budgétaire
Bris de Vitre Gymnase Victor Hugo	04/02/2014	684€	smacl	020/7788

Le montant la recette est de 684€

Cette recette est inscrite au budget 2014 - imputation 020/7788

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 14/03/2014

- publication le 14/03/2014

-et(ou)notification le 14/03/2014 Service  
Assurances

A PONT DE CLAIX, le 10 mars 2014

Le Maire,

Christophe FERRARI.

#### **28 Autorisation de lancer et signer le marché pour des travaux de réfection et d'isolation de la toiture à l'Ecole Maternelle Iles de Mars et à la Crèche F. Dolto**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 23 septembre 2010 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau.

CONSIDERANT la nécessité de lancer un marché à procédure adaptée qui porte sur des travaux de réfection et d'isolation de la toiture à l'école maternelle Iles de mars et la crèche

F. Dolto en tranche ferme, et une tranche conditionnelle concernant la toiture de la cuisine centrale,

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent pour un démarrage prévisionnel des travaux pour l'été 2014, pour une durée maximum de 2 mois,

**Le montant prévisionnel de la dépense, pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle, est de 120 000 € TTC**

La dépense est inscrite au budget - chapitre 021

**Acte rendu exécutoire par :** A PONT DE CLAIX, le 24 mars 2014  
- *dépôt en Préfecture le 27/03/2014*  
- *publication le 27/03/2014*  
- *et (ou) notification Service Marché* Le Maire,  
Christophe FERRARI

---

### **29 Autorisation de lancer et signer un marché de pose de menuiseries extérieures pour la brigade motorisée**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 23 septembre 2010 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

CONSIDERANT la nécessité de lancer un marché à procédure adaptée pour la pose de menuiseries extérieures pour 3 logements de la brigade motorisée de Pont de Claix

#### **DECIDE**

##### **ARTICLE 1 :**

**De lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.**

**Le montant prévisionnel du marché est de 45 000 € HT**

Pour l'année 2013, la dépense est inscrite au budget - chapitre 021

**Acte rendu exécutoire par :** A PONT DE CLAIX, le 24 mars 2014  
- *dépôt en Préfecture le 27/03/2014*  
- *publication le 27/03/2014*  
- *et (ou) notification Service Marché* Le Maire,  
Christophe FERRARI.

---

### **30 Autorisation de lancer et signer les marchés d'assurances**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 23 septembre 2010 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

CONSIDERANT les contrats actuels d'assurances qui arrivent à échéance le 31/12/2014, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour couvrir les risques encourus par la

collectivité (bâtiments, flotte automobile, responsabilité civile, risques statutaires des agents de la ville et du CCAS).

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'autoriser le Maire à passer et signer les marchés afférents en procédure négociée, pour le compte de la ville et du CCAS dans le cadre du groupement d'achats.

**Le montant prévisionnel de la dépense est de 1 700 000 € TTC pour 4 ans (ville + CCAS).**

Pour l'année 2013, la dépense est inscrite au budget - chapitre 011

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 27/03/2014
- publication le 27/03/2014
- et (ou) notification Service Marché

A PONT DE CLAIX, le 24 mars 2014

Le Maire,  
Christophe FERRARI.

**33 Encaissement des indemnités d'assurances**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'accepter les indemnités d'assurances relatives aux dommages subis par la ville

**DECIDE**

D'ACCEPTER les indemnités suivantes :

SINISTRE	DATE	MONTANT	COMPAGNIE	Imputation Budgétaire
Vol véhicule CA 200 GJ	01/11/2013	9 327,71€	SMACL	020/7788

Le montant la recette est de 9 327,71€

Cette recette est inscrite au budget 2014 - imputation 020/7788

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 29/04/2014
- publication le 29/04/2014
- et (ou) notification le /

A PONT DE CLAIX, le 24/04/2014

Le Maire,  
Christophe FERRARI.

**34 Encaissement des indemnités d'assurances**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'accepter les indemnités d'assurances relatives aux dommages subis par la ville

**DECIDE**

D'ACCEPTER les indemnités suivantes :

SINISTRE	DATE	MONTANT	COMPAGNIE	Imputation Budgétaire
Effraction stade des 2 Ponts	23/06/2013	1 135,48€	SMACL	020/7788

Le montant la recette est de 1 135,48€

Cette recette est inscrite au budget 2014 - imputation 020/7788

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 29/04/2014

- publication le 29/04/2014

- et (ou) notification le /

A PONT DE CLAIX, le 24/04/ 2014

Le Maire,

Christophe FERRARI.

**38 Encaissement indemnité d'assurance**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'accepter les indemnités d'assurances relatives aux dommages subis par la ville

**DECIDE**

D'ACCEPTER les indemnités suivantes :

SINISTRE	DATE	MONTANT	COMPAGNIE	Imputation Budgétaire
Remboursement différé Gymnase Louis Maisonnat	24/04/2013	2 663€	smacl	020/7788

Le montant la recette est de 2 663€

Cette recette est inscrite au budget 2014 - imputation 020/7788

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 15/05/2014

- publication le 15/05/2014

- et (ou) notification Assurances le  
15/05/2014

A PONT DE CLAIX, le 29/04/2014

Le Maire,  
Christophe FERRARI.

---

#### **42 Autorisation de lancer et signer un marché de pose de menuiseries extérieures à l'Ecole élémentaire Jean Moulin**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

CONSIDERANT la nécessité de lancer un marché à procédure adaptée pour des travaux de pose de menuiseries extérieures à l'école élémentaire Jean Moulin, dans le cadre de l'amélioration thermique des bâtiments. La date prévisionnelle de démarrage des travaux est fixée 20 octobre 2014, pour un achèvement des travaux au plus tard au 31 octobre 2014 (travaux effectués pendant les vacances de la Toussaint 2014)

#### **DECIDE**

##### **ARTICLE 1 :**

**De lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.**

**Le montant prévisionnel du marché est de 36 500 € HT**

Pour l'année 2014, la dépense est inscrite au budget - chapitre 021

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 28/05/2014

- publication le 28/05/2014

- et (ou) notification Service Marché

A PONT DE CLAIX, le 19 mai 2014

Le Maire,  
Christophe FERRARI.

---

#### **45 Autorisation de lancer et signer une mise en concurrence pour l'installation de distributeurs de boissons, friandises à Flottibulle**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 23 septembre 2010 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau



CONSIDERANT que dans le cadre de l'installation de distributeurs automatiques à Flottibulle, il est nécessaire de lancer une consultation collective pour 4 ans dont le montant correspond à des recettes encaissées qui sont calculées sur la base d'un pourcentage du montant des produits vendus (domaine d'occupation d'un espace public)

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

**de lancer la publicité pour une mise en concurrence et signer la convention d'occupation du domaine public afférente.**

Pour l'année 2014, cette recette est inscrite au budget - chapitre 70

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 5/03/2014
- publication le 5/03/2014
- et (ou) notification Service Marché

A PONT DE CLAIX, le 04 mars 2014

Le Maire,  
Christophe FERRARI.

---

**46 Autorisation de lancer et signer le marché pour l'achat de photocopieurs avec maintenance**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau.

CONSIDERANT la nécessité de lancer un marché à bons de commande en procédure adaptée qui porte sur l'achat de photocopieurs avec maintenance au coût à la copie, pour les écoles de la ville ainsi que l'amphithéâtre, soit au total 12 photocopieurs,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent pour un démarrage prévisionnel des achats au 28 juillet 2014 courant jusqu'au 31 décembre 2015,**

**Le montant prévisionnel de la dépense est de 46 000 € TTC maintenance incluse**

La dépense est inscrite au budget - chapitre 021

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 04/06/2014
- publication le 04/06/2014
- et (ou) notification Service Marché

A PONT DE CLAIX, le 26 mai 2014

Le Maire,  
Christophe FERRARI

**49 Modification de la régie de recette avance "enfance jeunesse" - nouveau mode d'encaissement**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU la décision n° 12/2012 instituant une régie de recettes-avances « Enfance Jeunesse»

VU l'avis conforme du comptable public

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La régie de recettes-avances « Enfance Jeunesse » encaisse les recettes désignées à l'article 3 de la décision 12/2012 selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque bancaire ou postal
- Espèces
- Chéquier Jeune Isère
- Chèques vacances
- Aides aux vacances VACAF

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un coupon délivré via un journal à souches P1RZ, sauf pour les aides aux vacances VACAF

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire de Pont de Claix et Madame la Trésorière de Vif sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 23/06/2014
- publication le 24/06/2014
- et (ou) notification le /

A PONT DE CLAIX, le 4 Juin 2014

Le Maire,  
Christophe FERRARI.

## 51 Clôture de la régie de recette Eureka

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU la décision n° 84/2012 instituant une régie de recettes « Eurêka »

VU l'avis conforme du comptable public

Suite à la réforme des rythmes scolaires et à la réorganisation de l'offre de services périscolaires

### DECIDE

**ARTICLE 1** : La régie de recettes « Eurêka » est clôturée à compter du 31 Juillet 2014

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire de Pont de Claix et Madame la Trésorière de Vif sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

**Acte rendu exécutoire par :**  
- dépôt en Préfecture le 23/06/2014  
- publication le 24/06/2014  
- et (ou) notification le /

A PONT DE CLAIX, le 10 Juin 2014

Le Maire,  
Christophe FERRARI.

**52 Extension des produits encaissés par la régie de recette activité annexe de l'enseignement, des crèches et des multi-accueils**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU la décision n° 159/2010 instituant une régie de recettes « Activités annexes de l'enseignement, des crèches et des multi accueils»

VU l'avis conforme du comptable public

Suite à la réforme des rythmes scolaires et à la réorganisation de l'offre de services périscolaires

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : A compter du 15 Juillet 2014, la régie de recettes « Activités annexes de l'enseignement, des crèches et des multi accueils» encaisse les produits suivants :

- Restauration 7067-251
- Séjours classes transplantées 7067-255
- Périscolaire : Eurêka matin → 7067-251
  - Eurêka temps libre →15h45-16h30 7067-251
  - Eureka loisirs →15h45-18h00 7067-251
  - Eurêka initiation →15h45-17h30 70631-40
- Encaissement des participation familiales dans les crèches familiales et collectives 7066-64
- Encaissement des participation familiales dans les multi accueils Joliot Curie et Jean Moulin 7066-64

Selon les tarifs délibérés par le Conseil Municipal pour chacune des activités

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire de Pont de Claix et Madame la Trésorière de Vif sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 23/06/2014

- publication le 24/06/2014

- et (ou) notification le /

A PONT DE CLAIX, le 10 Juin 2014

Le Maire,  
Christophe FERRARI.

---

**53 Autorisation de lancer et signer le marché pour des prestations de maintenance des installations de chauffage collectives et individuelles, production d'eau chaude sanitaire (P2 et P3)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

CONSIDERANT la nécessité de lancer un marché en procédure formalisée qui porte sur des prestations de maintenance des installations de chauffage collectives et individuelles, de production d'eau chaude sanitaire (P2) et en option des prestations de garantie totale de matériels (P3), pour l'ensemble des bâtiments communaux de la ville

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent pour une durée de 5 ans avec un démarrage prévisionnelle au 1<sup>er</sup> septembre 2014 jusqu'au 30 septembre 2019.

Le montant prévisionnel de la dépense est de 34 000 € HT par an pour les prestations concernant le P2 et de 42 000 € HT par an pour les prestations concernant le P3 , soit un montant prévisionnel pour 5 ans de 380 000 € HT (prestations P2 et P3)

La dépense est inscrite au budget - chapitre 011

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 3/07/2014

- publication le 4/07/2014

- et (ou) notification Service Marché

A PONT DE CLAIX, le 26 juin 2014

Le Maire,  
Christophe FERRARI

---

**54 Avenant N° 5 au Contrat SMAC RC (Responsabilité Civile) - régularisation de prime en fin d'exercice pour l'année 2013**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence

ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant de régularisation de prime en fin d'exercice pour l'année 2013, prenant en compte les écarts entre les éléments déclaratifs de début et de fin d'année pour le contrat de responsabilité civile.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de signer l'avenant en découlant avec la société d'assurance SMACL

<b><u>Acte rendu exécutoire par :</u></b>	A PONT DE CLAIX, le 27 juin 2014
- dépôt en Préfecture le 3/07/2014	
- publication le 4/07/2014	Le Maire,
- et (ou) notification Service Assurances	Christophe FERRARI

---

**55 Autorisation de lancer et signer le marché de mobilier urbain - affichage commercial et information municipale**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 23 septembre 2010 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

CONSIDERANT la nécessité de mettre en concurrence les opérateurs économiques pour l'exploitation d'affichages à usage mixte : exploitation commerciale par l'opérateur et affichage de campagnes d'information municipale. Ce marché donnera lieu à versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public, dont le montant prendra en compte la fourniture et la pose du mobilier urbain, son entretien et sa maintenance, ainsi que la prise en charge des campagnes d'information municipale (édition des affiches, pose et dépose).

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.

Le marché prévoit la mise en place et l'exploitation de 20 sucettes de 2 m<sup>2</sup> et 4 panneaux d'affichage de 12 m<sup>2</sup>. Le montant de la redevance est une composante de l'offre des opérateurs. Le marché est passé pour une durée de 8 ans, afin de prendre en compte la nécessité, pour le preneur, d'amortir le mobilier à installer et à entretenir.

<b><u>Acte rendu exécutoire par :</u></b>	A PONT DE CLAIX, le 26 juin 2014
- dépôt en Préfecture le 3/07/2014	
- publication le 4/07/2014	Le Maire,
- et (ou) notification Service Marché	Christophe FERRARI

**56 Autorisation de lancer et signer un accord cadre en vue de la passation de marchés d'Audits du fonctionnement de la Collectivité et des Services**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

CONSIDERANT la nécessité de lancer un accord cadre pour répondre aux besoins futurs de la commune et du CCAS en matière d'audit du fonctionnement de la collectivité, mais également pour répondre aux besoins d'audit des services et enfin pour organiser un audit relatif à l'amélioration des conditions de travail

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer l'accord cadre pour une durée de 4 ans, avec un montant maximum établi à 120 000 € TTC pour la ville et le CCAS, constitués en groupement de commande pour la passation de cette consultation.

La dépense prévisionnelle pour 2014 est inscrite au budget - chapitre 011

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 3/07/2014
- publication le 4/07/2014
- et (ou) notification Service Marché

A PONT DE CLAIX, le 26 juin 2014

Le Maire,  
Christophe FERRARI

---

**57 Autorisation de lancer et signer un accord cadre d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre pour le projet de renouvellement urbain multi sites**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau.

CONSIDERANT la nécessité de lancer un marché à bons de commandes pour réaliser des missions d'urbaniste paysagiste architecte en chef sur le projet de renouvellement urbain

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché à bons de commande pour une durée de 18 ans (6 ans renouvelable 2 fois) sous la forme d'un marché négocié. Le marché est fixé sans montant, ni quantité maximum.

La dépense prévisionnelle pour 2014 est inscrite au budget - chapitre 011

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 3/07/2014
- publication le 4/07/2014
- et (ou) notification Service Marché

A PONT DE CLAIX, le 26 juin 2014

Le Maire,  
Christophe FERRARI

---

**59 Avenant N° 1 au Marché d'entretien, de maintenance des installations techniques d'eaux usées et pluviales**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

CONSIDERANT la nécessité de signer un avenant en plus value avec l'entreprise titulaire du marché :

L'entreprise ORTEC ENVIRONNEMENT - 11 route de saint Georges - ZA du pont du champ - 38 560 Champ Sur Drac

**Avenant en plus-value pour un montant annuel de 1 011 € HT :**

Le DPGF a omis les équipements de certains bâtiments, qu'il conviendrait donc d'ajouter pour l'entretien et la maintenance des installations techniques d'eaux usées et pluviales :

- École primaire Jean-Moulin : entretien d'un bac à graisse 2 fois par an pour un montant de 448 € HT annuel
- EHPAD : entretien d'un bac à graisse 2 fois par an pour un montant de 563 € HT annuel

**Avenant en moins-value pour un montant annuel de 448 € HT :**

suppression dans le DPGF de l'entretien d'un bâtiment :

- Centre social Joliot Curie : entretien de la fosse de relevage qui n'est plus nécessaire pour un montant prévue de 448 € HT annuel

Avec une plus-value annuelle de 1 011 € HT et une moins-value de 448 € HT pour cet avenant, cela porte le montant du coût forfaitaire annuel pour l'entretien et la maintenance préventive de 5 664 € HT à 6 227 € HT (soit une augmentation de 9,94 %), soit un montant global pour la durée du marché de 16 992 € HT à 18 681 € HT

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer l'avenant en plus-value avec l'entreprise pré-citée.

**ARTICLE 2 :** Toutes les autres clauses du marché restent inchangées.

Cette dépense est inscrite au budget 2014 - chapitre 011

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 3/07/2014
- publication le 4/07/2014
- et (ou) notification Service Marché

A PONT DE CLAIX, le 26 juin 2014

Le Maire,  
Christophe FERRARI



**III- ARRETES DU MAIRE**

---

**63 Délégation de signature à Monsieur Philippe SERRE - Directeur Général des Services**

Le Maire de LE PONT DE CLAIX (Isère),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-19, L 2122-20, L 2122-21, L 2122-30 et L 2122-32, R 2122-8,

Vu l'arrêté n° 90 / 2014 déposé au Contrôle de légalité le 17 janvier 2014 nommant Monsieur Philippe SERRE Directeur Général des Services à compter du 1er février 2014

**A R R E T E**

Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Philippe SERRE, Directeur Général des Services, pendant la durée de mon mandat, comme suit :

**GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL**

**ARTICLE 1** : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de **signature** est donnée à Monsieur SERRE pour les affaires relatives à la gestion administrative du personnel communal.

**FINANCES**

**ARTICLE 2** : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de **signature** est donnée à Monsieur SERRE pour :

- les bons de commandes et bons d'engagement des dépenses et recettes communales  
(fonctionnement et investissement) dans la limite des crédits qui lui sont confiés et dans le respect des textes relatifs au Code des Marchés Publics.

**INFORMATIONS COMMUNICATION**

**ARTICLE 3** : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de **signature** est donnée à Monsieur SERRE pour les affaires relatives à la gestion administrative du service Information Communication.

**POLICE MUNICIPALE**

**ARTICLE 4** : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de **signature** est donnée à Monsieur SERRE pour les affaires relatives à la gestion du service de la Police Municipale (police administrative et en tant que représentant de l'Etat).

### URBANISME

**ARTICLE 5** : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de **signature** est donnée à Monsieur SERRE pour les actes et courriers relatifs à l'instruction des dossiers d'urbanisme :

- l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols (y compris les certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, renseignements d'urbanisme et autres autorisations d'urbanismes)

### ACTES NOTARIES

**ARTICLE 6** : Sous ma surveillance et ma responsabilité, en en l'absence et en cas d'empêchement des adjoints ayant reçu délégation, une délégation de **signature** est donnée à Monsieur SERRE pour la signature des actes notariés.

### TRAVAUX

**ARTICLE 7** : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de **signature** est donnée à Monsieur SERRE pour la signature des courriers relatifs à l'instruction des déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT)

### REGIE DE L'EAU

**ARTICLE 8** : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de **signature** est donnée à Monsieur SERRE pour les courriers relatifs au fonctionnement de la Régie de l'Eau.

### LOGEMENT

**ARTICLE 9** : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de **signature** est donnée à Monsieur SERRE pour les actes et courriers relatifs à la gestion du parc immobilier privé de la Commune.

### ADMINISTRATION GENERALE

**ARTICLE 10** : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de **signature** est donnée à Monsieur SERRE pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

**ARTICLE 11** : Le spécimen de signature de Monsieur SERRE ayant reçu délégation est déposé.

**ARTICLE 12** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 13** : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Procureur de la République de Grenoble
- Trésorerie de Vif
- Services municipaux (GRH, Finances, Information Communication, Police Municipale, Administration Générale Questure, Urbanisme, Services Techniques, Régie de l'Eau)
- Publié au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune

**Acte rendu exécutoire par :**  
- dépôt en Préfecture le 04/04/2014  
- publication le 04/04/2014

A PONT DE CLAIX, le 31 mars 2014

Le Maire,  
Christophe FERRARI

---

**64 Délégation de signature à Monsieur Jean-Luc DUFAUR - responsable de service (Chef de pôle Moyens Généraux) pour l'engagement budgétaire des dépenses et recettes (bons de commande et bons d'engagement)**

Le Maire de LE PONT DE CLAIX (Isère),

Vu l'article 86 de la Loi N° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et d'allègement des procédures

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-19, L 2122-20,

CONSIDERANT les fonctions exercées par Monsieur Jean-Luc DUFAUR, Attaché Principal, responsable de service (Chef de Pôle Moyens Généraux)

CONSIDERANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc DUFAUR, Attaché Principal, responsable de service (Chef de Pôle Moyens Généraux) pendant la durée de mon mandat pour :

- la signature des bons de commandes et bons d'engagement des dépenses et recettes communales (fonctionnement et investissement)

dans la limite des crédits qui lui sont confiés et dans le respect des textes relatifs au Code des Marchés Publics.

**ARTICLE 2** : La délégation concerne l'ensemble des lignes budgétaires du Budget de la Ville.

**ARTICLE 3** : Le spécimen de signature de Monsieur Jean-Luc DUFAUR ayant reçu délégation.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Madame la Trésorière Principale de Vif
- Service financier
- Cabinet du Maire
- Publié au recueil des actes administratifs de la Commune

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 03/04/2014
- publication le 03/04/2014

A Pont de Claix, le 31/03/2014

Le Maire,  
Christophe FERRARI

---

**65 Délégation de signature à madame Christine VACHEZ -responsable de service (Finances - Adjointe au Chef de Pôle Moyens Généraux) pour l'engagement budgétaire des dépenses et recettes (bons de commande et bons d'engagement)**

Le Maire de la Ville de Pont de Claix,

VU l'article 86 de la Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et d'allègement des procédures

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-19, L 2122-20,

CONSIDERANT les fonctions exercées par Madame Christine VACHEZ, Attachée Principale, responsable de service (Finances - Adjointe au Chef de Pôle Moyens Généraux),

CONSIDERANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Madame Christine VACHEZ, Attachée Principale, responsable de service (Finances - Adjointe au Chef de Pôle Moyens Généraux) pendant la durée de mon mandat pour :

- la signature des bons de commandes et bons d'engagement des dépenses et recettes communales (fonctionnement et investissement)

dans la limite des crédits qui lui sont confiés et dans le respect des textes relatifs au Code des Marchés Publics.

**ARTICLE 2** : La délégation concerne l'ensemble des lignes budgétaires du Budget de la Ville.

**ARTICLE 3** : Le spécimen de signature de Madame Christine VACHEZ ayant reçu délégation est déposé

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Madame la Trésorière Principale de Vif
- Service financier
- Cabinet du Maire
- Publié au recueil des actes administratifs de la Commune

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 03/04/2014  
- publication le 03/04/2014

A Pont de Claix, le 31 mars 2014

Le Maire,  
Christophe FERRARI

---

**66 Délégation de signature à Madame Jacqueline EXCOFFON responsable de service (gestion des ressources humaines - adjointe au chef de pôle moyens généraux)**

Le Maire de LE PONT DE CLAIX (Isère),

VU l'article 86 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et d'allègement des procédures

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-19, L 2122-20

CONSIDERANT les fonctions exercées par Madame Jacqueline EXCOFFON, Attachée Principale, responsable de service (Gestion des Ressources Humaines - Adjointe au Chef de Pôle Moyens Généraux)

CONSIDERANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Madame Jacqueline EXCOFFON, Attachée Principale, responsable de service (Gestion des Ressources Humaines - Adjointe au Chef de Pôle Moyens Généraux), pendant la durée de mon mandat, pour :

- les bons de commandes et bons d'engagement des dépenses et recettes communales (fonctionnement et investissement) dans les domaines de la paye, du recrutement, de la formation continue et des visites médicales

dans la limite des crédits qui lui sont confiés et dans le respect des textes relatifs au Code des Marchés Publics.

**ARTICLE 2 :**

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à Madame Jacqueline EXCOFFON pour les courriers suivants :

- toutes attestations délivrées aux agents de la Ville et quelque soit l'organisme demandeur,
- les états de services,
- les réponses négatives aux courriers de candidatures spontanées.

**ARTICLE 3 :** La signature devra être précédée de la mention suivante :

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Chef de Pôle,  
Chargée des Ressources Humaines,  
Jacqueline EXCOFFON.

**ARTICLE 4 :** Le spécimen de signature de Madame Jacqueline EXCOFFON ayant reçu délégation est déposé

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Madame la Trésorière de Vif
- Service financier
- Service GRH
- Cabinet du Maire
- l'intéressée

et publié au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 03/04/2014  
- publication le 03/04/2014

A PONT DE CLAIX, le 31 mars 2014

Le Maire,  
Christophe FERRARI.

---

**67 Délégation de signature à Monsieur Pascal AGAMENNONE - responsable de service (Adjoint au Chef de Pôle Aménagement et Cadre de vie) pour l'engagement budgétaire des dépenses et recettes (bons de commande et bons d'engagement)**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU l'article 86 de la Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et d'allègement des procédures

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-19, L 2122-20,

CONSIDERANT les fonctions exercées par Monsieur Pascal AGAMENNONE, Ingénieur Principal, responsable de service (Adjoint au Chef de pôle aménagement et cadre de vie)

CONSIDERANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal AGAMENNONE, Ingénieur Principal, responsable de service (Adjoint au Chef de pôle aménagement et cadre de vie) pendant la durée de mon mandat pour :

- la signature des bons de commandes et bons d'engagement des dépenses et recettes communales (fonctionnement et investissement)
- la signature des marchés subséquents aux accords cadre

dans la limite des crédits qui lui sont confiés et dans le respect des textes relatifs au Code des Marchés Publics.

**ARTICLE 2** : Les domaines délégués sont les suivants :

- l'entretien des bâtiments communaux
- l'entretien des infrastructures autres (voirie, espaces publics)
- les services techniques (bâtiment, infrastructures, réseaux, régie de l'eau, régie de transports, logistique, cadre de vie,)
- le bureau d'études,
- le développement durable,

**ARTICLE 3** : Le spécimen de signature de Monsieur Pascal AGAMENNONE ayant reçu délégation est déposé.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Madame la Trésorière Principale de Vif
- Service financier
- Service des marchés
- Cabinet du maire
- l'intéressé

et publié au recueil des actes administratifs de la Commune

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 03/04/2014

- publication le 03/04/2014

A Pont de Claix,  
le 31 mars 2014

Le Maire,  
Christophe FERRARI.

**68 Délégation de signature à Madame Anne-Laure GRAZIANI - responsable de service (Adjointe au Chef de pôle aménagement et cadre de vie) pour l'engagement budgétaire des dépenses et recettes (bons de commande et bons d'engagement)**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU l'article 86 de la Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et d'allègement des procédures

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-19, L 2122-20,

CONSIDERANT les fonctions exercées par Madame Anne-Laure GRAZIANI, Ingénieur, responsable de service (Adjointe au Chef de pôle aménagement et cadre de vie)

CONSIDERANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure GRAZIANI, Ingénieur, responsable de service (Adjointe au Chef de pôle aménagement et cadre de vie) pendant la durée de mon mandat pour :

- la signature des bons de commandes et bons d'engagement des dépenses et recettes communales (fonctionnement et investissement)
- la signature des marchés subséquents aux accords cadre

dans la limite des crédits qui lui sont confiés et dans le respect des textes relatifs au Code des Marchés Publics.

**ARTICLE 2** : Les domaines délégués sont les suivants :

- l'urbanisme (volet économique, réglementaire, opérationnel, patrimoine, l'aménagement urbain),
- le développement durable,
- la sécurité civile et les risques majeurs.

**ARTICLE 3** : Le spécimen de signature de Madame Anne-Laure GRAZIANI ayant reçu délégation est déposé.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Madame la Trésorière Principale de Vif
- Service financier
- Service des marchés
- Cabinet du Maire
- l'intéressé



et publié au recueil des actes administratifs de la Commune

**Acte rendu exécutoire par :**  
- dépôt en Préfecture le 03/04/2014  
- publication le 03/04/2014

A Pont de Claix,  
le 31 mars 2014

Le Maire,  
Christophe FERRARI.

---

**69 Délégation de signature à Madame Yveline DENAT - responsable de service (Chef de Pôle Solidarité et Vie de la Cité)**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU l'article 86 de la Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et d'allègement des procédures

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-19, L 2122-20,

CONSIDERANT les fonctions exercées par Madame Yveline DENAT, Attachée Territoriale, responsable de service (Chef de Pôle Solidarité et Vie de la Cité)

CONSIDERANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Madame Yveline DENAT, Attachée territoriale, responsable de service (Chef de Pôle Solidarité et Vie de la Cité) pendant la durée de mon mandat pour :

- la signature des bons de commandes et bons d'engagement des dépenses et recettes communales (fonctionnement et investissement)
  
- la signature des marchés subséquents aux accords cadre

dans la limite des crédits qui lui sont confiés et dans le respect des textes relatifs au Code des Marchés Publics.

**ARTICLE 2 :** Les domaines délégués sont les suivants :

- l'administration de la restauration
- le sport
- l'administration du centre aquatique Flottibulle
- la gestion de la vie associative
- l'action culturelle (culture, bibliothèque municipale)
- l'évènementiel

**ARTICLE 3 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hakim YAHIAOUI (Responsable de service titulaire prioritaire de cette même délégation, objet d'un autre arrêté), une délégation de signature est donnée à Madame DENAT pendant la durée de mon mandat dans les domaines suivants :

l'emploi et l'insertion et le développement économique  
la Maison pour l'Emploi  
la Maison de l'Habitant  
la petite enfance  
l'enfance  
la jeunesse  
les affaires scolaires, périscolaires, vacances, DRE (dispositif de réussite éducative)

**ARTICLE 3** : Le spécimen de signature de Madame Yveline DENAT ayant reçu délégation est déposé.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Madame la Trésorière Principale de Vif
- Service financier
- Service des marchés
- Cabinet du Maire
- l'intéressée

et publié au recueil des actes administratifs de la Commune

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 03/04/2014
- publication le 03/04/2014

A Pont de Claix,  
le 31 mars 2014  
Le Maire,  
Christophe FERRARI.

---

**70 Délégation de signature à Monsieur Hakim YAHIAOUI - responsable de service (Adjoint au Chef de Pôle Solidarités Vie de la Cité) pour l'engagement budgétaire des dépenses et recettes (bons de commande et bons d'engagement)**

Le Maire de la Ville de Pont de Claix,

VU l'article 86 de la Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et d'allègement des procédures

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-19, L 2122-20,

CONSIDERANT les fonctions exercées par Monsieur Hakim YAHIAOUI, Attaché territorial, responsable de service (Adjoint au Chef de Pôle Solidarité Vie de la Cité),

CONSIDERANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Monsieur Hakim YAHIAOUI, Attaché territorial, responsable de service (Adjoint au Chef de Pôle Solidarité Vie de la Cité) pendant la durée de mon mandat pour :

- la signature des bons de commandes et bons d'engagement des dépenses et recettes communales (fonctionnement et investissement)
- la signature des marchés subséquents aux accords cadre

dans la limite des crédits qui lui sont confiés et dans le respect des textes relatifs au Code des Marchés Publics.

**ARTICLE 2** : Les domaines délégués sont les suivants :

l'emploi et l'insertion et le développement économique  
la Maison pour l'Emploi  
a Maison de l'Habitant  
la petite enfance  
l'enfance  
la jeunesse  
les affaires scolaires, périscolaires, vacances, DRE (dispositif de réussite éducative)

**ARTICLE 3** : Le spécimen de signature de Monsieur Hakim YAHIAOUI ayant reçu délégation est déposé.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
  - Madame la Trésorière Principale de Vif
  - Service financier
  - Service des Marchés
  - Cabinet du Maire
  - Services concernés
  - L'intéressé
- et publié au recueil des actes administratifs de la Commune

Acte rendu exécutoire par :  
- dépôt en Préfecture le 03/04/2014  
- publication le 03/04/2014

A PONT DE CLAIX, le 31 mars 2014

Le Maire,  
Christophe FERRARI.

---

**71 Délégation de signature à Monsieur Gilbert BONNET - responsable de service (Chef de Service de Police Municipale) pour les identifications de véhicules**

Le Maire de la Ville de PONT-DE-CLAIX,

VU l'article 86 de la Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et d'allègement des procédures

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-19, L 2122-20,

CONSIDERANT les fonctions exercées par Monsieur Gilbert BONNET, Chef de service de police municipale, responsable de service

CONSIDERANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Monsieur Gilbert BONNET, Chef de service de police municipale, responsable de service, pendant la durée de mon mandat pour :

- la signature des courriers en réponse aux bailleurs et syndics de la Commune concernant les identifications de véhicules.

**ARTICLE 3** : Le spécimen de signature de Monsieur Gilbert BONNET ayant reçu délégation est déposé.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- L'Adjoint chargé de la sécurité publique
- le Cabinet du Maire

et Publié au recueil des actes administratifs de la Commune

**Acte rendu exécutoire par :** A PONT-DE-CLAIX, le 31 mars 2014  
- dépôt en Préfecture le 03/04/2014  
- publication le . 03/04/2014

Le Maire,  
Christophe FERRARI.

---

**72 Délégation de fonction et de signature d'officier d'Etat Civil - Madame Andrée VELLUTINI**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-30 et L 2122-32, R 2122-8 et R2122-10,

Vu le décret 62-921 du 3 août 1962 modifié, notamment son article 8,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** :

Sous ma surveillance et ma responsabilité et pendant la durée de mon mandat, il est délégué à Madame MARTINEZ Andrée, épouse VELLUTINI, Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe, les fonctions que j'assume en vertu de l'article L 2122-32 du Code Général des

Collectivités Territoriales pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

**ARTICLE 2 :**

L'agent titulaire de la présente délégation pourra en outre, sous mon contrôle et ma responsabilité, délivrer toutes copies et extraits d'Etat Civil, quelle que soit la nature des actes.

**ARTICLE 3 :**

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à Madame MARTINEZ Andrée, épouse VELLUTINI, Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe, pour la certification matérielle et conforme des documents présentés à cet effet, et pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues par les articles L 2122-30 et R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 4 :**

Le spécimen de signature de Madame Andrée VELLUTINI ayant reçu délégation est déposé.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de l'Isère

Monsieur le Procureur de la République de GRENOBLE

à l'intéressée

Cabinet du Maire

Publié au Recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 03/04/2014

- publication le 03/04/2014

A PONT DE CLAIX, le 31 Mars 2014

Le Maire,  
Christophe FERRARI.

---

**73 Délégation de fonction et de signature d'officier d'Etat Civil - Madame Marie-Jo DEJONGHE (CHIABOT)**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-30 et L 2122-32, R 2122-8 et R2122-10,

Vu le décret 62-921 du 3 août 1962 modifié, notamment son article 8,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est délégué à Madame DEJONGHE (CHIABOT) Marie Jo, Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe, les fonctions que j'assume en vertu de l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

### ARTICLE 2 :

L'agent titulaire de la présente délégation pourra en outre, sous mon contrôle et ma responsabilité, délivrer toutes copies et extraits d'Etat Civil, quelle que soit la nature des actes.

### ARTICLE 3 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à Madame DEJONGHE (CHIABOT) Marie Jo, Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe, pour la certification matérielle et conforme des documents présentés à cet effet, et pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues par les articles L 2122-30 et R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ARTICLE 4

Le spécimen de signature de Madame Marie Jo DEJONGHE (CHIABOT) ayant reçu délégation est déposé.

### ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 6:** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de l'Isère

Monsieur le Procureur de la République de GRENOBLE

à l'intéressée

Cabinet du Maire

Publié au Recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 03/04/2014

- publication le 03/04/2014

A PONT DE CLAIX, le 31 Mars 2014

Le Maire,  
Christophe FERRARI.

**74 Délégation de fonction et de signature d'officier d'état civil - Madame Joëlle BEY**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-30 et L 2122-32, R 2122-8 et R2122-10,

Vu le décret 62-921 du 3 août 1962 modifié, notamment son article 8,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est délégué à Madame ALLIBE Joëlle, épouse BEY, Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe, les fonctions que j'assume en vertu de l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

**ARTICLE 2 :**

L'agent titulaire de la présente délégation pourra en outre, sous mon contrôle et ma responsabilité, délivrer toutes copies et extraits d'Etat Civil, quelle que soit la nature des actes.

**ARTICLE 3 :**

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à Madame ALLIBE Joëlle, épouse BEY, Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe, pour la certification matérielle et conforme des documents présentés à cet effet, et pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues par les articles L 2122-30 et R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 4 :**

Le spécimen de signature de Madame Joëlle BEY ayant reçu délégation est déposé,

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de l'Isère

Monsieur le Procureur de la République de GRENOBLE

à l'intéressée

Cabinet du Maire

Publié au Recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 03/04/2014

- publication le 03/04/2014

A PONT DE CLAIX, le 31 Mars 2014

Le Maire,  
Christophe FERRARI.

**75 Délégation de fonction et de signature - d' Officier d'Etat Civil - Madame Lily GENTILI**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-30 et L 2122-32, R 2122-8 et R2122-10,

Vu le décret 62-921 du 3 août 1962 modifié, notamment son article 8,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est délégué à Madame CHAN Ly-Ly, épouse GENTILI, Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe, les fonctions que j'assume en vertu de l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

**ARTICLE 2 :**

L'agent titulaire de la présente délégation pourra en outre, sous mon contrôle et ma responsabilité, délivrer toutes copies et extraits d'Etat Civil, quelle que soit la nature des actes.

**ARTICLE 3 :**

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à Madame CHAN Ly-Ly, épouse GENTILI, Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe, pour la certification matérielle et conforme des documents présentés à cet effet, et pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues par les articles L 2122-30 et R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 4:**

Le spécimen de signature de Madame Ly-Ly GENTILI ayant reçu délégation est déposé,

**ARTICLE 5:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Procureur de la République de GRENOBLE
- à l'intéressée
- Cabinet du Maire
- Publié au Recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 08/04/2014

- publication le 08/04/2014

A PONT DE CLAIX, le 31 Mars 2014

Le Maire,  
Christophe FERRARI.



**76 Délégation de fonction et de signature - d' Officier d'Etat Civil - Madame Nelly SERRANO**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-30 et L 2122-32, R 2122-8 et R2122-10,

Vu le décret 62-921 du 3 août 1962 modifié, notamment son article 8,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est délégué à Mademoiselle Nelly SERRANO Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe, les fonctions que j'assume en vertu de l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

**ARTICLE 2 :**

L'agent titulaire de la présente délégation pourra en outre, sous mon contrôle et ma responsabilité, délivrer toutes copies et extraits d'Etat Civil, quelle que soit la nature des actes.

**ARTICLE 3 :**

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Nelly SERRANO, Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe, pour la certification matérielle et conforme des documents présentés à cet effet, et pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues par les articles L 2122-30 et R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 4 :**

Le spécimen de signature de Mademoiselle Nelly SERRANO ayant reçu délégation est déposé

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Procureur de la République de GRENOBLE
- à l'intéressée
- Cabinet du Maire
- Publié au Recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune

Acte rendu exécutoire par :  
- dépôt en Préfecture le 03/04/2014  
- publication le 03/04/2014

A PONT DE CLAIX, le 31 Mars 2014

Le Maire,  
Christophe FERRARI.

**77 Délégation de fonction et de signature - d' Officier d'Etat Civil - Madame Michèle LENTINI**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-30 et L 2122-32, R 2122-8 et R2122-10,

Vu le décret 62-921 du 3 août 1962 modifié, notamment son article 8,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est délégué à Madame ESPOSITO Michèle épouse LENTINI, Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, les fonctions que j'assume en vertu de l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

**ARTICLE 2 :**

L'agent titulaire de la présente délégation pourra en outre, sous mon contrôle et ma responsabilité, délivrer toutes copies et extraits d'Etat Civil, quelle que soit la nature des actes.

**ARTICLE 3 :**

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à Madame ESPOSITO Michèle épouse LENTINI, Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour la certification matérielle et conforme des documents présentés à cet effet, et pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues par les articles L 2122-30 et R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 4 :**

Le spécimen de signature de Madame Michèle LENTINI ayant reçu délégation est déposé

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :  
Monsieur le Préfet de l'Isère  
Monsieur le Procureur de la République de GRENOBLE  
à l'intéressée  
Cabinet du Maire  
Publié au Recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune

Acte rendu exécutoire par :  
- dépôt en Préfecture le 03/04/2014  
- publication le 03/04/201

A PONT DE CLAIX, le 31 Mars 2014  
  
Le Maire,  
Christophe FERRARI.

---

**78 Délégation de fonction et de signature - d' Officier d'Etat Civil - Madame Martine RAVANAT**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-30 et L 2122-32, R 2122-8 et R2122-10,

Vu le décret 62-921 du 3 août 1962 modifié, notamment son article 8,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est délégué à Madame GUERRERO Martine épouse RAVANAT, Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe, les fonctions que j'assume en vertu de l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

**ARTICLE 2 :**

L'agent titulaire de la présente délégation pourra en outre, sous mon contrôle et ma responsabilité, délivrer toutes copies et extraits d'Etat Civil, quelle que soit la nature des actes.

**ARTICLE 3 :**

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à Madame GUERRERO Martine épouse RAVANAT, Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe, pour la certification matérielle et conforme des documents présentés à cet effet, et pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues par les articles L 2122-30 et R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 4:**

Le spécimen de signature de Madame Martine RAVANAT ayant reçu délégation est déposé

**ARTICLE 5:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :  
Monsieur le Préfet de l'Isère  
Monsieur le Procureur de la République de GRENOBLE  
à l'intéressée  
Cabinet du Maire  
Publié au Recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune

Acte rendu exécutoire par :  
- dépôt en Préfecture le 03/04/2014  
- publication le 03/04/2014

A PONT DE CLAIX, le 31 Mars 2014  
  
Le Maire,  
Christophe FERRARI.

---

**79 Délégation de fonction et de signature - d' Officier d'Etat Civil - Madame Najoua MAQUIN**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-30 et L 2122-32, R 2122-8 et R2122-10,

Vu le décret 62-921 du 3 août 1962 modifié, notamment son article 8,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est délégué à Madame DJERBI Najoua, épouse MAQUIN, Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe, les fonctions que j'assume en vertu de l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

**ARTICLE 2 :**

L'agent titulaire de la présente délégation pourra en outre, sous mon contrôle et ma responsabilité, délivrer toutes copies et extraits d'Etat Civil, quelle que soit la nature des actes.

**ARTICLE 3 :**

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à Madame DJERBI Najoua, épouse MAQUIN, Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe, pour la certification matérielle et conforme des documents présentés à cet effet, et pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues par les articles L 2122-30 et R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 4 :**

Le spécimen de signature de Madame Najoua MAQUIN ayant reçu délégation est déposé.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de l'Isère

Monsieur le Procureur de la République de GRENOBLE

à l'intéressée

Cabinet du Maire

Publié au Recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune

Acte rendu exécutoire par :

A PONT DE CLAIX, le 31 Mars 2014

- dépôt en Préfecture le 03/04/2014

- publication le 03/04/2014

Le Maire,

Christophe FERRARI.

---

**80 Délégation de fonction et de signature - d' Officier d'Etat Civil - Madame Sandrine LEGENDRE**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-30 et L 2122-32, R 2122-8 et R2122-10,

Vu le décret 62-921 du 3 août 1962 modifié, notamment son article 8,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est délégué à Mademoiselle Sandrine LEGENDRE Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe, les fonctions que j'assume en vertu de l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

**ARTICLE 2 :**

L'agent titulaire de la présente délégation pourra en outre, sous mon contrôle et ma responsabilité, délivrer toutes copies et extraits d'Etat Civil, quelle que soit la nature des actes.

**ARTICLE 3 :**

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Sandrine LEGENDRE, Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe, pour la certification matérielle et conforme des documents présentés à cet effet, et pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues par les articles L 2122-30 et R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 4 :**

Le spécimen de signature de Mademoiselle Sandrine LEGENDRE ayant reçu délégation

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de l'Isère

Monsieur le Procureur de la République de GRENOBLE

à l'intéressée

Cabinet du Maire

Publié au Recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 03/04/2014

- publication le 03/04/2014

A PONT DE CLAIX, le 31 Mars 2014

Le Maire,  
Christophe FERRARI.

---

**81 Délégation de fonctions et de signatures aux adjoints en charge de l'astreinte élus (semaine, soir et week-end) pour l'admission en soins psychiatriques**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 fixant à 9 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

CONSIDERANT qu'en application des articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-30, L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints,

Considérant la nécessité de mettre en place une astreinte des élus pour répondre à des nécessités fonctionnelles et assurer la continuité des pouvoirs de police du Maire et notamment l'alinéa n° 2 de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité et pendant la durée de mon mandat, une délégation de fonction et de signature est donnée aux adjoints qui assurent à tour de rôle une astreinte d'élus (semaine, soir et week-end)

Les fonctions déléguées sont les suivantes :

- Prendre les mesures de police afférentes à l'alinéa 2 de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir :

(alinéa 2 de l'article) : le soin de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés.

- Toutes relations avec les services compétents

- Tout acte et courrier relatifs à cette délégation

Les adjoints titulaire de cette délégation sont les suivants :

- Sam TOSCANO 1er Adjoint
- Souad GRAND 2<sup>e</sup> Adjointe
- Maxime NINFOSI 3<sup>e</sup> Adjoint
- Corinne GRILLET 4<sup>e</sup> Adjointe
- David HISSETTE 5<sup>e</sup> Adjoint
- Dolorès RODRIGUEZ 6<sup>e</sup> Adjointe
- Ali YAHIAOUI 7<sup>e</sup> Adjoint
- Éléonore PERRIER 8<sup>e</sup> Adjointe
- Philippe ROZIERES 9<sup>e</sup> Adjoint

**ARTICLE 2** : Les adjoints concernés seront tenus de rendre compte régulièrement au Maire des opérations et actes faits dans le cadre de cette délégation.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Madame la Trésorière de Vif
- la gendarmerie
- aux adjoints concernés
- publié au recueil des actes administratifs de la commune

Acte rendu exécutoire par :  
- dépôt en Préfecture le 24/04/2014  
- publication le 25/04/2014

A PONT DE CLAIX, le 1er Avril 2014

Le Maire,  
Christophe FERRARI.

---

**82 Délégation de fonction et de signature à Sam TOSCANO - 1er Maire-Adjoint :  
Aménagement urbain- PLU - Projets Ville- Sécurité Publique - Relations extérieures**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 fixant à 9 le nombre des adjoints,  
VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-30,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et permettre la continuité du service public, il apparaît nécessaire de donner des délégations à des adjoints et à certains conseillers municipaux et de préciser le champ des délégations accordées

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sous ma surveillance et ma responsabilité et pendant la durée de mon mandat, une délégation de fonction et de signature est donnée à **Monsieur Sam TOSCANO, 1er Adjoint.**

Les fonctions déléguées sont les suivantes :

**Aménagement urbain :**

**En matière d'urbanisme**

- L'élaboration et la gestion des opérations d'urbanisme opérationnel, urbanisme prospectif
- La politique et les actions foncières liées à l'urbanisme opérationnel
- l'examen des projets communaux et le suivi des réalisations de nouvelles constructions ou de réhabilitation
- Les opérations de renouvellement urbain
- Participation à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat
- Les actes préparatoires et mise en œuvre de toutes décisions relatives aux opérations d'acquisition, d'aliénation et de constitution de droit réel sur les domaines privé et public de la commune (à l'exception de la gestion du parc « immobilier » privé de la commune)
- Les actes préparatoires relatifs à toutes les locations et conventions d'occupation des domaines public et privé (à l'exception de la gestion du parc « immobilier » privé)
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation et notamment dans les réunions de la commission de sécurité compétente pour les établissements recevant du public
- Tout courrier relatif à l'exercice de la délégation

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Sam TOSCANO travaille en lien avec :

- **Monsieur Mebrok BOUKERSI**, Conseiller Municipal Délégué, pour les dossiers relatifs à l'urbanisme réglementaire à savoir :
  - Toutes les étapes liées à l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols (y compris les certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et autres autorisations d'urbanismes)
  - la délivrance de tous renseignements liés à l'urbanisme
- **Monsieur Daniel DE MURCIA** , Conseiller Municipal Délégué, pour les dossiers qui concernent :
  - les parcs urbains,
  - les réserves naturelles
  - la trame verte et bleue

**Monsieur TOSCANO conserve la signature pour les délégations précitées placées sous sa responsabilité et dont il contrôle l'action.**

**En matière de travaux et de transports :**

**Travaux :**

- Les travaux sur l'ensemble du territoire communal et ce, pour l'ensemble des biens qu'ils soient intégrés ou non dans le domaine public



- L'entretien, la maintenance, le fonctionnement de tous les locaux, bâtiments communaux, biens du domaine privé (y compris du parc immobilier « privé ») et public, de l'ensemble de la voirie et de ses dépendances et notamment en matière de consommation de fluides
- La Gestion du patrimoine municipal
- Toutes décisions relatives à l'aménagement et à la gestion des **travaux neufs** concernant la voirie communale et des espaces publics
- Toutes décisions relative à la mise en œuvre et au suivi de la politique communale en matière d'embellissement et de mise en valeur des espaces publics
- Toutes décisions relatives à l'aménagement des pistes cyclables
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation notamment lors des visites des bâtiments communaux classés comme établissements recevant du public par la commission de sécurité compétente
- Tout courrier relatif à l'exercice de la délégation

**Transports :**

- Toutes décisions concernant la mise en œuvre et le suivi de la politique de transport sur le territoire communal
- L'ensemble des questions liées à la régie de transports
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation
- Tout courrier relatif à l'exercice de la délégation

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Sam TOSCANO travaille en lien avec :

- **Monsieur Maurice ALPHONSE**, Conseiller Municipal Délégué, pour les dossiers qui concernent :
  - le suivi des chantiers,
  - la propreté urbaine
  - l'embellissement ,
  - l'ensemble des questions liées à la gestion du parc « véhicules » de la commune (entretien, acquisition, aliénation)

**Monsieur TOSCANO conserve la signature pour la délégation précitée placée sous sa responsabilité et dont il contrôle l'action.**

**En matière de réseaux :**

- Toutes décisions concernant la mise en œuvre et le suivi de la politique en matière de réseaux sur le territoire communal
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation
- L'ensemble des questions liées à la régie de l'eau
- Tout courrier relatif à l'exercice de la délégation.

**plan local D'URBANISME - GRANDS PROJETS VILLE :**

- Le pilotage des travaux destinés à élaborer le PLU
- L'application du Plan Local d'Urbanisme et le suivi de son évolution
- Le suivi des grands projets d'urbanisation de la Ville notamment :
  - Centre Ville
  - Iles de Mars / Olympiades
  - Zone Sud
  - Site des papeteries

- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation
- Tout courrier relatif à l'exercice de la délégation

### Sécurité publique :

#### PREVENTION SECURITE

- Toutes décisions relatives à la mise en oeuvre et au suivi de la politique communale en matière de lutte et de prévention de la délinquance
  - Toutes décisions relatives à la mise en oeuvre et au suivi de la politique communale en matière de sécurité
  - Coordination des actions de prévention et de sécurité
  - la préparation et le suivi de tous travaux du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)
  - Représentation permanente du maire à l'Observatoire de Prévention de la délinquance et aux groupes de travail dans le domaine de compétence
  - Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation
- 
- Tout courrier relatif à l'exercice de la délégation

#### POLICE MUNICIPALE

**Police administrative générale :** toutes mesures de police dévolues à la compétence du maire en application de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques » .

#### **Les fonctions déléguées dans ce cadre concernent :**

1° Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements, la démolition ou la réparation des édifices menaçant ruine, l'interdiction de rien exposer aux fenêtres ou autres parties des édifices qui puisse nuire par sa chute ou celle de rien jeter qui puisse endommager les passants ou causer des exhalaisons nuisibles ainsi que le soin de réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire, en quelque manière que ce soit, à la sûreté ou à la commodité du passage ou à la propreté des voies susmentionnées ;

2° Le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique ;

3° Le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics ;

4° L'inspection sur la fidélité du débit des denrées qui se vendent au poids ou à la mesure et sur la salubrité des comestibles *exposés en vue de la vente* ;

5° Le soin d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces ;

6° Le soin de réglementer la fermeture annuelle des boulangeries, lorsque cette fermeture est rendue nécessaire pour l'application de la législation sur les congés payés, après consultation des organisations patronales et ouvrières, de manière à assurer le ravitaillement de la population.»

- Tout courrier relatif à l'exercice de la délégation

**Les actes qui suivent restent de ma compétence exclusive à savoir :**

- en application de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales :

1° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ;

2° Le soin de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés ;

*Il est précise que ce 2<sup>e</sup> alinéa fait l'objet d'une arrêté de délégation distincte pour les adjoints amenés à intervenir dans le cadre de l'astreinte «élus » mise en place (semaine, soir et week-end).*

- en application de l'article L. 2212-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le soin de procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.

**RELATIONS EXTERIEURES :**

- Toutes décisions et actions tendant à renforcer les liens existants avec la Ville jumelle de Winsen Luhe,
- Toutes décisions concernant la mise en oeuvre et le suivi de la politique communale en matière de développement des relations internationales, notamment le jumelage avec d'autres villes, les échanges
- Toutes décisions concernant la mise en oeuvre et le suivi de la politique communale en matière de développement des coopérations avec d'autres pays
- Toutes actions destinées à accroître l'image de marque de la commune à l'extérieur
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation
- Tout courrier relatif à l'exercice de la délégation

**ARTICLE 2** : Le spécimen de signature de Monsieur TOSCANO ayant reçu délégation

**ARTICLE 3** : Monsieur Sam TOSCANO sera tenu de rendre compte régulièrement au Maire des opérations et actes faits dans le cadre de sa délégation.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté prend effet à compter de son dépôt au Contrôle de légalité et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication .

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de de l'Isère  
Madame la Trésorière Principale de Vif  
Monsieur Sam TOSCANO - Maire-Adjoint  
Monsieur Mebrok BOUKERSI - Conseiller Municipal délégué  
Monsieur Daniel DE MURCIA - Conseiller Municipal délégué  
Monsieur Maurice ALPHONSE - Conseiller Municipal délégué  
Affiché et publié au recueil des actes administratif de la Commune

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 23/04/2014  
- publication le 24/04/2014

A PONT DE CLAIX, le 1er Avril 2014

Le Maire,  
Christophe FERRARI.

---

**83 Délégation de fonction et de signature à Madame Souad GRAND - 2<sup>ème</sup> Maire-Adjointe : Logement social**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 fixant à 9 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-30,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et permettre la continuité du service public, il apparaît nécessaire de donner des délégations à des adjoints et à certains conseillers municipaux et de préciser le champ des délégations accordées

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sous ma surveillance et ma responsabilité et pendant la durée de mon mandat, une délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Souad GRAND, 2<sup>ème</sup> Adjointe pour le logement Social à savoir :

- Toutes décisions relatives à la mise en œuvre et au suivi de la politique communale concernant le logement social hormis les nouvelles opérations et l'hébergement d'urgence
- Toutes relations avec les bailleurs sociaux concernant l'attribution des logements sociaux
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation
- Tout courrier relatif à l'exercice de la délégation

Il est précisé que les décisions concernant la gestion du parc immobilier « privé » de la Commune (locations, conventions d'occupation, aliénation) restent de la compétence du Maire.

**ARTICLE 2** : Le spécimen de signature de Madame GRAND ayant reçu délégation

**ARTICLE 3** : Madame Souad GRAND sera tenue de rendre compte régulièrement au Maire des opérations et actes faits dans le cadre de sa délégation.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de dépôt au contrôle de légalité, et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de de l'Isère  
Madame la Trésorière Principale de Vif  
Madame Souad GRAND, Maire-Adjointe  
Publié au recueil des actes administratif de la Commune

Acte rendu exécutoire par :  
- dépôt en Préfecture le 25/04/2014  
- publication le 25/04/2014

A PONT DE CLAIX, le 1er Avril 2014

Le Maire,  
Christophe FERRARI.

---

**84 Délégation de fonction et de signature à Monsieur Maxime NINFOSI - 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint : GUSP - Relations Bailleurs et Copropriétés - Habitat - Politique de la Ville - Démocratie locale**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 fixant à 9 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-30,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et permettre la continuité du service public, il apparaît nécessaire de donner des délégations à des adjoints et à certains conseillers municipaux et de préciser le champ des délégations accordées

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sous ma surveillance et ma responsabilité et pendant la durée de mon mandat, une délégation de fonction et de signature est donnée à **Monsieur Maxime NINFOSI, 3ème Adjoint dans les domaines suivants** :

#### **GUSP (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité) :**

- Toutes décisions relatives à la mise en œuvre et au suivi de la politique communale pour l'amélioration du cadre de vie des habitants
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation
- Tout courrier relatif à l'exercice de la délégation

#### **Relations Bailleurs et Copropriétés - Habitat**

- Toutes décisions relatives à la mise en œuvre et au suivi de la politique communale pour la coordination des relations entre les bailleurs sociaux et les copropriétés
- Toutes décisions relatives à la mise en œuvre et au suivi de la politique communale concernant l'habitat
- Toutes décisions concernant la mise en œuvre et le suivi du programme de rénovation urbaine dans le cadre des OPAH ou Campagne Mur-Mur
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation
- Tout courrier relatif à l'exercice de la délégation

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Maxime NINFOSI travaille en lien avec :

- **Madame Louisa LAIB, Conseillère Municipale Déléguée, pour les dossiers relatifs à :**
  - la concertation des ateliers publics urbains et le suivi des comités de secteurs.

**Monsieur NINFOSI conserve la signature pour la délégation précitée placée sous sa responsabilité et dont il contrôle l'action.**

#### **Politique de la Ville :**

- Toutes décisions concernant la mise en œuvre et le suivi de la politique intercommunale (politique de la Ville, CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) , PUI (Pic Urban Intégré)
- L'ensemble des questions relatives à l'aménagement du territoire

- Toutes décisions relatives aux relations à instaurer et à suivre avec les organes de la communauté européenne dont notamment les demandes de financement de projets
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation
- Tout courrier relatif à l'exercice de la délégation.

**Démocratie locale :**

- Mise en œuvre et suivi de la politique communale en matière de démocratie locale :
  - favorisant la formation citoyenne des habitants
  - impliquant les habitants pour qu'ils deviennent acteurs, co-auteurs de l'action municipale
  - créant un espace d'innovations pour améliorer la qualité de vie sur la Commune et à l'extérieur du territoire
- Toutes relations avec les représentants institutionnels, les habitants et les acteurs locaux compétents dans le domaine de la délégation
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation
- Tout courrier relatif à l'exercice de la délégation

**ARTICLE 2 :** Le spécimen de signature de Monsieur NINFOSI ayant reçu délégation

**ARTICLE 3 :** Monsieur Maxime NINFOSI sera tenu de rendre compte régulièrement au Maire des opérations et actes faits dans le cadre de sa délégation.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de dépôt au contrôle de légalité, et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de de l'Isère  
Madame la Trésorière Principale de Vif  
Monsieur Maxime NINFOSI - Maire-Adjoint  
Madame Louisa LAIB - Conseillère Municipale déléguée  
Publié au recueil des actes administratif de la Commune

Acte rendu exécutoire par :  
- dépôt en Préfecture le 23/04/2014  
- publication le 24/04/2014

A PONT DE CLAIX, le 1er Avril 2014

Le Maire,  
Christophe FERRARI.

**85 Délégation de fonction et de signature à Madame Corinne GRILLET - 4ème Maire-Adjointe : Éducation populaire - Petite Enfance - Enfance - Jeunesse - Culture**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 fixant à 9 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-30,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et permettre la continuité du service public, il apparaît nécessaire de donner des délégations à des adjoints et à certains conseillers municipaux et de préciser le champ des délégations accordées

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sous ma surveillance et ma responsabilité et pendant la durée de mon mandat, une délégation de fonction et de signature est donnée à **Madame Corinne GRILLET, 4ème Adjointe.**

Les fonctions déléguées sont les suivantes :

**EDUCATION POPULAIRE :**

**Concernant les écoles :**

- Toutes décisions relatives à la mise en œuvre et au suivi de la politique communale en matière scolaire et d'enseignement relevant de la compétence de la commune ;
- Toutes relations avec les chefs d'établissements des écoles élémentaires, collèges, implantés sur le territoire de la commune ;
- Toutes décisions concernant les dispositifs liés aux politiques de réussite éducative ;
- Mise en œuvre et suivi des Conseils Municipaux d'enfants et jeunes afin de leur permettre de participer à la vie de leur Ville
  
- Mise en œuvre et suivi de la politique communale concernant les activités péri-scolaires
- Toutes décisions concernant la restauration municipale
- Toutes décisions concernant la mise en oeuvre et le suivi du projet éducatif de territoire
- Toutes relations avec les syndicats représentant du personnel enseignant et les associations de parents d'élèves
- Toutes relations avec les services du Ministère de l'Education Nationale, de la Région, du Conseil Général de l'Isère compétents dans le domaine de la délégation
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation.
- Tout courrier relatif à l'exercice de la délégation



Dans le cadre de cette délégation, Madame Corinne GRILLET travaille en lien avec :

- **Madame Delphine CHEMERY**, Conseillère Municipale Déléguée, pour les dossiers relatifs à :
  - la restauration municipale

**Madame GRILLET conserve la signature pour la délégation précitée placée sous sa responsabilité et dont elle contrôle l'action.**

**petite enfance**

- Toutes décisions relatives à la mise en œuvre et au suivi de la politique communale en faveur de la petite enfance : diversification des modes d'accueil, optimisation de l'accueil et du taux de fréquentation des équipements
- Toutes décisions relatives à la mise en œuvre et au suivi de la politique communale en ce qui concerne les prestations offertes par les équipements concernés par la délégation : crèches, multi-accueils, Relais d'assistantes Maternelles
- La politique d'accompagnement à la parentalité
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation.
- Tout courrier relatif à l'exercice de la délégation

Dans le cadre de cette délégation, Madame Corinne GRILLET travaille en lien avec :

- **Madame Cristina GOMES-VIEGAS**, Conseillère Municipale Déléguée pour les dossiers relatifs à :
  - la petite enfance

**Madame GRILLET conserve la signature pour la délégation précitée placée sous sa responsabilité et dont elle contrôle l'action.**

**ENFANCE - JEUNESSE :**

- Toute décision relative à la mise en œuvre et au suivi de la politique socio-éducative de la commune et notamment pour ce qui concerne les centres de loisirs sans hébergement (Centre Aéré, Maison de l'Enfance)
- Toutes relations avec le gestionnaire d'équipement «Maison de l'Enfance, « Centre Aéré», « CLSH Jean Moulin» implantés sur le territoire de la commune et dont elle n'a pas la disposition ou la maîtrise (délégation de service public)
- Toute décision relative à la mise en oeuvre et au suivi de la politique communale en direction de la jeunesse à l'exclusion des secteurs des centres sociaux
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation.
- Tout courrier relatif à l'exercice de la délégation

Dans le cadre de cette délégation, Madame Corinne GRILLET travaille en lien avec :

- **Monsieur Mickaël MERAT**, Conseiller Municipal Délégué pour les dossiers relatifs à :
  - la jeunesse

**Madame GRILLET conserve la signature pour la délégation précitée placée sous sa responsabilité et dont elle contrôle l'action.**

## CULTURE

- Toutes décisions concernant la mise en œuvre et le suivi de la politique culturelle et événementielle et notamment développer l'accessibilité aux événements culturels et l'animation entre les équipements culturels et les quartiers
- Favoriser la pratique culturelle pour tous
- Développer les pratiques artistiques auprès des scolaires
- Toutes décisions en matière de fonctionnement des équipements culturels communaux dans le domaine de compétence ;
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation
- Tout courrier relatif à l'exercice de la délégation

**ARTICLE 2** : Le spécimen de signature de Madame GRILLET ayant reçu délégation.

**ARTICLE 3** : Madame GRILLET sera tenue de rendre compte régulièrement au Maire des opérations et actes faits dans le cadre de sa délégation.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté prend effet à compter de son dépôt au Contrôle de légalité et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication .

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de de l'Isère

Madame la Trésorière Principale de Vif

Madame Corinne GRILLET - Maire-Adjoint

Madame Delphine CHEMERY - Conseillère Municipale déléguée

Madame Cristina GOMES-VIEGAS - Conseillère Municipale déléguée

Monsieur Mickaël MERAT - Conseiller Municipal délégué

Publié au recueil des actes administratif de la Commune

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 24/04/2014

- publication le 25/04/2014

A PONT DE CLAIX, le 1er Avril 2014

Le Maire,  
Christophe FERRARI.

---

**88 Délégation de fonction et de signature à Monsieur Ali YAHIAOUI - 7ème Maire-Adjoint : Développement durable - Transition énergétique - Mobilités - TIC**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 fixant à 9 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-30,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et permettre la continuité du service public, il apparaît nécessaire de donner des délégations à des adjoints et à certains conseillers municipaux et de préciser le champ des délégations accordées

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sous ma surveillance et ma responsabilité et pendant la durée de mon mandat, une délégation de fonction et de signature est donnée à **Monsieur ALI YAHIAOUI, 7ème Adjoint dans les domaines suivants :**

#### **Développement Durable :**

- Toutes décisions concernant la mise en œuvre et le suivi de la politique communale en matière de développement durable et notamment :
- l'agenda 21
- le plan climat
- les actions en matière de vigilance environnementale, pollution atmosphérique, nuisances sonores, la protection de la biodiversité
- les déchets et leur recyclage
- l'eau potable et les eaux pluviales
- Toutes actions de sensibilisation des citoyens et des agents communaux pour les domaines relevant de la délégation
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation
- Tout courrier relatif à l'exercice de la délégation

#### **Transition Energétique :**

- Toutes décisions concernant la mise en œuvre et le suivi de la politique communale en matière d'économies d'énergies, réduction des gaz à effet de serre, énergie renouvelable, bilan carbone...
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation
- Tout courrier relatif à l'exercice de la délégation

#### **Mobilités :**

- Toutes décisions concernant la mise en œuvre et le suivi de la politique communale en matière de transports et déplacements : le stationnement, le plan de circulation, transports alternatifs, circulations douces (vélo dans la ville et véhicules propres)
- Toutes décisions concernant la mise en œuvre et le suivi du Plan de Déplacement Urbain (PDU) et du Plan de Déplacement Administratif (PDA)
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation
- Tout courrier relatif à l'exercice de la délégation

TIC - Systèmes d'information et de communication :

- Toutes décisions concernant la mise en oeuvre et le suivi de la politique communale en matière de gestion des systèmes d'information et de communication mis à disposition des services municipaux
- Le développement du numérique sur le territoire (très haut débit, déploiement de la fibre optique dans les quartiers...)
- Toutes relations avec le SITPI et SIROCCO ou tout autre organisme tourné autour des nouvelles technologies
- Tout courrier relatif à l'exercice de la délégation

**ARTICLE 2** : Le spécimen de signature de Monsieur YAHIAOUI ayant reçu délégation

**ARTICLE 3** : Monsieur Ali YAHIAOUI sera tenu de rendre compte régulièrement au Maire des opérations et actes faits dans le cadre de sa délégation.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de dépôt au contrôle de légalité, et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de de l'Isère  
Madame la Trésorière Principale de Vif  
L'intéressé

Publié au recueil des actes administratif de la Commune

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 24/04/2014

- publication le 25/04/2014

A PONT DE CLAIX, le 1er Avril 2014

Le Maire,  
Christophe FERRARI

---

**89 Délégation de fonction et de signature à Madame Eléonore PERRIER - 8ème Maire-Adjointe** : Solidarités et cohésion sociale - Economie Sociale et Solidaire - Protection Civile

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 fixant à 9 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-30,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et permettre la continuité du service public, il apparaît nécessaire de donner des délégations à des adjoints et à certains conseillers municipaux et de préciser le champ des délégations accordées

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sous ma surveillance et ma responsabilité et pendant la durée de mon mandat, une délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Eléonore PERRIER, 8<sup>ème</sup> Adjointe dans les domaines suivants :

**Solidarité et Cohésion Sociale**

- Toutes décisions relatives à la mise en œuvre et au suivi de la politique communale en matière :
    - d'Action Sociale et notamment l'admission d'urgence à l'aide sociale ;
    - de prestations offertes par les centre sociaux gérés par la Commune
    - de santé publique et de prévention
    - de police de l'hygiène et de la salubrité
  - Toutes décisions relatives à la mise en œuvre et au suivi de la politique communale en matière de cohésion sociale visant à renforcer le lien social et plus particulièrement des personnes vulnérables
  - Coordonner l'action des associations et organismes sociaux dans ce domaine
  - Relation avec les structures d'insertion dans le domaine de la délégation
- 
- Mise en œuvre et suivi de la politique communale en matière d'hébergement d'urgence
  - Toutes actions visant à favoriser le droit au logement et l'hébergement d'urgence
  - Toutes décisions relatives à la mise en oeuvre et au suivi de la politique communale en matière d'handicap, d'accessibilité des bâtiments et lieux publics
  - Toutes réflexions et actions pour la mise en oeuvre et le suivi de la politique communale en matière de lutte contre les discriminations.
  - Toutes réflexions et actions pour la mise en oeuvre et le suivi de la politique communale en matière de parité femme / homme et notamment la place la femme dans la ville.
  - Toutes actions de sensibilisation des citoyens pour les domaines relevant de la délégation
  - Toutes décisions relatives à la mise en œuvre et au suivi de la politique communale concernant les personnes âgées
  - Toutes relations avec les gestionnaires d'équipements sociaux implantés sur le territoire de la commune
  - Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de délégation
  - Tout courrier relatif à l'exercice de la délégation

Dans le cadre de cette délégation, Madame Eléonore PERRIER travaille en lien avec :

- **Madame Nathalie ROY**, Conseillère Municipale Déléguée, pour les dossiers relatifs à l'accessibilité - le handicap - la lutte contre les discriminations - l'Egalité Femme Homme
- **Madame Isabelle EYMERI-WEIHOFF**, Conseillère Municipale Déléguée, pour les dossiers relatifs aux :
  - Personnes âgées et intergénérationnel.
  - **Madame Chantal BERNARD** , Conseillère Municipale Déléguée, pour les dossiers relatifs aux :
  - Relations avec les acteurs de la santé.

**Madame PERRIER conserve la signature pour les délégations précitées placées sous sa responsabilité et dont elle contrôle l'action.**

**Economie Sociale et Solidaire :**

- Toutes décisions relatives à la mise en œuvre et au suivi de la politique communale en matière d'économie sociale et solidaire : coordination des dispositifs et actions en faveur des habitants des quartiers (épicerie sociale et solidaire - jardins familiaux partagés)
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de délégation
- Tout courrier relatif à l'exercice de la délégation

**Protection Civile :**

- Toutes décisions relatives à la mise en œuvre et au suivi de la politique communale visant à protéger les populations (risques majeurs, calamités)
- Mise en œuvre et suivi du Plan Communal de Sauvegarde (PPRT) et du Plan Particulier de mise en sûreté des Ecoles (PPMS)
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de délégation
- Tout courrier relatif à l'exercice de la délégation

**ARTICLE 2 :** Le spécimen de signature de Madame PERRIER ayant reçu délégation

**ARTICLE 3 :** Madame PERRIER sera tenue de rendre compte régulièrement au Maire des opérations et actes faits dans le cadre de sa délégation.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté prend effet à compter de son dépôt au Contrôle de légalité et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication .

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de de l'Isère  
Madame la Trésorière Principale de Vif  
Madame Eléonore PERRIER - Maire-Adjoint  
Madame Nathalie ROY - Conseillère Municipale déléguée  
Madame Isabelle EYMERI-WEIHOFF, Conseillère Municipale Déléguée  
Madame Chantal BERNARD , Conseillère Municipale Déléguée  
Publié au recueil des actes administratif de la Commune

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 24/04/2014
- publication le 25/04/2014

A PONT DE CLAIX, le 1er Avril 2014

Le Maire,  
Christophe FERRARI.

---

**90 Délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe ROZIERES - 9<sup>ème</sup> Maire-Adjoint Sport - Vie Associative - Animation**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 fixant à 9 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-30,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et permettre la continuité du service public, il apparaît nécessaire de donner des délégations à des adjoints et à certains conseillers municipaux et de préciser le champ des délégations accordées

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Sous ma surveillance et ma responsabilité et pendant la durée de mon mandat, une délégation de fonction et de signature est donnée à **Monsieur Philippe ROZIERES, 9<sup>ème</sup> Adjoint** pour les affaires relatives au **Sport - à la Vie Associative et à l'Animation**.

### Sport :

- La mise en oeuvre et le suivi de la politique sportive de la commune
- Toutes réflexions et actions pour la mise en oeuvre et le suivi de la politique communal concernant la création de « parcours santé » sur le territoire communal
- Toutes relations avec les structures gestionnaires d'équipements sportifs implantés sur le territoire de la commune dans le domaine de compétence
- Toutes relations avec les associations sportives
- Toutes relations avec l'office municipal des sports
- Toutes relations avec les instances sportives nationales régionales, départementales et locales de tutelle
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation
- Tout courrier relatif à l'exercice de la délégation

### Vie Associative :

- Toutes relations avec les associations présentes ou agissant sur le territoire de la commune
- Toutes décisions relatives à la gestion courante des salles, équipements, installations communales : utilisation, planning
- Toutes relations avec les structures gestionnaires d'équipements implantés sur le territoire de la commune dans le domaine de la délégation ;
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation

### Animation :

- Mise en œuvre et suivi de la politique communale pour l'organisation des festivités sur le territoire de la Commune
- Mise en œuvre et suivi de la politique communale pour la participation des habitants à l'animation et aux festivités sur le territoire de la Commune

- Mise en œuvre et suivi des relations avec les commerçants pour l'organisation de festivités
- Toutes décisions relatives à l'organisation matérielle des foires sur le domaine public ainsi que l'octroi des permis de stationnement
- Toutes décisions relatives à la gestion administrative des débits de boisson ainsi que les autorisations de débits de boissons temporaires
- Toutes relations avec les associations concernées par l'organisation de festivités
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation
- Tout courrier relatif à l'exercice de la délégation

**ARTICLE 2** : Le spécimen de signature de Monsieur ROZIERES ayant reçu délégation est déposé ci-après :

**ARTICLE 3** : Monsieur ROZIERES sera tenu de rendre compte régulièrement au Maire des opérations et actes faits dans le cadre de sa délégation.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté prend effet à compter de son dépôt au Contrôle de légalité et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication .

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de de l'Isère  
Madame la Trésorière Principale de Vif  
Monsieur Philippe ROZIERES - Maire-Adjoint  
Publié au recueil des actes administratif de la Commune

Acte rendu exécutoire par :  
- dépôt en Préfecture le 23/04/2014  
- publication le 24/04/2014

A PONT DE CLAIX, le 1er Avril 2014  
  
Le Maire,  
Christophe FERRARI.

---

## 91 Délégations de fonction à des Conseillers Municipaux pour assurer la présidence des Commissions Municipales

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en application des articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-30, L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

VU la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 17/04/2014 fixant la composition des commissions municipales

**ARRETE**



**ARTICLE 1** : sous ma surveillance et ma responsabilité et pendant la durée de mon mandat, une délégation de fonction et de signature est donnée à :

- **Monsieur Luis Filipe DA CRUZ**, Conseiller Municipal, pour assurer la présidence de la **commission n° 1 : Finances - Personnel** :  
Finances / Personnel / Questure / Etat Civil - Elections / Cimetières / Formalités administratives
- **Monsieur Julien DUSSART**, Conseiller Municipal, pour assurer la présidence de la **commission n° 2 : Politique de la Ville - Habitat** :  
GUSP - Relations bailleurs - Habitat - Politique de la Ville - Démocratie locale - Prévention sécurité
- **Madame Laurence BONNET**, Conseillère Municipale, pour assurer la présidence de la **commission n° 3 : Education populaire - Culture** :  
Affaires scolaires - Jeunesse - Restauration - Enfance - Petite enfance - Culture - Relations extérieures
- **Monsieur Mebrok BOUKERSI**, Conseiller Municipal, pour assurer la présidence de la **commission n° 4 : Urbanisme - Travaux - Développement durable** :  
Aménagement - Urbanisme - Travaux - Développement économique - Cadre de vie - TIC - Développement durable - Énergie - Transports - Déplacements - Protection civile
- **Monsieur Philippe ROZIERES**, Maire-Adjoint, pour assurer la présidence de la **commission n° 5 : Sport - Vie associative - Animation**
- **Madame Nathalie ROY**, Conseillère Municipale, pour assurer la présidence de la **commission n° 6 : Solidarités**  
Handicap - Personnes âgées - Santé - Logement social - Économie Sociale et Solidaire - Insertion

Tous courriers, documents dans le cadre de cette délégation porteront la mention « Le ou La Président(e) délégué(e), Prénom NOM ».

**ARTICLE 2** : Les intéressé(es) seront tenu(es) d'en rendre compte régulièrement.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté prend effet à compter de son dépôt au contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Madame la Trésorière Principale de Vif
- les intéressé(es)

et publié au recueil des actes administratifs de la commune

**Acte rendu exécutoire par** :  
- dépôt en Préfecture le 24/04/2014  
- publication le 25/04/2014

A Pont de Claix, le 24 avril 2014

Le Maire,  
Christophe FERRARI.

**92 Délégation de fonction à Monsieur Sam TOSCANO - 1er Maire-Adjoint - pour assurer la présidence à la commission d'appel d'offres**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1411-5,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 fixant à 9 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints

CONSIDERANT qu'en application des articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-30, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints

CONSIDERANT que la présidence de cette commission est assurée par le Maire ou son représentant conformément à l'article 22 du Code des Marchés

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sous ma surveillance et ma responsabilité et pendant la durée de mon mandat, une délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint pour assurer la présidence de la commission d'appel d'offres.

**ARTICLE 2** : Le spécimen de signature de Monsieur TOSCANO ayant reçu délégation.

Tous courriers, documents signés dans le cadre de cette délégation porteront la mention « Le Président délégué, Sam TOSCANO ».

**ARTICLE 3** : L'intéressé est tenue d'en rendre compte régulièrement

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté prend effet à compter de son dépôt au Contrôle de légalité et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de l'Isère  
Madame la Trésorière Principale de Vif  
l'intéressé  
et publié au recueil des actes administratifs de la commune

**Acte rendu exécutoire par** :  
- dépôt en Préfecture le 24/04/2014  
- publication le 25/04/2014

A Pont de Claix, le 23 avril 2014  
  
Le Maire,  
Christophe FERRARI.

---

**93 Délégation de fonction à Madame Corinne GRILLET - 4ème Maire-Adjointe - pour assurer la présidence à la commission de délégation de services publics**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1411-5,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 fixant à 9 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints

CONSIDERANT qu'en application des articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-30, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints

CONSIDERANT que la présidence de cette commission est assurée par le Maire ou son représentant conformément à l'article 22 du Code des Marchés

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité et pendant la durée de mon mandat, une délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Corinne GRILLET, 4ème Maire-Adjointe, pour assurer la présidence de la commission de délégation de services publics.

**ARTICLE 2 :** Le spécimen de signature de Madame GRILLET ayant reçu délégation

Tous courriers, documents signés dans le cadre de cette délégation porteront la mention «La Présidente déléguée, Corinne GRILLET »

**ARTICLE 3 :** L'intéressée est tenue d'en rendre compte régulièrement

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté prend effet à compter de son dépôt au Contrôle de légalité et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
  - Madame la Trésorière Principale de Vif
  - l'intéressée
- et publié au recueil des actes administratifs de la commune

**Acte rendu exécutoire par :**  
- dépôt en Préfecture le 24/04/2014  
- publication le 25/04/2014

A Pont de Claix, le 23 avril 2014

Le Maire,  
Christophe FERRARI.

**95 Composition du Comité Technique Paritaire (commun à la Ville de Pont de Claix et au CCAS) - changement dans la composition des représentants de la Collectivité**

Le Maire de la Ville de Pont-de-Claix,

**VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

**VU** la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**VU** le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs Établissements publics, modifiant le décret n° 85-565 du 30 mai 1985

**VU** la délibération N° 5 du Conseil Municipal du 3 avril 2008 et la délibération N° 2008-21 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Pont-de-Claix en date du 28 avril 2008 fixant le nombre de représentants au Comité Technique Paritaire (commun à la Ville et au CCAS)

**VU** les arrêtés N° 212/08 bis du 21 avril 2008 de la Ville et N° 2008/03 du 29 avril 2008 du CCAS portant désignation des représentants au Comité Technique Paritaire (commun à la Ville et au CCAS de Pont de Claix)

**VU** le procès-verbal du 6 novembre 2008 et la proclamation des résultats de l'élection du 6 novembre 2008 des représentants du personnel au CTP commun à la Ville et au CCAS

**VU** l'arrêté N° 710/08 du 17 novembre qui en découle portant désignation définitive des représentants de la collectivité et du personnel

**VU** l'arrêté N° 40/2012 du 14 février 2012 portant composition qui devient caduque, des changements étant apportés aux représentants de la Collectivité suite aux élections municipales et à l'installation du nouveau Conseil Municipal,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La composition du Comité Technique Paritaire (commun à la Ville et au CCAS de Pont de Claix) s'établit comme suit :

**Représentants de la Collectivité**

**Titulaires :**

Madame Dolorès RODRIGUEZ, Maire-Adjointe au personnel, Présidente du comité technique paritaire

Monsieur David HISSETTE, Maire-Adjoint

Monsieur Ali YAHIAOUI, Maire-Adjoint

Monsieur Luis Filipe DA CRUZ, Conseiller Municipal Délégué

Monsieur Julien DUSSART, Conseiller Municipal Délégué

***Désigné par arrêté du Président du CCAS :***

Madame Éléonore PERRIER, Vice-Présidente du CCAS

Suppléants :

Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint, *qui assurera la présidence en cas d'empêchement de sa Présidente*

Madame Delphine CHEMERY, Conseillère Municipale Déléguée

Monsieur Maurice ALPHONSE, Conseiller Municipal Délégué

Monsieur Daniel DE MURCIA, Conseiller Municipal Délégué

Madame Cristina GOMES-VIEGAS, Conseillère Municipale Déléguée

*Désignée par arrêté du Président du CCAS :*

Madame Chantal BERNARD, Administratrice du CCAS

**Représentants du Personnel**

Titulaires :

Mme Marie-Reine CHRETIEN, Rédacteur

M. Christophe WEBER, Attaché territorial

M. Christian MORARD, Technicien principal de 2<sup>e</sup> classe

M. Régis VELLUTINI, Agent de maîtrise principal

Mlle Sophie BELLENGER, Technicien principal de 2<sup>e</sup> classe

Mme Farida ELOY, ATSEM Principale 2<sup>e</sup> classe

Suppléants :

Mme Claire CHOUTEAU, Bibliothécaire

Mme Annie REYNAUD, Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Mme Martine GALLIX, Attachée territorial

M. Jérôme MAGLIANO, Agent de maîtrise

Mme Corinne GACHELIN, Animateur Principal de 1<sup>ère</sup> classe

***un poste de suppléant vacant***

**ARTICLE 2**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la Préfecture de l'Isère et à la Trésorerie Principale de Vif
- adressée aux membres titulaires et suppléants du Comité Technique Paritaire.
- affichée en mairie

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en Préfecture.

Dépôt en Préfecture le 25/04/2014

Pont-de-Claix, le 25 avril 2014

Publication le 25/04/2014

Le Maire  
Christophe FERRARI

---

**96 Composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité - CHSCT (commun à la Ville de Pont de Claix et au CCAS) - changement dans la composition des représentants de la Collectivité**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif aux Comités d'Hygiène et de Sécurité

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal du 3 avril 2008 et la délibération N° 2008-22 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Pont de Claix du 28 avril 2008, fixant le nombre de représentants au Comité d'Hygiène et de Sécurité commun à la Ville et au CCAS

VU les arrêtés N° 294 du 21 avril 2008 de la Ville et N° 2008-04 du 29 avril 2008 du CCAS portant désignation des représentants de la Collectivités au CHH (commun Ville et CCAS)

VU le procès-verbal du 6 novembre 2008 et la proclamation des résultats de l'élection du 6 novembre 2008, relative à l'élection des représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité

VU l'arrêté N° 711/08 du 17 novembre 2008 qui en découle portant désignation définitive des représentants de la collectivité et du personnel

VU l'arrêté N° 31/2014 du 12 février 2014 portant composition qui devient caduque, des changements étant apportés aux représentants de la Collectivité suite aux élections municipales et à l'installation du nouveau Conseil Municipal,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

La composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité CHSCT (commun à la Ville et au CCAS du Pont-de-Claix) s'établit comme suit :

<b>Représentants de la Collectivité :</b>
---

### TITULAIRES :

Madame Dolorès RODRIGUEZ, Maire-Adjointe au personnel, Présidente du CHSCT  
Monsieur Luis Filipe DA CRUZ, Conseiller Municipal Délégué

### *Désignée par arrêté du Président du CCAS :*

Madame Éléonore PERRIER, Vice-Présidente du CCAS

### SUPPLEANTS

Monsieur Ali YAHIAOUI, Maire-Adjoint, *qui assurera la présidence en cas d'empêchement de sa Présidente*

Monsieur Julien DUSSART, Conseiller Municipal Délégué

### *Désignée par arrêté du Président du CCAS :*

Madame Chantal BERNARD, Administratrice du CCAS

**Représentants du Personnel**

**TITULAIRES :**

Monsieur Jean-Pierre PORCEL, Agent de Maîtrise  
Monsieur Jérôme MAGLIANO, Agent de Maîtrise  
Monsieur Frédéric MINGOLO, Adjoint Technique principal de 1er classe

**SUPPLEANTS**

Madame Laurence PETIOT, ATSEM Principal de 1er classe  
Madame Pascale MAUILLON, Technicien principal de 1er classe  
Madame Laurence TILIETTE, Rédacteur Principal de 1er classe

**ARTICLE 2**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- à la Préfecture de l'Isère, à la Trésorerie Principale de Vif
- aux membres titulaires et suppléants du Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHSCT)
- copie pour information aux membres titulaires et suppléants du Comité Technique Paritaire (CTP)
- affiché en Mairie

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 25/04/2014
- publication le 25/04/2014

A PONT DE CLAIX, le 25 avril 2014

Le Maire,  
Christophe FERRARI.

---

**97 Désignation d'un Administrateur du Centre Communal d'Action Sociale - Madame Edmonde Millet**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU l'Article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale modifié,

VU le Décret N° 2004 - 1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) et notamment les articles R 123-11 et R 123-12,

VU la délibération N°4 du Conseil Municipal du 17 Avril 2014, fixant le nombre d'Administrateur du Conseil Communal d'Action Sociale de Pont-de-Claix à 16 membres : 8 membres élus par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire non membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Après avoir sollicité dans les délais prévus par la réglementation, les candidatures de l'UDAF, des associations de retraités et personnes âgées, des associations de personnes handicapées, des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de lutte contre les exclusions.

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement du CCAS et permettre la continuité du service public, il apparaît nécessaire de procéder à la nomination en son sein d'un représentant œuvrant dans le domaine des retraités et personnes âgées.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Est nommée Administratrice du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pont-de-Claix, pendant toute la durée du mandat

**Madame Edmonde MILLET Alias Eddie Pascal**

domiciliée - 21 rue de la Pissarde - 38760 VARCES ALLIERES ET RISSET - membre de la Fédération Nationale d'Ensemble et Solidaires - UNRPA - au titre des personnes participants à des actions en direction des retraités et de personnes âgées du département.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de dépôt au contrôle de légalité, et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de de l'Isère  
Madame la Trésorière Principale de Vif  
Madame Edmonde MILLET - Administratrice  
Publié au recueil des actes administratif de la Commune

Acte rendu exécutoire par :  
- dépôt en Préfecture le 18/04/2014  
- publication le 18/04/2014

A PONT DE CLAIX, le 18 Avril 2014  
  
Le Maire,  
Christophe FERRARI.

---

**98 Désignation d'un Administrateur du Centre Communal d'Action Sociale - Monsieur Robert HIERLE**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,  
VU l'Article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale modifié,

VU le Décret N° 2004 - 1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) et notamment les articles R 123-11 et R 123-12,



VU la délibération N°4 du Conseil Municipal du 17 Avril 2014, fixant le nombre d'Administrateur du Conseil Communal d'Action Sociale de Pont-de-Claix à 16 membres : 8 membres élus par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire non membres du conseil municipal participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur la commune.

Après avoir sollicité dans les délais prévus par la réglementation, les candidatures de l'UDAF, des associations de retraités et personnes âgées, des associations de personnes handicapées, des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de lutte contre les exclusions.

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement du CCAS et permettre la continuité du service public, il apparaît nécessaire de procéder à la nomination en son sein d'un représentant œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Est nommé Administrateur du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pont-de-Claix, pendant toute la durée du mandat :

**Monsieur HIERLE Robert**

domicilié - 3 Allée des Myosotis - 38640 Claix - membre du Secours Catholique - au titre des actions œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de dépôt au contrôle de légalité, et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de de l'Isère  
Madame la Trésorière Principale de Vif  
Monsieur Robert HIERLE - Administrateur  
Publié au recueil des actes administratif de la Commune

Acte rendu exécutoire par :  
- dépôt en Préfecture le 18/04/2014  
- publication le 18/04/2014

A PONT DE CLAIX, le 18 Avril 2014  
  
Le Maire,  
Christophe FERRARI.

**99 Désignation d'un Administrateur du Centre Communal d'Action Sociale - Madame Marie-Catherine LANDE**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU l'Article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale modifié,

VU le Décret N° 2004 - 1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) et notamment les articles R 123-11 et R 123-12,

VU la délibération N° 4 du Conseil Municipal du 17 Avril 2014, fixant le nombre d'Administrateur du Conseil Communal d'Action Sociale de Pont-de-Claix à 16 membres : 8 membres élus par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire non membres du conseil municipal participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur la commune.

Après avoir sollicité dans les délais prévus par la réglementation, les candidatures de l'UDAF, des associations de retraités et personnes âgées, des associations de personnes handicapées, des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de lutte contre les exclusions.

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement du CCAS et permettre la continuité du service public, il apparaît nécessaire de procéder à la nomination en son sein d'un représentant œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,

CONSIDERANT que l'UDAF n'a pu présenter de candidatures au titre des associations familiales,

VU la proposition de l'Association « Au 38 Petits Pas » œuvrant dans le domaine de la famille,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Est nommée Administratrice du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pont-de-Claix, pendant toute la durée du mandat :

**Madame Marie-Catherine LANDE**

domiciliée - 40 avenue Victor Hugo 38800 Pont de Claix, membre de l'Association «Au 38 Petits Pas», au titre des « personnes participant à des actions dans le domaine de la famille.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de dépôt au contrôle de légalité, et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de de l'Isère  
Madame la Trésorière Principale de Vif  
Madame Marie-Catherine LANDE - Administratrice.

Publié au recueil des actes administratif de la Commune

Acte rendu exécutoire par :  
- dépôt en Préfecture le 18/04/2014  
- publication le 18/04/2014

A PONT DE CLAIX, le 18 Avril 2014

Le Maire,  
Christophe FERRARI.

---

### **100 Désignation d'un Administrateur du Centre Communal d'Action Sociale - Madame Odile VALETTE**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,  
VU l'Article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles  
VU le Décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale modifié,  
VU le Décret N° 2004 - 1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) et notamment les articles R 123-11 et R 123-12,

VU la délibération N°4 du Conseil Municipal du 17 Avril 2014, fixant le nombre d'Administrateur du Conseil Communal d'Action Sociale de Pont-de-Claix à 16 membres : 8 membres élus par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire non membres du conseil municipal participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur la commune.

Après avoir sollicité dans les délais prévus par la réglementation, les candidatures de l'UDAF, des associations de retraités et personnes âgées, des associations de personnes handicapées, des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de lutte contre les exclusions.

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement du CCAS et permettre la continuité du service public, il apparaît nécessaire de procéder à la nomination en son sein d'un représentant œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Est nommée Administratrice du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pont-de-Claix, pendant toute la durée du mandat :

#### **Madame Odile VALETTE**

domiciliée - 4bis Avenue de Verdun 38800 Pont de Claix, membre de l'Association «Club du Temps Libre », au titre des personnes participants à des actions en direction des retraités et personnes âgées menées sur la commune.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de dépôt au contrôle de légalité, et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de de l'Isère  
Madame la Trésorière Principale de Vif  
Madame Odile VALETTE - Administratrice.

Publié au recueil des actes administratif de la Commune

Acte rendu exécutoire par :  
- dépôt en Préfecture le 18/04/2014  
- publication le 18/04/2014

A PONT DE CLAIX, le 18 Avril 2014

Le Maire,  
Christophe FERRARI.

---

**101 Désignation d'un Administrateur du Centre Communal d'Action Sociale - Monsieur Marianno GARCIA**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU l'Article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Décret N° 2004 - 1136 du 21 octobre 2004 article 4 modifiant le Décret N° 2000-6 du 4 janvier 2000.

VU la délibération N°4 du Conseil Municipal du 17 Avril 2014, fixant le nombre d'Administrateur du Conseil Communal d'Action Sociale de Pont-de-Claix à 16 membres : 8 membres élus par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire non membres du conseil municipal participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur la commune.

Après avoir sollicité dans les délais prévus par la réglementation, les candidatures de l'UDAF, des associations de retraités et personnes âgées, des associations de personnes handicapées, des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de lutte contre les exclusions.

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement du CCAS et permettre la continuité du service public, il apparaît nécessaire de procéder à la nomination en son sein d'un représentant œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Est nommée Administratrice du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pont-de-Claix, pendant toute la durée du mandat :

**Monsieur Mariano GARCIA**

domiciliée - 43 cours Saint André - 38800 Pont de Claix, membre de l'Association «Collectif Handicap», au titre des personnes participants à des actions en direction des personnes handicapées.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de dépôt au contrôle de légalité, et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de de l'Isère

Madame la Trésorière Principale de Vif

Monsieur Mariano GARCIA - Administrateur

Publié au recueil des actes administratif de la Commune

Acte rendu exécutoire par :  
- dépôt en Préfecture le 18/04/2014  
- publication le 18/04/2014

A PONT DE CLAIX, le 18 Avril 2014

Le Maire,  
Christophe FERRARI.

---

**102 Désignation d'un Administrateur du Centre Communal d'Action Sociale - Madame Françoise CROIZAT**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU l'Article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale modifié,

VU le Décret N° 2004 - 1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) et notamment les articles R 123-11 et R 123-12,

VU la délibération N°4 du Conseil Municipal du 17 Avril 2014, fixant le nombre d'Administrateur du Conseil Communal d'Action Sociale de Pont-de-Claix à 16 membres : 8 membres élus par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire non membres du conseil municipal participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur la commune.

Après avoir sollicité dans les délais prévus par la réglementation, les candidatures de l'UDAF, des associations de retraités et personnes âgées, des associations de personnes handicapées, des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de lutte contre les exclusions.

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement du CCAS et permettre la continuité du service public, il apparaît nécessaire de procéder à la nomination en son sein d'un représentant œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Est nommée Administratrice du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pont-de-Claix, pendant toute la durée du mandat :

**Madame Françoise CROIZAT**

domiciliée - 14 rue Ruelle des Charrières - 38640 Claix, membre de l'Association «Secours Populaire Français», au titre des personnes participants à des actions dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de dépôt au contrôle de légalité, et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de de l'Isère

Madame la Trésorière Principale de Vif

Madame Françoise CROIZAT - Administratrice.

Publié au recueil des actes administratif de la Commune

Acte rendu exécutoire par :  
- dépôt en Préfecture le 18/04/2014  
- publication le 18/04/2014

A PONT DE CLAIX, le 18 Avril 2014  
  
Le Maire,  
Christophe FERRARI.

---

### 103 Délégation de signature à Monsieur Sam TOSCANO (pour les finances)

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 fixant à 9 le nombre des adjoints,  
VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-30,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et permettre la continuité du service public, il apparaît nécessaire de donner des délégations à des adjoints et à certains conseillers municipaux et de préciser le champ des délégations accordées

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sous ma surveillance et ma responsabilité, en l'absence de Monsieur David HISSETTE, 5<sup>ème</sup> Maire Adjoint aux Finances et pendant la durée de mon mandat, **une délégation de signature** est donnée à Monsieur Sam TOSCANO, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint pour :

- Tout engagement comptable des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement (budget Ville et budgets annexes) dès lors que les crédits sont inscrits au budget et dans le respect des règles régissant la commande publique
- Certifier la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
- Ordonnancement de toutes les dépenses et recettes communales régulièrement engagées et liquidées sans limitation de montant.

**ARTICLE 2** : Monsieur Sam TOSCANO sera tenu de rendre compte régulièrement au Maire des opérations et actes faits dans le cadre de sa délégation.

**ARTICLE 3** : Le spécimen de signature de Monsieur TOSCANO ayant reçu délégation.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté prend effet à compter de son dépôt au Contrôle de légalité, et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Madame la Trésorière Principale de Vif
- publié au recueil des actes administratifs de la commune

Acte rendu exécutoire par :  
- dépôt en Préfecture le 25/04/2014  
- publication le 25/04/2014

A PONT DE CLAIX, le 25/04/2014  
  
Le Maire,  
Christophe FERRARI.

**117 Délégation de fonctions d'officiers d'état civil aux conseillers municipaux délégué(e)s du conseil municipal**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU l'article L 2122-32 indiquant que le Maire et les Adjointes sont officiers d'Etat Civil.

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales, indiquant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sous ma surveillance et ma responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, les conseillers municipaux (dont la liste suit) sont délégués pour exercer en mes lieu et place les fonctions d'Officier d'état civil pour la célébration des mariages (suivant l'ordre du tableau) :

- Madame Delphine CHEMERY
- Monsieur Maurice ALPHONSE
- Monsieur Daniel DE MURCIA
- Madame Chantal BERNARD
- Monsieur Mebrok BOUKERSI
- Madame Nathalie ROY
- Madame Laurence BONNET
- Monsieur Luis Filipe DA CRUZ
- Madame Cristina GOMES-VIEGAS
- Madame Isabelle EYMERI-WEIHOFF
- Madame Louisa LAIB
- Monsieur Mickaël MERAT
- Monsieur Jérôme BROCARD
- Madame Julia CUBILLO
- Monsieur Julien DUSSART

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de l'Isère  
Monsieur le Procureur de la République de Grenoble  
au Service Etat Civil  
aux conseillers municipaux concerné(e)s

Acte rendu exécutoire par :  
- dépôt en Préfecture le 21/05/2014  
- publication le 21/05/2014  
- et (ou) notification le 21/05/2014

A PONT DE CLAIX, le 20 mai 2014  
  
Le Maire,  
Christophe FERRARI.

---

**118 Délégation de signature pour les actes notariés en l'absence de Monsieur le Maire**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,  
CONSIDERANT que Monsieur le Maire, compte tenu de ses obligations professionnelles et de ses mandats d'élus, ne peut se libérer lors de chaque signature d'actes notariés.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sous ma surveillance et ma responsabilité, et en cas d'absence et d'empêchement, une délégation de signature est donnée à des Adjointes pour la signature des actes notariés selon l'ordre de priorité suivante :

- Monsieur Sam TOSCANO, 1er Adjoint
- Madame Souad GRAND, 2ème Adjointe
- Monsieur Maxime NINFOSI, 3ème Adjoint
- Madame Corinne GRILLET, 4ème Adjointe

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de l'Isère  
Aux Adjoint(e)s concerné(e)s  
Service Urbanisme

Acte rendu exécutoire par :  
- dépôt en Préfecture le 21/05/2014  
- publication le 21/05/2014  
- et (ou) notification le 21/05/2014

A PONT DE CLAIX, le 20 Mai 2014

Le Maire,  
Christophe FERRARI.

---

**124 Réglementation temporaire de circulation - travaux ERDF du 12/05 au 30/06/2014  
Entreprise BIASINI**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 325-1 à L 325-12, R 325-12 à R 325-52, L 411-1, R 411-25, R 411-8, R 411-18 et R 417-10 CR



**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement des **travaux ERDF, rue Mozart, du 12 mai au 30 juin 2014** et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La vitesse sera limitée à 30 km/h et un alternat de circulation manuel ou par feux tricolores sera mis en place.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire devra être mise en place, entretenue et déposée par le pétitionnaire sous contrôle des Services Techniques municipaux.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie  
M. le Chef de la Police Municipale  
BIASINI SAE (dict@biasini.fr)

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le **Acte non transmissible**
- publication le 30/04/2014
- et (ou) notification le 30/04/2014

A PONT DE CLAIX,  
le 28 avril 2014

Le Maire,  
Christophe FERRARI

---

### **127 Impraticabilité du terrain en herbe des Deux Ponts pour remise en état du terrain du 12/05 au 17/08/14**

Le Maire de la Ville de Pont de Claix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la circulaire ministérielle Jeunesse et Sports n° 267 du 31 mars 1964,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'une remise en état du terrain, il y a lieu d'interdire l'utilisation du terrain en herbe honneur des Deux-Ponts

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'utilisation du terrain en herbe de l'ensemble sportif des Deux-Ponts est interdite pour la pratique d'une activité sportive du lundi 12 mai 2014 au dimanche 17 août 2014 inclus en raison de l'impraticabilité du terrain.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

M. le Préfet  
Pour affichage : Ensemble Sportif des Deux-Ponts  
Le service des sports

Acte rendu exécutoire par : A PONT DE CLAIX, le 09 mai 2014  
- dépôt en Préfecture le 14/05/2014  
- publication le 14/05/2014. Le Maire,  
- et (ou) notification Sport le 14/05/2014 Christophe FERRARI.

---

### 138 Enquête publique pour la modification N° 7 du POS (Plan d'occupation des Sols)

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.21 - L 2122.22 et L 2122.23

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.13 et R 123.19

**VU** la loi N° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement

**VU** la loi N° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration

**VU** le décret N° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 1994 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols

**VU** l'ordonnance N° E14000134/38 en date du 12 mai 2014 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE désignant Monsieur Jean-Pierre AYMOZ, demeurant à SAINT NAZAIRE LES EYMES en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur DELPAL Guy, demeurant à ST MARTIN D'URIAGE, commissaire-enquêteur suppléant

**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols approuvé de la commune de PONT DE CLAIX, révisé le 30 juin 1994, pour une durée d'un mois, **du 16 juin 2014 au 16 juillet 2014 inclus.**

**ARTICLE 2 :** Le projet de modification propose d'une part, de déclasser un tènement classé en zone NA en créant une nouvelle zone pour la réalisation d'un quartier bioclimatique et, d'autre part, de créer le règlement de la nouvelle zone UL pour permettre la construction dudit quartier bioclimatique.

**ARTICLE 3** : Monsieur Jean-Pierre AYMOZ, chef d'entreprise, demeurant à ST NAZAIRE LES EYMES a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE et, Monsieur Guy DELPAL, ingénieur chargé de mission à EDF en retraite, demeurant à ST MARTIN D'URIAGE, commissaire-enquêteur suppléant.

**ARTICLE 4** : Le dossier de modification du POS, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à l'accueil de la MAISON DE L'HABITANT, Av des Iles de Mars à PONT DE CLAIX, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit le lundi, mardi, jeudi de 10 H 30 à 12 H 30 et de 14 H à 18 H, le vendredi de 10 H 30 à 12 H 30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : « Monsieur le Commissaire Enquêteur - Place du 8 Mai 1945 - à l'attention du Service Urbanisme - 38800 - PONT DE CLAIX ».

**ARTICLE 5** : Le commissaire enquêteur recevra à la MAISON DE L'HABITANT, av des Iles de Mars, le LUNDI 16 JUIN 2014 de 14 H à 18 H, le SAMEDI 28 JUIN 2014 de 9 H à 12 H et le MERCREDI 16 JUILLET 2014 DE 14 H à 18 H

**ARTICLE 6** : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le registre sera clos et signé par le Maire qui transmettra dans les 24 heures au commissaire enquêteur ce registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public.

**ARTICLE 7** : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet de l'Isère et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie, Service Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

**ARTICLE 8** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par le maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et, au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 10** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet
- Service Urbanisme

Acte rendu exécutoire par :  
- dépôt en Préfecture le 28/05/2014  
- publication le 28/05/2014

A PONT DE CLAIX, le 21 mai 2014

Le Maire,  
Christophe FERRARI.

## 152 Nomination de la coordonnatrice communale de l'enquête de recensement 2015

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21-10  
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2001 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,  
VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relative au recensement de la population,  
VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Madame Andrée VELLUTINI est désignée comme coordonnatrice communale de l'opération de recensement pour la commune.

**ARTICLE 2 :** Elle sera chargée :

- de mettre en place l'organisation de la commune suivant les préconisations de l'INSEE
- de mettre en place la logistique
- d'organiser la campagne locale de communication
- d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

**ARTICLE 3 :** Elle sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement et s'engage à suivre les formations.

**ARTICLE 4 :** Elle devra, sous peine de sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE XX :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

M. Le Préfet de l'Isère  
Mme VELLUTINI

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 11/06/2014
- publication le 11/06/2014
- et (ou) notification le 11/06/2014

A PONT DE CLAIX, le 4 juin 2014

Le Maire,  
Christophe FERRARI.

---

## 154 Réglementation temporaire de stationnement du 1 au 21 allée Albert Camus - 6 places de parking pour dépôt d'une benne du 6 juin au 31 juillet 2014

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 325-1 à L 325-12, R 325-12 à R 325-52, L 411-1, R 411-25, R 411-8, R 411-18 et R 417-10 CR

CONSIDERANT que pour permettre la **dépose d'une benne** et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : 6 places de parking seront réservées pour la **dépose d'une benne**, du 06 juin au 31 juillet 2014.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par le pétitionnaire sous contrôle des Services Techniques municipaux.

**ARTICLE 3** : Le stationnement sera considéré comme gênant et les véhicules seront susceptibles d'être mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie  
M. le Chef de la Police Municipale  
contact@sudestminage.com

Acte rendu exécutoire par :  
- dépôt en Préfecture le Acte non transmissible  
- publication le 11/06/2014  
- et (ou) notification le 11/06/2014

A PONT DE CLAIX,  
le 05 juin 2014

Le Maire  
Christophe FERRARI

---

**158 Désignation d'un administrateur du Centre Communal d'Action Sociale Mme BERARD Elisabeth**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU l'Article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale modifié,

VU le Décret N° 2004 - 1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) et notamment les articles R 123-11 et R 123-12,

VU la délibération N°4 du Conseil Municipal du 17 Avril 2014, fixant le nombre d'Administrateur du Conseil Communal d'Action Sociale de Pont-de-Claix à 16 membres : 8 membres élus par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire non membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Après avoir sollicité dans les délais prévus par la réglementation, les candidatures de l'UDAF, des associations de retraités et personnes âgées, des associations de personnes handicapées, des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de lutte contre les exclusions.

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement du CCAS et permettre la continuité du service public, il apparaît nécessaire de procéder à la nomination en son sein d'un représentant œuvrant dans le domaine des retraités et personnes âgées.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Est nommée Administratrice du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pont-de-Claix, pendant toute la durée du mandat

**Madame Elisabeth BERARD**

domiciliée -10 rue Paul Breton 38800 PONT DE CLAIX - membre de l'Association « Club du Temps Libre » - au titre des personnes participants à des actions en direction des retraités et de personnes âgées du département.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de dépôt au contrôle de légalité, et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de de l'Isère  
Madame la Trésorière Principale de Vif  
Madame Elisabeth BERARD - Administratrice  
Publié au recueil des actes administratif de la Commune

Acte rendu exécutoire par :  
- dépôt en Préfecture le 18/06/2014  
- publication le 18/06/2014

A PONT DE CLAIX, le 16 juin 2014

Le Maire,  
Christophe FERRARI.

---

**159 Désignation d'un administrateur du Centre Communal d'Action Sociale - Mme AMISTADI Mado**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU l'Article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale modifié,

VU le Décret N° 2004 - 1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) et notamment les articles R 123-11 et R 123-12,

VU la délibération N°4 du Conseil Municipal du 17 Avril 2014, fixant le nombre d'Administrateur du Conseil Communal d'Action Sociale de Pont-de-Claix à 16 membres : 8 membres élus par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire non membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Après avoir sollicité dans les délais prévus par la réglementation, les candidatures de l'UDAF, des associations de retraités et personnes âgées, des associations de personnes handicapées, des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de lutte contre les exclusions.

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement du CCAS et permettre la continuité du service public, il apparaît nécessaire de procéder à la nomination en son sein d'un représentant œuvrant dans le domaine des retraités et personnes âgées.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Est nommée Administratrice du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pont-de-Claix, pendant toute la durée du mandat

**Madame AMISTADI Mado**

domiciliée - 11 Allée du Bois Joli 38800 PONT DE CLAIX - membre de l'Association « Ensemble et Solidaires UNRPA » - au titre des personnes participants à des actions en direction des retraités et de personnes âgées du département.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de dépôt au contrôle de légalité, et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de de l'Isère  
Madame la Trésorière Principale de Vif  
Mme AMISTADI Mado - Administratrice  
Publié au recueil des actes administratif de la Commune

Acte rendu exécutoire par :  
- dépôt en Préfecture le 18/06/2014  
- publication le 18/06/2014

A PONT DE CLAIX, le 16 juin 2014

Le Maire,  
Christophe FERRARI.

---

**160 Règlement intérieur du Centre Aquatique Flottibulle (annule et remplace l'arrêté n° 147 / 2008)**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police générale

Vu le Décret n° 73-1007 du 31 octobre 1973 relatif à la protection des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Vu la Loi n° 78-733 du 12 juillet 1978 relative aux piscines et baignades aménagées

Vu l'Arrêté du 6 janvier 1983 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public.

Vu la Circulaire du 9 mai 1983 relative aux piscines et à la mise en conformité des installations existantes

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 85-5950 du 28 novembre 1985 portant règlement sanitaire départemental

VU la Loi n° 2003-9 du 3 janvier 2003 relative à la sécurité des piscines

Vu le Décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du Code de la Santé Publique

Vu le précédent règlement intérieur fixé par arrêté n° 147/2008 (déposé en Préfecture le 8 août 2014) qu'il convient de réactualiser

Considérant qu'il est nécessaire d'étendre les mesures pour assurer la sécurité, le bon ordre, l'hygiène, et la conservation des installations sportives,



**ARRETE**  
**REGLEMENT INTERIEUR**  
**CENTRE AQUATIQUE FLOTTIBULLE**  
(annule et remplace le précédent n° 147/2008)

**I- DELEGATION DE L'EXECUTION**

**Article 1**

Les installations sportives sont placées sous l'autorité de Monsieur le Maire qui délègue à ses services l'exécution du présent règlement.

**II- CONDITIONS GENERALES D'ACCES**

**Article 2**

Les horaires et tarifs d'ouverture du centre aquatique sont affichés à l'entrée de l'équipement.

Les cartes sont valables 1 an à compter de la date de création.

La délivrance des tickets d'entrées cesse trente minutes avant la fermeture des bassins.

L'évacuation des bassins se fait trente minutes avant la sortie de l'établissement.

**Article 3**

Le public est admis dans le bassin après avoir acquitté son droit d'entrée ; celui-ci est fixé par délibération du Conseil Municipal.

L'accès à l'établissement est interdit aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés d'une personne majeure (18 ans révolus). Un justificatif peut être demandé.

Seule la carte d'activité pontoise peut justifier des tarifs « résidents »

**Article 4**

La fréquentation maximale instantanée est de 400 baigneurs.

La ville s'autorise à fermer tout ou partie des installations sans préavis et sans que l'utilisateur puisse demander réparation des préjudices subis.

**Article 5**

Les bassins et les plages intérieures sont surveillés par des personnels diplômés conformément aux dispositions légales en vigueur.

**III- L'ACCES AUX GROUPES**

**Article 6**

Les élèves des écoles du premier et deuxième degré doivent être accompagnés par leurs enseignants qui sont responsables de la discipline et de l'enseignement.

Les entrées et les sorties des élèves sont sous la seule responsabilité des enseignants.

**Article 7**

Toute organisation constituée est tenue à réservation.

Les groupes d'enfants sont placés sous l'entière responsabilité de leurs moniteurs qui doivent assurer une surveillance constante.

Les moniteurs sont tenus d'avertir les MNS de service de leur présence et d'avoir pris connaissance du règlement intérieur, des consignes générales de sécurité et d'en informer leur groupe.

Les groupes peuvent utiliser les vestiaires collectifs. La garde de leurs vêtements est sous la responsabilité exclusive des moniteurs.

#### IV- LES COURS DE NATATION

##### **Article 8**

Les cours de natation sont soumis à l'autorisation administrative.

#### V- MESURES D'ORDRE, DE SECURITE ET D'HYGIENE

##### **Article 9**

La ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets, valeurs ou objets entreposés dans les vestiaires, casiers ou oubliés dans toute autre partie de l'équipement, y compris les zones extérieures.

##### **Article 10**

Seul le port du maillot de bain est obligatoire pour accéder aux plages et dans les bassins. Le port du bonnet de bain est obligatoire pour tous.

##### **Article 11**

La douche savonnée et le passage dans les pédiluves sont obligatoires avant l'accès aux plages.

##### **Article 12**

L'accès des bassins est interdit aux personnes susceptibles de perturber la tranquillité ou la sécurité des usagers. (état d'ébriété,....)

##### **Article 13**

Le port de palmes, de masques, tubas, les plaquettes, l'apnée, sont interdits sauf autorisation exceptionnelle du MNS et ne doivent être utilisés que dans le grand bain.

Dans le bassin sportif, l'utilisation de jouets flottants est interdite.

Pour les enfants, les bouées gonflables et les brassards sont autorisés sous la responsabilité d'un adulte.

Tout autre matériel est soumis à l'autorisation des MNS

##### **Article 14**

La descente du toboggan doit se faire dans le respect des consignes affichées au départ.

Le non-respect de ces consignes de sécurité entraîne l'interdiction de son utilisation.

Les jeux d'eau peuvent être stoppés à tout moment par les MNS pour des raisons de sécurité ou d'organisation de service.

##### **Article 15**

###### **interdiction liées à l'hygiène:**

- marcher avec des chaussures sur les plages, dans les douches et sur les pelouses
- manger, boire ou fumer en dehors des lieux réservés à cet effet,
- introduire des animaux, même tenus en laisse dans l'établissement,
- cracher et d'uriner en dehors des W-C,
- abandonner ou de jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les poubelles

###### **interdiction liées à la sécurité:**

- courir sur les plages et dans les annexes - vestiaires, douches, couloirs,
- escalader les murs et autres éléments séparatifs quels qu'ils soient,
- jeter ou de pousser à l'eau les personnes,
- simuler des noyades,
- plonger dans le bassin ludique,
- pénétrer dans les zones interdites signalées par panneaux ou pancartes,
- apporter des objets dangereux notamment en verre sur les plages, autour des bassins et sur les espaces,
- stationner des véhicules sur les emplacements réservés aux services d'intervention et de secours.

**interdiction liées à la tranquillité du public**

- entraver les mouvements des nageurs et de gêner leur maintien à la surface de l'eau,
- utiliser des transistors et tout autre appareil émetteur ou amplificateur de son,
- troubler le public par des cris, des sifflements ou des chants,
- détériorer le matériel et les installations mis à la disposition du public,
- tenir des propos ou de commettre des actes de nature à gêner le public ou de compromettre la renommée et le bon fonctionnement de l'établissement,
- s'adonner à des jeux violents, bousculades et tous autres actes pouvant gêner le public ou les baigneurs.
- L'utilisation d'appareils photos, caméscopes est interdite sauf autorisation.

Cette liste n'étant pas exhaustive, l'ensemble du personnel est libre d'interdire tout ce qui sera jugé comme étant dangereux, contraire à l'hygiène ou de gêner la tranquillité du public

**Article 16**

L'ensemble des issues servant de sorties de secours doivent être dégagées en permanence. Aucun véhicule privé ne doit stationner sur les emplacements marqués et réservés aux secours.

Toute utilisation même accidentelle des extincteurs devra être signalée au personnel de l'établissement.

En cas de panne d'électricité les lieux devront être évacués.

Tous les systèmes de sécurité doivent être accessibles en permanence.

**Article 17**

La ville décline toute responsabilité concernant les accidents pouvant être imputés à l'utilisation des installations ou du matériel sportif à d'autres fins que ce pour quoi ils sont prévus.

Les déprédations de toute nature aux installations ou au matériel seront assumées par leurs auteurs ou l'organisation dont ils dépendent.

**Article 18**

Tout atteinte à la dignité morale, aux mœurs ou mise en danger physique du personnel ou des usagers est passible des sanctions prévues aux articles 19 et 20.

Des sanctions peuvent être prises contre les personnes ne respectant pas le règlement intérieur, pouvant aller jusqu'à l'expulsion définitive ou temporaire de l'établissement.

**I- EXECUTION**

**Article 19**

Toute personne ou groupe constitué contrevenant au règlement intérieur pourra se voir expulsé(e) sans préjudice d'indemnités.

**Article 20**

Indépendamment des mesures prévues aux articles précédents, toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 21**

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 147/2008

**Article 22**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Article 23**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale
- Le personnel du Centre Aquatique
- Affiché dans l'équipement et en Mairie
- Annexé au POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours)

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 18/06/2014
- publication le 18/06/2014
- et (ou) notification le 18/06/2014

A PONT DE CLAIX, le 16 juin 2014

Le Maire,  
Christophe FERRARI.

---

**163 Délégation de fonction et de signature à Monsieur HISSETTE David 5<sup>ème</sup> Adjoint dans l'ordre du tableau : Finances, Economie Emploi Insertion, Commerces (annule et remplace l'arrêté n° 86 / 2014)**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 fixant à 9 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-30,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire des attributions indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'autorisant si besoin à subdéléguer à un adjoint

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et permettre la continuité du service public, il apparaît nécessaire de donner des délégations à des adjoints et à certains conseillers municipaux et de préciser le champ des délégations accordées

VU l'arrêté du Maire n° 86 / 2014 qu'il convient d'abroger suite à des modifications apportées à sa délégation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sous ma surveillance et ma responsabilité et pendant la durée de mon mandat, une délégation de fonction et de signature est donnée à **Monsieur David HISSETTE, 5<sup>ème</sup> Adjoint dans les domaines suivants :**

**Finances :**

**- Budget : (Ville et budgets annexes)**

- Préparation et suivi de l'exécution des budgets primitifs et préparation des comptes administratifs
- Tout engagement comptable des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement dès lors que les crédits sont inscrits au budget et dans le respect des règles régissant la commande publique.
- Certifier la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
- Ordonnancement de toutes les dépenses et recettes communales régulièrement engagées et liquidées sans limitation de montant
- Toutes questions se rapportant au budget
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation
- De signer tout courrier et document relatifs à l'exercice de la délégation à l'exception des actes administratifs

**- Prospective et programmation financière :**

- Étude sur l'évolution des ressources de la commune
- Programmation pluriannuelle des investissements
- Contrôle de gestion
- Fiscalité
- Gestion des emprunts et de la trésorerie
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation
- De signer tout courrier et document relatifs à l'exercice de la délégation à l'exception des actes administratifs

**- Les assurances (Ville et budgets annexes) :**

- De passer tous les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes en vertu de la subdélégation précitée
- De signer tout courrier, documents administratifs, décisions relatifs à l'exercice de la délégation

**- Les marchés (Ville et budgets annexes) :**

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en vertu de l'article L2122-22 ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De signer tout courrier, documents administratifs, décisions relatifs à l'exercice de la délégation

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur David HISSETTE travaille en lien avec :

- **Madame Julia CUBILLO**, Conseillère Municipale Déléguée pour les dossiers qui concernent les finances - budget.

Monsieur HISSETTE conserve la signature pour la délégation précitée placée sous sa responsabilité et dont il contrôle l'action.

**Economie - Emploi - Insertion - Commerces :**

**Economie - Commerces**

- Préparation, mise en œuvre et suivi des dossiers concernant les interventions communales en matière économique et commerciale
- Préparation, mise en œuvre et suivi des dossiers en matière d'accueil et de relations avec les entreprises, commerces et artisanat
- Préparation et mise en œuvre de la gestion des droits de place, le marché et les ventes ambulantes, terrasses, sur le domaine public ainsi que l'octroi des permis de stationnement ;
- Accueil et accompagnement de la création d'entreprises
- Animation et mise en œuvre de tout plan ou dispositif éligible au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation et notamment les séances de la commission départementale d'Équipement Commercial (CDEC), de la commission départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), de la commission communale des taxis et des voitures de petite remise
- De signer tout courrier et document relatifs à l'exercice de la délégation à l'exception des actes administratifs

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur David HISSETTE travaille en lien avec :

- **Monsieur Jérôme BROCARD**, Conseiller Municipal Délégué pour les dossiers concernant :
  - le tissu économique

**Monsieur HISSETTE conserve la signature pour la délégation précitée placée sous sa responsabilité et dont il contrôle l'action.**

**Emploi**

- Préparation, mise en œuvre et suivi de la politique communale concernant l'emploi hormis l'emploi communal
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation et notamment les séances de la commission départementale d'Équipement
- De signer tout courrier et document relatifs à l'exercice de la délégation à l'exception des actes administratifs

**Insertion**

- Préparation, mise en œuvre au suivi de la politique communale en matière d'insertion professionnelle à l'exception des entreprises et chantiers d'insertion (objet d'une autre délégation à l'élu chargé des « solidarités »)
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation et notamment les séances de la commission départementale d'Équipement
- De signer tout courrier et document relatifs à l'exercice de la délégation à l'exception des actes administratifs

**ARTICLE 2** : Le spécimen de signature de Monsieur HISSETTE ayant reçu délégation est déposé ci-après :

**ARTICLE 3** : Monsieur David HISSETTE sera tenu de rendre compte régulièrement au Maire des opérations et actes faits dans le cadre de sa délégation.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de dépôt au contrôle de légalité, et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de de l'Isère  
Madame la Trésorière Principale de Vif  
Monsieur David HISSETTE - Maire-Adjoint  
Madame Julia CUBILLO - Conseillère Municipale déléguée  
Monsieur Jérôme BROCARD - Conseil Municipal délégué  
Publié au recueil des actes administratif de la Commune

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 26/06/2014  
- publication le 26/06/2014

A PONT DE CLAIX, le 16 juin 2014

Le Maire,  
Christophe FERRARI.

---

**164 Délégation de fonction et de signature à Madame RODRIGUEZ Dolorès 6ème Adjoint dans l'ordre du tableau : Personnel Communal - Questure - Etat Civil - Elections - Formalités Administratives - Archives (annule et remplace l'arrêté n° 87 / 2014)**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 fixant à 9 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-30,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et permettre la continuité du service public, il apparaît nécessaire de donner des délégations à des adjoints et à certains conseillers municipaux et de préciser le champ des délégations accordées

VU l'arrêté du Maire n° 87 / 2014 qu'il convient d'abroger suite à des modifications apportées à sa délégation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sous ma surveillance et ma responsabilité et pendant la durée de mon mandat, une délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Dolorès RODRIGUEZ, 6ème Maire-Adjointe dans les domaines suivants :

### Personnel communal

- Préparation, mise en œuvre et suivi des dossiers concernant le recrutement, l'affectation, la nomination et la gestion administrative du personnel communal
- La présidence des instances paritaires
- Toutes autres relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation
- De signer tout courrier, document administratif, arrêté, contrat relatifs à l'exercice de la délégation.

### Questure

- Toutes décisions concernant le fonctionnement du service Questure en charge de l'organisation des assemblées, du respect du cadre institutionnel et de la sécurisation des actes de la collectivité.
- De signer tout courrier, document administratif relatif à la gestion des actes administratifs et aux cérémonies protocolaires

### Etat Civil, Cimetières, Formalités Administratives

- Toutes décisions relatives à l'état civil concernant le fonctionnement du service rendu à la population
- Toutes décisions relatives à la police des funérailles et des lieux de sépulture ;
- Toutes décisions relatives aux cimetières, crématoriums et opérations funéraires ;
- Toutes décisions relatives aux tâches accomplies pour le compte de l'Etat telles que ; traitement des dossiers de demande de passeports, cartes nationales d'identité, etc... ;
- De signer tout courrier, document administratif relatifs à l'exercice de la délégation

### Archives Documentation

- Toutes décisions relatives à la conservation et au classement des archives communales sous le contrôle des archives départementales
- Toutes relations avec les services de l'Etat ou tout autre organisme ;
- Toutes décisions relatives à l'organisation de la mise à disposition de la documentation professionnelle en direction des services municipaux et élus
- De signer tout courrier, document administratif relatifs à l'exercice de la délégation

**ARTICLE 2** : Le spécimen de signature de Madame RODRIGUEZ ayant reçu délégation est déposé ci-après :

**ARTICLE 3** : Madame Dolorès RODRIGUEZ sera tenue de rendre compte régulièrement au Maire des opérations et actes faits dans le cadre de sa délégation.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté prend effet à compter de son dépôt au Contrôle de légalité et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de de l'Isère  
Madame la Trésorière Principale de Vif  
Madame Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe  
Publié au recueil des actes administratif de la Commune

Acte rendu exécutoire par : A PONT DE CLAIX, le 02/06/2014  
- dépôt en Préfecture le 26/06/2014  
- publication le 26/06/2014  
Le Maire,  
Christophe FERRARI.

---

**165 Réglementation temporaire de circulation pour réparation de conduites avenue du Maquis de l'Oisans du 23/06 au 11/07/14 - Entreprise SETELEN**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 325-1 à L 325-12, R 325-12 à R 325-52, L 411-1, R 411-25, R 411-8, R 411-18 et R 417-10 CR

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement **des travaux de réparation de réseaux secs, Avenue du Maquis de l'Oisans du 23 juin au 11 juillet**, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la chaussée rétrécie Avenue du Maquis de l'Oisans du 23 juin au 11 juillet

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire devra être mise en place, entretenue et déposée par le pétitionnaire sous contrôle des Services Techniques municipaux.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie  
M. le Chef de la Police Municipale  
SETELEN

Acte rendu exécutoire par : A PONT DE CLAIX,  
- dépôt en Préfecture le **Acte non transmissible** le 17 juin 2014  
- publication le 19/06/2014  
- et (ou) notification le 19/06/2014  
Le Maire,  
Christophe FERRARI

---

**166 Camion de restauration rapide installé à compter du 18/06/2014 jusqu'à fin septembre - 68, Cours St André**

Le Maire de la Ville de Pont de Claix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2213-6,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la consommation,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles R 1334-30 à R 1334-33,

VU la délibération n° 36/2010 du 3 juin 2010 relative aux autorisations d'occupation du domaine public communal à des fins d'exploitation commerciale et des droits de voirie,

VU l'arrêté municipal n° 23/2009 du 4 février 2009 portant règlement du marché de détail,

VU l'arrêté municipal n° 134/2012 portant création de trois emplacements réservés à la vente à emporter et réglementant le stationnement

VU l'arrêté municipal n° 15/2013 autorisant Monsieur CHEKIRED Djamal à occuper pour une durée de 3 mois l'emplacement 68 Cours St André à Le Pont de Claix

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur CHEKIRED Djamal domicilié 13, rue Stendhal - 38800 Le Pont de Claix, est autorisé à occuper l'emplacement situé 68, cours St André en vue d'exercer son commerce de vente à emporter

**à compter du 18 juin 2014 et jusqu'au 30 septembre 2014  
tous les jours de la semaine, dimanche inclus, de 10 h à 22 h 00**

**ARTICLE 2** : L'emplacement est marqué par traçage au sol. La ville ne fournira pas les raccordements à l'eau et à l'électricité.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est accordée à titre précaire. Elle est personnelle et incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite **1 mois** avant la date d'expiration de ladite autorisation.

**ARTICLE 4** : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée sur la base de 5 mètres au tarif fixé annuellement par le Conseil Municipal soit 3,15 €/jour (5 m x 0,63 €/j).

L'encaissement est effectué par l'agent placier chaque début de trimestre. Le non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

**ARTICLE 5 :**

**DISPOSITIONS GENERALES**

- o Seule la vente à emporter est autorisée. La création de terrasse est interdite.
- o Il est formellement interdit de laisser le véhicule ou la remorque sur place après la vente.
- o Le permissionnaire devra assurer la propreté et le nettoyage de l'emplacement qui lui est attribué ainsi que les abords immédiats pendant et après chacune de ses occupations et emporter les déchets à son départ. En cas de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.
- o Le véhicule aménagé ou remorque qui est soumis aux directives des règlements d'hygiène et sanitaire en vigueur, doit être entretenu en état de bonne présentation.
- o Le véhicule aménagé ou remorque doit être agencé de façon à ce que les éléments chauffants (four et plaques chauffantes...) ne puissent à aucun moment être en contact avec le public.
- o L'alimentation électrique pourra se faire à l'aide d'un groupe électrogène dont le niveau sonore ne devra pas dépasser les 70 dB.

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées, en cas d'absence d'occupation supérieure à 30 jours consécutifs (hors période de congés annuels qui devra faire l'objet d'une information par courrier à la ville), ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet  
L'intéressé  
Gendarmerie  
Police Municipale  
Monsieur le Régisseur Placier  
Service Urbanisme  
Services Techniques

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 17/06/2014
- publication le 17/06/2014
- et (ou) notification par Police Municipale

A Pont de Claix, le 17 juin 2014  
Le Maire,  
Christophe FERRARI.

---

**171 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - course cycliste  
Vélo Club Pontois**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 325-1 à L 325-12, R 325-12 à R 325-52,

L 411-1, R 411-25, R 411-8, R 411-18 et R 417-10 CR

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement des courses cyclistes le 13 juillet 2014 de 17 h à 21 h et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit de 16 h à 21 h le dimanche 13 juillet, place du 8 mai 1945 (dans sa totalité) les véhicules contrevenants, seront susceptibles d'être mis en fourrière.

**ARTICLE 2** : La circulation sera interdite sur le cours St André et la place du 8 mai 1945 de 16 h 30 à 21 h dans les 2 sens sauf les bus SEMITAG et les lignes régulières (Transisère et Conseil Général)

**ARTICLE 3** : Des déviations de circulation concernant tous les autres véhicules seront mises en place.

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire, les déviations et fermetures de rues diverses devront être mises en place, entretenues et déposées par les Services Techniques.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie  
M. le Chef de la Police Municipale  
Transisère (info@transisere .fr)  
SEMITAG (h.guillon@semitag.fr)  
Conseil Général de l'Isère  
Service des Sports  
Service Communication

Acte rendu exécutoire par :  
dépôt en Préfecture le acte non  
transmissible  
publication le 26/06/2014  
et (ou) notification le 26/06/2014

A PONT DE CLAIX, le 24 juin 2014  
Le Maire,  
Christophe FERRARI.

---

**173 Réglementation temporaire de circulation - Travaux réseaux rue du 19 Mars 1962 du 8 Juillet au 8 Août 2014**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 325-1 à L 325-12, R 325-12 à R 325-52, L 411-1, R 411-25, R 411-8, R 411-18 et R 417-10 CR

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement des travaux sur le réseau d'eau usée rue du 19 mars 1962 du 08 juillet au 08 août 2014, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la circulation interdite sauf riverain (école et gendarmerie) rue du 19 mars 1962, du 08 juillet au 08 août 2014

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire devra être mise en place, entretenue et déposée par le pétitionnaire sous contrôle des Services Techniques municipaux.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie  
M. le Chef de la Police Municipale  
dravix

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le acte non transmissible
- publication le 07/07/2014
- et (ou) notification le 07/07/2014

A PONT DE CLAIX,  
le 27 juin 2014

Le Maire,  
Christophe FERRARI

**IV Annexes des délibérations**

---

**- Séance du 19 Juin 2014**

---

**14 Actualisation de la tarification des services publics aux usagers à compter du 1er juillet 2014 - voir annexe en fin de recueil**

## ACTIVITÉS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

### TARIFS « EUREKA MATIN » : Maternelle et Élémentaire

#### PONTOIS

*(les enfants non pontois mais scolarisés en CLIS à Pont de Claix bénéficient des tarifs Pontois)*

TRANCHES	Quotient Familial	Tarif actuel (au forfait)	Tarif au 01/08/2014 (à la présence)
1	<400	1.00 €	0.31 €
2	401 à 550	1.25 €	0.36 €
3	551 à 700	1.55 €	0.42 €
4	701 à 850	1.80 €	0.52 €
5	851 à 1000	2.10 €	0.61 €
6	1001 à 1220	2.60 €	0.72 €
7	1221 à 1440	3.05 €	0.81 €
8	1441 à 1640	3.60 €	0.90 €
9	> 1640	4.05 €	0.97 €

#### EXTERIEURS

TRANCHES	Quotient Familial	Tarif actuel (au forfait)	Tarif au 01/08/2014 (à la présence)
1	0 à 700	4,05 €	0.81 €
2	701 à 1220		0.90 €
3	+ de 1220		0.97 €

**EURÉKA TEMPS LIBRE (15 h 45 – 16 h 30) : Maternelle et Elémentaire****PONTOIS**

*(les enfants non pontois mais scolarisés en CLIS à Pont de Claix bénéficient des tarifs Pontois)*

<b>TRANCHES</b>	<b>Quotient Familial</b>	<b>Tarif au 01/08/2014 ( à la présence)</b>
1	<400	<b>0.17 €</b>
2	401 à 550	<b>0.20 €</b>
3	551 à 700	<b>0.25 €</b>
4	701 à 850	<b>0.31 €</b>
5	851 à 1000	<b>0.36 €</b>
6	1001 à 1220	<b>0.41 €</b>
7	1221 à 1440	<b>0.46 €</b>
8	1441 à 1640	<b>0.51 €</b>
9	> 1640	<b>0.56 €</b>

**EXTERIEURS**

<b>TRANCHES</b>	<b>Quotient Familial</b>	<b>Tarif au 01/08/2014 ( à la présence)</b>
1	0 à 700	<b>0.46 €</b>
2	701 à 1220	<b>0.51 €</b>
3	+ de 1220	<b>0.56 €</b>



**Annexe à la délibération n° 14 du 19 juin 2014** ché le**EURÉKA LOISIRS (15 h 45 – 18 h 00) :****PONTOIS ELEMENTAIRE***(les enfants non pontois mais scolarisés en CLIS à Pont de Claix bénéficient des tarifs Pontois)*

TRANCHES	Quotient Familial	Tarif actuel (au forfait/semaine)	Tarif au 01/08/2014 (à la présence)
1	<400	0.20 €	<b>0.36 €</b>
2	401 à 550	0.40 €	<b>0.48 €</b>
3	551 à 700	0.60 €	<b>0.57 €</b>
4	701 à 850	0.80 €	<b>0.69 €</b>
5	851 à 1000	1.00 €	<b>0.84 €</b>
6	1001 à 1220	1.25 €	<b>1.00 €</b>
7	1221 à 1440	1.45 €	<b>1.14 €</b>
8	1441 à 1640	1.65 €	<b>1.26 €</b>
9	> 1640	1.75 €	<b>1.35 €</b>

**PONTOIS MATERNELLE** *(les enfants non pontois mais scolarisés en CLIS à Pont de Claix bénéficient des tarifs Pontois)*

TRANCHES	Quotient Familial	Tarif actuel (au forfait/semaine)	Tarif au 01/08/2014 (à la présence)
1	<400	1.30 €	<b>0.36 €</b>
2	401 à 550	1.55 €	<b>0.48 €</b>
3	551 à 700	1.90 €	<b>0.57 €</b>
4	701 à 850	2.20 €	<b>0.69 €</b>
5	851 à 1000	2.65 €	<b>0.84 €</b>
6	1001 à 1220	3.25 €	<b>1.00 €</b>
7	1221 à 1440	3.80 €	<b>1.14 €</b>
8	1441 à 1640	4.45 €	<b>1.26 €</b>
9	> 1640	4.95 €	<b>1.35 €</b>

**EXTERIEURS**

TRANCHES	Quotient Familial	Tarif actuel (au forfait)	Tarif au 01/08/2014 (à la présence)
1	0 à 700	1,75 € (élémentaire) 4,95 € (maternelle)	<b>1.14 €</b>
2	701 à 1220		<b>1.26 €</b>
3	+ de 1220		<b>1.35 €</b>

**Annexe à la délibération n° 14 du 19 juin 2014****EURÉKA INITIATION (15 h 45 – 17 H 30) :**

TRANCHES	Quotient familial	Pontois 2013-2014	Inflation 2014 +0,5 %	Pontois 2014-2015	Tarif au 01/08/2014	Extérieur 2013-2014	Inflation 2014 +0,5%	Extérieur 2014-2015	Tarif au 01/08/2014
1	<400	34,50 €	0,17 €	34,67 €	<b>35,00 €</b>	60,00 €	0,30 €	Tranche 1  0 à 700	<b>60,50 €</b>
2	401 à 550	37,50 €	0,19 €	37,69 €	<b>38,00 €</b>	63,50 €	0,32 €		
3	551 à 700	41,50 €	0,21 €	41,71 €	<b>41,50 €</b>	66,50 €	0,33 €		
4	701 à 850	44,50 €	0,22 €	44,72 €	<b>45,00 €</b>	69,50 €	0,35 €	Tranche 2  701 à 1220	<b>70,00 €</b>
5	851 à 1000	47,00 €	0,24 €	47,24 €	<b>47,50 €</b>	72,50 €	0,36 €		
6	1001 à 1220	50,50 €	0,25 €	50,75 €	<b>51,00 €</b>	76,50 €	0,38 €		
7	1221 à 1440	53,50 €	0,27 €	53,77 €	<b>54,00 €</b>	78,50 €	0,39 €	Tranche 3  1220	<b>79,00 €</b>
8	1441 à 1640	56,50 €	0,28 €	56,78 €	<b>57,00 €</b>	81,50 €	0,41 €		
9	>1640	59,50 €	0,30 €	59,80 €	<b>60,00 €</b>	86,50 €	0,43 €		

**CLASSES TRANSPLANTEES ET DECOUVERTES :**

TRANCHES	Quotient Familial	Tarif actuel		Tarif au 01/08/2014	
		Classes transplantées	Classes de découvertes	Classes transplantées	Classes de découvertes
1	<400	2.40 €	2.15	<b>2.40 €</b>	<b>2.42</b>
2	401 à 550	4.20 €	2.45	<b>4.22 €</b>	<b>2.76</b>
3	551 à 700	6.65 €	2.75	<b>6.68 €</b>	<b>3.1</b>
4	701 à 850	7.31 €	3.25	<b>7.34 €</b>	<b>3.67</b>
5	851 à 1000	9.45 €	3.55	<b>9.50 €</b>	<b>4.01</b>
6	1001 à 1220	11.75 €	4.85	<b>11.80 €</b>	<b>5.48</b>
7	1221 à 1440	13.95 €	5.45	<b>14.00 €</b>	<b>6.15</b>
8	1441 à 1640	16.80 €	5.95	<b>16.88 €</b>	<b>6.72</b>
9	> 1640	19.00 €	6.35	<b>19.10 €</b>	<b>7.17</b>

**EXTERIEURS**

TRANCHES	Quotient Familial	Tarif actuel		Tarif au 01/08/2014	
		Classes transplantées	Classes de découvertes	Classes transplantées	Classes de découvertes
1	Tranche 1 : 0 à 700	19,00 €	6,35 €	<b>14.00 €</b>	<b>6.15</b>
2	Tranche 2 : 701 à 1220			<b>16.88 €</b>	<b>6.72</b>
3	Tranche 3 : > 1220			<b>19.10 €</b>	<b>7.17</b>

**RESTAURATION MUNICIPALE (hors PAI) :****PONTOIS**

*(les enfants non pontois mais scolarisés en CLIS à Pont de Claix bénéficient des tarifs Pontois)*

Tranche de QF	Tarif actuel	Tarif au 01/08/2014 (1er enfant)	Tarif au 01/08/2014 (2ème enfant)	Tarif au 01/08/2014 (3ème enfant)
Tranche 1 : < 400	2.15	<b>2.42</b>	<b>2.38</b>	<b>2.34</b>
Tranche 2 : 401 à 550	2.45	<b>2.76</b>	<b>2.71</b>	<b>2.66</b>
Tranche 3 : 551 à 700	2.75	<b>3.1</b>	<b>3.04</b>	<b>2.98</b>
Tranche 4 : 701 à 850	3.25	<b>3.67</b>	<b>3.6</b>	<b>3.53</b>
Tranche 5 : 851 à 1000	3.55	<b>4.01</b>	<b>3.94</b>	<b>3.87</b>
Tranche 6 : 1001 à 1220	4.85	<b>5.48</b>	<b>5.38</b>	<b>5.28</b>
Tranche 7 : 1221 à 1440	5.45	<b>6.15</b>	<b>6.05</b>	<b>5.95</b>
Tranche 8 : 1441 à 1640	5.95	<b>6.72</b>	<b>6.61</b>	<b>6.5</b>
Tranche 9 > 1640	6.35	<b>7.17</b>	<b>7.05</b>	<b>6.94</b>

**EXTERIEURS**

Tranche de QF	Prix du repas 2013/2014	Tarif au 01/08/2014 (1er enfant)	Tarif au 01/08/2014 (2ème enfant)	Tarif au 01/08/2014 (3ème enfant)
Tranche 1 : 0 à 700	6,35	<b>6.15</b>	<b>6.05</b>	<b>5.95</b>
Tranche 2 : 701 à 1220		<b>6.72</b>	<b>6.61</b>	<b>6.5</b>
Tranche 3 : > 1220		<b>7.17</b>	<b>7.05</b>	<b>6.94</b>

**AUTRES PUBLICS :**

	tarif actuel	Tarif au 01/08/2014
Instituteurs	5.25 €	<b>5.93 €</b>
Communaux	4.05 €	<b>4.57 €</b>
Extérieurs invités	7.30 €	<b>8.25 €</b>
Enfants allergiques (avec un protocole d'accord individualisé)	2.30 €	<b>2,60 €</b>
Personnes âgées, repas complet	5.95 €	<b>6.72 €</b>
Personnes âgées, potages	0.50 €	<b>0.57 €</b>
repas Midi soleil	1.10 €	<b>1.24 €</b>

## Annexe à la délibération n° 14 du 19 juin 2014

**ACTIVITÉS ENFANCE/JEUNESSE****SORTIES ET STAGES**

Tarifs	Quotient familial:	Tarifs actuels / Jour		Tarifs au 01/07/2014	
		Demi-journée	Journée sans repas	Demi-journée	Journée sans repas
Stages et sorties de proximité (activités dont le coût est inférieur à 8€)		2.10 €	4.25 €		
	< à 550			2.10 €	4.25 €
	De 551 à 1000			2.60 €	4.75 €
	De 1001 à 1440			3.10 €	5.25 €
	De 1441 à 1640			3.60 €	5,75 €
	Non pontois				
	> à 1000			4.60 €	6,75 €
Stages et sorties découverte de proximité (activité dont le coût est compris entre 8€ et 15€)		5.65 €	10.80 €		
	< à 550			5.70 €	10,85 €
	De 551 à 1000			6.20 €	11,35 €
	De 1001 à 1440			6.70 €	11,85 €
	De 1441 à 1640			7.20 €	12,35 €
	Non Pontois				
	> à 1000			8.20 €	13,35 €
Stages et sorties découverte de proximité (activité dont le coût est compris entre 15,01€ et 20€)		6.55 €	13.15 €		
	< à 550			6.60 €	13,20 €
	De 551 à 1000			7.10 €	13,70 €
	De 1001 à 1440			7.60 €	14,20 €
	De 1441 à 1640			8.10 €	14,70€
	Non Pontois				
	> à 1000			9.10 €	15,70 €
Journée à thème (type journée ski qui a un coût de revient pour la ville > à 20€)			15.15 €		
	< à 550				15,20 €
	De 551 à 1000				15,70 €
	De 1001 à 1440				16,20 €
	De 1441 à 1640				16,70 €
	Non Pontois				
	> à 1000				17,70 €
					18,70 €

**CAMPS**

TRANCHES	Quotient familial	Tarifs actuels / Jour	Tarifs au 01/07/2014
1	< 400	8.40 €	8.45 €
2	401 à 550	10.60 €	10.65 €
3	551 à 700	13.00 €	13.10 €
4	701 à 850	15.55 €	15,60 €
5	851 à 1000	18.50 €	18.60 €
6	1001 à 1220	21.80 €	21.90 €
7	1221 à 1440	25.55 €	25.65 €
8	1441 à 1640	30.00 €	30.15 €
9	> 1640	35.25 €	35.40 €
	Non Pontois		
	< à 1000		36.40 €
	> à 1000		37.40 €

**SAISON SKI (10 séances réparties sur la saison d'hiver)**

TRANCHES	Quotient familial	Tarifs actuels / Jour avec matériel personnel	Tarifs actuels / Jour sans matériel personnel	Tarifs au 01/07/2014 avec matériel personnel	Tarifs au 01/07/2014 sans matériel personnel
1	< 400	35.35 €	50.35 €	<b>35.50 €</b>	<b>50.60 €</b>
2	401 à 550	40.40 €	60.40 €	<b>40.60 €</b>	<b>60.70 €</b>
3	551 à 700	45.45 €	70.45 €	<b>45.65 €</b>	<b>45.85 €</b>
4	701 à 850	55.55 €	80.55 €	<b>55.80 €</b>	<b>80.95 €</b>
5	851 à 1000	70.70 €	95.70 €	<b>71.05 €</b>	<b>96.15 €</b>
6	1001 à 1220	90.90 €	120.90 €	<b>91.35 €</b>	<b>121.50 €</b>
7	1221 à 1440	116.15 €	151.15 €	<b>116.70 €</b>	<b>151.90 €</b>
8	1441 à 1640	146.45 €	181.85 €	<b>147.15 €</b>	<b>182.75 €</b>
9	> 1640	191.90 €	231.90 €	<b>192.85 €</b>	<b>233.05 €</b>

**ACTIVITES PONCTUELLES**

ACTIVITES	Quotient familial	Tarifs actuels	Tarifs au 01/07/2014
Pieds à terre (au trimestre)		5.05 €	
	< à 550		<b>5.10 €</b>
	De 551 à 1000		<b>5.60 €</b>
	De 1001 à 1440		<b>6.10 €</b>
	De 1441 à 1640		<b>6.60 €</b>
	Non Pontois		
	< à 1000 > à 1000		<b>7.60 €</b> <b>8.60 €</b>
Soirée anniversaire		19.10 €	
	< à 550		<b>20.00 €</b>
	De 551 à 1000		<b>20.50 €</b>
	De 1001 à 1440		<b>21.00 €</b>
	De 1441 à 1640		<b>21.50 €</b>
Veillée		3.45 €	
	< à 550		<b>3.45 €</b>
	De 551 à 1000		<b>3.95 €</b>
	De 1001 à 1440		<b>4.45 €</b>
	De 1441 à 1640		<b>4.95 €</b>
	Non Pontois		
	< à 1000 > à 1000		<b>5.95 €</b> <b>6.95 €</b>
Soirée		2.65 €	
	< à 550		<b>2.65 €</b>
	De 551 à 1000		<b>3.15 €</b>
	De 1001 à 1440		<b>3.65 €</b>
	De 1441 à 1640		<b>4.15 €</b>
	Non Pontois		
	< à 1000 > à 1000		<b>5.15 €</b> <b>6.15 €</b>
Repas exceptionnel		3.00 €	
	< à 550		<b>3.00 €</b>
	De 551 à 1000		<b>3.50 €</b>
	De 1001 à 1440		<b>4.00 €</b>
	De 1441 à 1640		<b>4.50 €</b>
	Non Pontois		
	< à 1000 > à 1000		<b>5.50 €</b> <b>6.50 €</b>

## **ACTIVITES REGULIERES**

TARIFS A L'ANNEE	Quotient familial	Tarifs actuels		Tarifs au 01/07/2014	
		Pontois	Non-pontois	Pontois	Non-pontois
Activités éducatives à l'année (futsal, danses, mao, sport d'opposition...)		<b>15.95 €</b>	<b>31.90 €</b>		
	< à 550			<b>16.00 €</b>	<b>32.00 €</b>
	De 551 à 1000			<b>16.50 €</b>	<b>32.50 €</b>
	De 1001 à 1440			<b>17.00 €</b>	<b>33.00 €</b>
	De 1441 à 1640			<b>17.50 €</b>	<b>33.50 €</b>

## **STAGES SPORTIFS**

TRANCHES	Quotient familial	Tarifs actuels / jour	Tarifs au 01/07/2014
1	< 400	10,80 par jour	<b>6.00 €</b>
2	401 à 550		<b>7,50 €</b>
3	551 à 700		<b>9.00 €</b>
4	701 à 850		<b>10,50 €</b>
5	851 à 1000		<b>12.00 €</b>
6	1001 à 1220		<b>12.50 €</b>
7	1221 à 1440		<b>14.00 €</b>
8	1441 à 1640		<b>15.50 €</b>
9	> 1640		<b>17.00 €</b>
	Non pontois		
	0 à 700		<b>14.00 €</b>
	701 à 1220		<b>15.50 €</b>
	> 1220		<b>17.00 €</b>

**Annexe à la délibération n° 14 du 19 juin 2014****ACTIVITES DE REMISE EN FORME :****Salle de remise en forme :**

<b>Particuliers</b>	<b>PONTOIS Tarif en vigueur</b>	<b>Tarif au 01/07/14</b>	<b>NON PONTOIS Tarif en vigueur</b>	<b>Tarif au 01/07/14</b>
Abonnement annuel	155,00 €	<b>160.00 €</b>	245,00 €	<b>230.00 €</b>
Abonnement 4 mois	62,00 €	<b>65.00 €</b>	85,00 €	<b>80.00 €</b>
Tarifs réduits (étudiants, demandeurs d'emploi, retraités)	112,00 €	<b>115.00 €</b>	112,00 €	<b>115.00 €</b>
Circuit training Encadré par un moniteur diplômé Abonnement annuel	95,00 €	<b>Supprimé</b>	135,00 €	<b>Supprimé</b>
Pack Année Abonnement Espace forme + Abonnement Aquagym/Aquatonic	220,00 €	<b>Supprimé</b>	320,00 €	<b>Supprimé</b>
Pack Année Circuit training Espace forme + Abonnement Aquagym/Aquatonic	195,00 €	<b>Supprimé</b>	295,00 €	<b>Supprimé</b>
<b>Comités d'entreprise</b>				
5 abonnements adultes	825,00 €	<b>825.00 €</b>	1,100,00 €	<b>1,100.00 €</b>
10 abonnements adultes	1,550,00 €	<b>1,550.00 €</b>	2,000,00 €	<b>2,000.00 €</b>

**Activités sportives adaptées à l'Espace Beau Site**

<b>Activités sportives en direction des personnes âgées Nouveaux tarifs au 01/07/14</b>			
		<b>PONTOIS</b>	<b>NON PONTOIS</b>
Gymnastique assise abonnement annuel au quotient familial	Tranche 1 0 à 700	50,00 €	80,00 €
	Tranche 2 701 à 1220	65,00 €	105,00 €
	Tranche 3 à partir de 1221	80,00 €	120,00 €



## Ateliers d'arts plastiques et « Hors les murs culturels »

Tranches de Quotient familial	TARIFS ACTUELS		TARIF AU 01/07/2014 AU TRIMESTRE		
	Par trimestre (en €)	Par session (année scolaire) (en €)	Peinture (en €)	Sculpture (en €)	Peinture et sculpture (en €)
Moins de 400	27	79	29	29	58
De 401 à 550	31	91	33	33	66
De 551 à 700	36	107	38	38	76
De 701 à 850	42	126	44	44	88
De 851 à 1000	49	147	51	51	102
De 1001 à 1220	57	172	59	59	118
De 1221 à 1440	67	201	69	69	138
De 1441 à 1640	78	232	80	80	160
> 1640	89	267	91	91	182
Extérieurs Pont de Claix	103	299	105	105	210

### Hors les Murs Culturels – nouvelle tarification

Participation à des événements culturels hors de l'agglomération

Pontois	<b>12.00 €</b>
Extérieurs	<b>25.00 €</b>

## Annexe à la délibération n° 14 du 19 juin 2014

## Centre aquatique FLOTTIBULLE

	TARIFS EN VIGUEUR AU 01/09/2013			TARIFS AU 01/07/2014		
	FORMULE	PONTOIS	NON PONTOIS	FORMULE	PONTOIS	NON PONTOIS
<b>PARTICULIERS (ENTREES ET ABONNEMENTS VALABLES UN AN A PARTIR DE LA DATE D ACHAT)</b>						
Adulte		2,60 €	5,00 €		<b>3,00 €</b>	<b>5,00 €</b>
Enfant (+2ans-18ans)		1,50 €	3,50 €		<b>2,00 €</b>	<b>3,50 €</b>
Famille (à partir de 3 personnes dont 1 parent)	Tarif par personne	1,50 €	3,50 €	Tarif par personne	<b>2,00 €</b>	<b>3,50 €</b>
10 entrées adultes	Carte	21,00 €	47,00 €	Carte	<b>24,00 €</b>	<b>47,00 €</b>
10 entrées enfants	Carte	13,00 €	24,00 €	Carte	<b>17,00 €</b>	<b>24,00 €</b>
Abonnement 10 heures	Carte	17,00 €	27,50 €	Carte	<b>19,00 €</b>	<b>27,50 €</b>
Abonnement illimité ( <i>nouveau tarif</i> )				Carte	<b>100,00 €</b>	<b>150,00 €</b>
Tarif réduit (retraités, étudiants, demandeurs d'emploi)		1,50 €	/		<b>2,00 €</b>	<b>4,00 €</b>
<b>COMITES D'ENTREPRISES / ASSOCIATIONS - (ENTREES ET ABONNEMENTS VALABLES UN AN A PARTIR DE LA DATE D ACHAT)</b>						
5 cartes de 10 entrées adultes		140,00 €	220,00 €			
10 cartes de 10 entrées adultes		260,00 €	400,00 €	10 cartes de 10 entrées adultes	<b>300,00 €</b>	<b>400,00 €</b>
5 cartes de 10 entrées enfants		45,00 €	150,00 €			
10 cartes de 10 entrées enfants		75,00 €	280,00 €	10 cartes de 10 entrées enfants	<b>170,00 €</b>	<b>220,00 €</b>
5 Abonnements de 10h		95,00 €	145,00 €			
10 Abonnements de 10h		170,00 €	275,00 €	10 Abonnements de 10h	<b>200,00 €</b>	<b>275,00 €</b>
<b>TARIFS SPECIAUX</b>						
Badge d'entrée		2,00 €	2,00 €	Badge d'entrée	<b>2,00 €</b>	<b>2,00 €</b>
Perte de Badge d'entrée		1,02 €	1,02 €			
Tous les badges d'entrées et d'abonnements perdus ou volés ne seront pas remboursés ni remplacés				Tous les badges d'entrées et d'abonnements perdus ou volés ne seront pas remboursés ni remplacés		
Incident (problème de bassin) Entrée pour tous à partir de 2 ans		1,50 €	1,50 €	Incident (problème de bassin) Entrée pour tous à partir de 2 ans	<b>2,00 €</b>	<b>2,00 €</b>
Jeton pour casier		0,50 €	0,50 €	Jeton pour casier	<b>0,50 €</b>	<b>0,50 €</b>

## Centre aquatique FLOTTIBULLE (suite) - Annexe à la délibération n° 14 du 19 juin 2014



	TARIFS EN VIGUEUR AU 01/09/2013				TARIFS AU 01/07/2014		
	FORMULE	PONTOIS	NON PONTOIS		FORMULE	PONTOIS	NON PONTOIS
<b>ACTIVITES</b>				<b>ACTIVITES</b>			
P'tits Mouss Aquagym seniors Aquatonic Relaxation	Trimestre (aquagym seniors uniquement)	50,00 €		P'tits Mouss Bébés nageurs Aquagym seniors Aquatonic Relaxation Ecole de nage Natation synchronisée Création Bullons en famille (prix par enfant)	Trimestre (aquagym seniors uniquement)	<b>50.00 €</b>	<b>70.00 €</b>
	Année	150.00 €	240.00 €		Année	<b>150.00 €</b>	<b>195.00 €</b>
Bébés nageur Prénatal	Séance	6,50 €	9,50 €	Prénatal	Séance	<b>6,50 €</b>	<b>9,50 €</b>
	Trimestre	36,00 €	58,00 €		Trimestre	<b>50.00 €</b>	<b>65.00 €</b>
Animations, événementiel	Séance	6,00 €	10,00 €	Animations, événementiel	Séance	<b>6,00 €</b>	<b>10,00 €</b>
Pack Abonnement Espace forme + Abonnement Aquagym/Aquatonic	Année	220,00 €	320,00 €				
Pack Circuit training Espace forme + Abonnement Aquagym/Aquatonic	Année	195,00 €	295,00 €				
Aquabike	Séances	10.00 €	13.00 €	Aquabike	Séances	<b>10.00 €</b>	<b>13.00 €</b>
	10 séances*	80.00 €	110.00 €		10 séances*	<b>80.00 €</b>	<b>110.00 €</b>
	Location 30 minutes	5.00 €	5.00 €		Location 30 minutes	<b>5.00 €</b>	<b>5.00 €</b>

\* valable 1 an à compter de la date d'achat

## Centre aquatique FLOTTIBULLE (suite) - Annexe à la délibération n° 14 du 19 juin 2014



ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES	TARIFS EN VIGUEUR AU 01/09/2013						TARIFS AU 01/07/2014					
	SCOLAIRES		ASSOCIATIONS		AUTRES ORGANISMES		SCOLAIRES		ASSOCIATIONS		AUTRES ORGANISMES	
Tarifs horaires	Pontois	Non Pontois	Pontois	Non Pontois	Pontois	Non Pontois	Pontois	Non Pontois	Pontois	Non Pontois	Pontois	Non Pontois
Encadrement 1 classe de primaire (1 surveillant + 1 enseignant)	Gratuit	137,00 €					Gratuit	140.00 €				
Encadrement 2 classes de primaire (1 surveillant + 1 enseignant)	Gratuit	183,00 €					Gratuit	185.00 €				
Ligne d'eau (Grand bassin 5 lignes)			Gratuit	8,00 €	8,00 €	12,00 €			Gratuit	8,50 €	8,50€	12,50 €
Bassin ludique			Gratuit	30,50 €	30,50 €	40.00 €			Gratuit	32.00 €	32.00 €	42.00 €
Mise à disposition Centre aquatique avec gardien			Gratuit	200,00 €	200,00 €	250,00 €			Gratuit	220,00 €	220,00 €	270,00 €
Mise à disposition Centre aquatique avec encadrement (3 MNS) et gardien			183,00 €	383,00 €	383,00 €	433,00 €			190.00 €	390,00 €	390,00 €	440,00 €
Mise à disposition Centre aquatique avec encadrement (3 MNS) et gardien <b>heures de nuit de 22h à 6h</b>			233,00 €	433,00 €	433,00 €	483,00 €			240.00 €	440,00 €	440,00 €	490,00 €
Mise à disposition d'un agent supplémentaire (MNS / agent d'accueil / agent d'entretien...)								25.00 €		25.00 €	25.00 €	25.00 €

<b>Redevance valant mise à disposition du centre aquatique en vue de la dispense de cours privés de natation</b>	<b>Agents titulaires, contractuels et vacataires de la ville de Pont-de-Claix, ayant le titre de maître nageur.</b>
<b>Mois</b>	<b>10.00 €</b>
<b>Année</b>	<b>50,00 €</b>

## INSTALLATIONS SPORTIVES

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS (Tarifs horaires)	ASSOCIATIONS			STRUCTURES PRIVÉES ET AUTRES ORGANISMES			
	PONTOISES	NON PONTOISES Tarif en vigueur	Tarif au 01/07/2014	PONTOIS Tarif en vigueur	Tarif au 01/07/2014	NON PONTOIS Tarif en vigueur	Tarif au 01/07/2014
Grand terrain engazonné	Gratuit	71,00 €	<b>71,50 €</b>	71,00 €	<b>71,50 €</b>	112,00 €	<b>112,50 €</b>
½ terrain engazonné	Gratuit	35,50 €	<b>36,00 €</b>	35,50 €	<b>36,00 €</b>	56,00 €	<b>56,50 €</b>
Grand terrain synthétique	Gratuit	61,00 €	<b>61,50 €</b>	61,00 €	<b>61,50 €</b>	92,00 €	<b>92,50 €</b>
½ terrain synthétique	Gratuit	30,50 €	<b>31,00 €</b>	30,50 €	<b>31,00 €</b>	46,00 €	<b>46,50 €</b>
Grand terrain synthétique Grand Galet	Gratuit	45,00 €	<b>45,50 €</b>	45,00 €	<b>45,50 €</b>	61,00 €	<b>61,50 €</b>
1/2 terrain synthétique Grand Galet	Gratuit	25,00 €	<b>25,50 €</b>	25,00 €	<b>25,50 €</b>	31,00 €	<b>31,50 €</b>
½ gymnase V Hugo	Gratuit	12,00 €	<b>12,50 €</b>	12,00 €	<b>12,50 €</b>	18,00 €	<b>18,50 €</b>
Gymnase V Hugo	Gratuit	24,50 €	<b>25,00 €</b>	24,50 €	<b>25,00 €</b>	36,50 €	<b>37,00 €</b>
½ gymnase des II Ponts	Gratuit	10,00 €	<b>10,50 €</b>	10,00 €	<b>10,50 €</b>	15,00 €	<b>15,50 €</b>
Gymnase des II Ponts	Gratuit	20,00 €	<b>20,50 €</b>	20,00 €	<b>20,50 €</b>	30,50 €	<b>31,00 €</b>
Gymnase Maisonnat	Gratuit	24,50€	<b>25,00€</b>	24,50€	<b>25,00€</b>	36,50€	<b>37,00€</b>
Terrain de tennis	Gratuit	10,00 €	<b>10,50 €</b>	10,00 €	<b>10,50 €</b>	15,00 €	<b>15,50 €</b>
Salle de danse	Gratuit	15,00 €	<b>15,50 €</b>	15,00 €	<b>15,50 €</b>	25,50 €	<b>26,00 €</b>
Salle de gym / Salle de remise en forme	Gratuit	15,00 €	<b>15,50 €</b>	15,00 €	<b>15,50 €</b>	25,50 €	<b>26,00 €</b>
Mur d'escalade	Gratuit	15,00 €	<b>15,50 €</b>	15,00 €	<b>15,50 €</b>	25,50 €	<b>26,00 €</b>
Boulodrome	Gratuit	25,50 €	<b>26,00 €</b>	25,50 €	<b>26,00 €</b>	35,50 €	<b>36,00 €</b>
Dojo	Gratuit	15,00 €	<b>15,50€</b>	15,50 €	<b>15,00 €</b>	25,50 €	<b>26,00 €</b>
Piste d'athlétisme	Gratuit	7,00 €	<b>7,50 €</b>	7,00 €	<b>7,50 €</b>	10,00 €	<b>10,50 €</b>
Autres équipements sportifs	Gratuit	15,00 €	<b>15,50 €</b>	15,00 €	<b>15,50 €</b>	25,50 €	<b>26,00 €</b>

**Annexe à la délibération n° 14 du 19 juin 2014**

**Foyer Municipal**

Envoyé en préfecture le 23/06/2014

Reçu en préfecture le 23/06/2014

Affiché le



	Tarifs en vigueur	Tarifs au 01/07/2014
<b>Associations pontoises</b> pour des manifestations En lien avec l'objet de l'association	Gratuit	<b>Gratuit</b>
<b>Groupes ou partis politiques</b> dûment et légalement Constitués	Gratuit	<b>Gratuit</b>
<b>Entreprises pontoises</b> pour des manifestations En lien avec l'activité de l'entreprise	Gratuit	<b>Gratuit</b>
<b>Associations non pontoises</b> pour des manifestations Présentant un intérêt public local Ou à caractère humanitaire	Gratuit	<b>Gratuit</b>
<b>Entreprises</b> dont l'activité n'est pas située À Pont de Claix	1,000.00 €	<b>1 000,00 €</b>
<b>Personnes morales</b> ou autres dont Associations non pontoises	1 000,00 €	<b>1 000,00 €</b>
<b>Conditions Obligatoires en vigueur</b>	Location cuisine + vaisselle : 150€ Caution de la salle(cuisine + vaisselle inclus) : 500€ Caution cuisine avec vaisselle : 45€ Entretien rangement à la charge de l'utilisateur	<b>500€</b> Caution unique (vaisselle+salle+cuisine) Entretien rangement à la charge de l'utilisateur

## Maison des Associations et de l'Economie Sociale et Solidaire

<b>1ère catégorie d'usagers</b>
<b>GRATUITÉ</b>
<b>Associations pontoises</b> pour des manifestations en lien avec l'objet de l'association
<b>Groupes ou partis politiques</b> dûment et légalement constitués
<b>Comités d'entreprises pontoises</b> dont le siège social est à Pont de Claix
<b>Organismes</b> pontois oeuvrant dans le champ de l'économie sociale et solidaire
<b>Associations non pontoises</b> pour des manifestations présentant un intérêt public local ou un caractère humanitaire
<b>Syndics de copropriétés</b> de Pont-de-Claix dans le cadre de leur assemblée générale

<b>2è catégorie d'usagers</b>
<b>PAYANT</b>
<b>Autres organismes</b> (non déclinés dans la 1ère catégorie)

<b>1ère catégorie d'usagers</b>			<b>2ème catégorie d'usagers</b>	
	Tarifs en vigueur	<b>Tarifs au 01/07/2014 inchangés</b>	Tarifs en vigueur	<b>Tarifs au 01/07/2014</b>
Espace multifonction / Salle de réunion	Gratuit	<b>Gratuit</b>	15,00 € l'heure 40,00 € entre 3 h et 5 h d'occupation 80,00 € à partir de 6 h d'occupation	<b>15,00 € l'heure</b> <b>40,00 € entre 3 h et 6 h d'occupation</b> <b>80,00 € à partir de 6 h d'occupation</b>
Salle de conférence	Gratuit	<b>Gratuit</b>	80,00 € jusqu'à 5 h d'occupation 160,00 € à partir de 6 h d'occupation	<b>80,00 € jusqu'à 6 h d'occupation</b> <b>160,00 € à partir de 6 h d'occupation</b>
Perte de Badge d'accès	10,00 €	<b>10.00 €</b>	10.00 €	<b>10.00 €</b>

**26 Règlement intérieur relatif aux conditions d'accès aux services EURÊKA (périscolaire matin, midi et soir) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires-annexe règlement intérieur en fin de recueil**



LOGO MAIRIE  
LOGO CAF  
LOGO DDCCS

## **ANNEE SCOLAIRE 2014/2015**

Le ministre de l' Education a présenté au Conseil des Ministres, le 23 janvier 2013, le projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école.

Cette loi de refondation de l'école prévoit de très nombreux points, le plus débattu a été celui de la modification des rythmes scolaires et du passage à 4,5 jours travaillés par semaine par nos écoliers. Un équilibre a été souhaité entre le temps scolaire et le temps périscolaire afin de favoriser la mise en place d'activités éducatives diverses, sportives, culturelles ou artistiques et de construire un projet éducatif global.

La commune de Pont de Claix a fait le choix d'appliquer cette réforme à la rentrée scolaire 2014/2015. Cette réforme a de nombreux impacts tant financiers qu'organisationnels que la commune a anticipé au mieux.

Par ailleurs, le règlement intérieur relatif aux conditions d'accès aux services **EURÊKA** ( périscolaire matin, midi et soir) a du être modifié. Vous trouverez ci-après ces nouvelles modalités ainsi que tous les renseignements nécessaires pour une rentrée réussie.

**RENTREE SCOLAIRE 2014/2015 : mardi 2 septembre 2014**

# **LES HORAIRES**

**(à partir du 2 septembre 2014)**

## **LES ECOLES**

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : **8 h 30 – 11 h 45 / 13 h 45 – 15 h 45**

Mercredi : **8 h 30 – 11 h 30**

## **EURÊKA** (Périscolaire)

Eurêka Matin : **7 h 30 - 8 h 30**

Eurêka Temps Libre : **15 h 45 - 16 h 30**

Eurêka Initiation : **15 h 45 - 17 h 30 (réservé aux élémentaires)**

Eurêka Loisirs : **15 h 45 - 18 h 00**

## **EURÊKA MIDI** (restauration et accueil périscolaire)

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : **11 h 45 - 13 h 45**

***Le mercredi, à 11 h 45, les enfants auront la possibilité d'être pris en charge par l'association de loisirs ALFA3A pour le repas de midi et l'après-midi au centre aéré de Varcès. Un ramassage est prévu sur toutes les écoles.  
Pour plus de renseignements et pour les inscriptions, contacter Alfa3A au 04 76 29 80 50***

# L'ENSEIGNEMENT

Adresses et coordonnées des écoles maternelles et élémentaires de Pont de Claix :

## ●Coteau

Ecole Maternelle  
5, avenue des Résistants  
04 76 98 18 13 / Mme BESSOUD

## ●Iles de Mars

Ecole Maternelle  
10, rue Mozart  
04 76 98 12 28 / Mme AULLIAC

## ●Olympiades

Ecole Maternelle  
36, avenue Victor Hugo  
04 76 98 06 17 / Mme PROST RIBOULET

## ●Jean Moulin

Ecole Maternelle  
3, rue Docteur Valois  
04 76 98 20 80 / Mme LELIEVRE

## ●Pierre Fugain

Ecole Maternelle  
4, rue Mozart  
04 76 29 86 28 / Mme SAUPIN

## ●Villancourt

Ecole Maternelle  
40, avenue Victor Huugo  
04 76 98 12 47 / Mme SIMMONNEAU

## ●120 Toises

Ecole Maternelle  
5, rue du 19 mars 1962  
04 76 98 18 20 / Mme .....

\*\*\*\*\*

## ●Villancourt

Ecole Elémentaire  
40, avenue Victor Hugo  
04 76 98 53 53 / Mme MURIAN

## ●Jean Moulin

Ecole Elémentaire  
5, rue du Docteur Valois  
04 76 29 86 24 / Mme CHURLET

## ●Iles de Mars

Ecole Elémentaire  
14, rue Mozart  
04 76 98 03 29 / Me GAGLIANO

## ●Jules Verne

Ecole Elémentaire  
10, rue Benoît Jay  
04 76 98 17 16 / Mme ARBEY

## Inscription des nouveaux élèves :

Afin d'anticiper la rentrée prochaine 2015/2016, les inscriptions peuvent se réaliser **tout au long de l'année**.

Se présenter au service « *Nom à définir* » (anciennement appelé accueil Mozart) du Carrefour Mozart (14, rue Mozart, tél : 04 76 29 80 65) pour obtenir un certificat d'inscription indiquant l'école où est affecté votre enfant.

## Se munir de :

- livret de famille (avec, suivant votre situation familiale, le jugement de divorce)
- Votre carte d'identité
- Un justificatif de domicile **de moins de 3 mois**

**Vous devez ensuite vous présenter à l'école.** L'inscription sera enregistrée par la direction sur présentation :

- du certificat d'inscription
- du carnet de santé ou d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge
- du livret de famille

Pour un enfant ayant été scolarisé dans une autre commune, un certificat de radiation délivré par l'autre école.

Toute demande de dérogation au périmètre scolaire doit être adressée par courrier à Monsieur le Maire, accompagné de pièces justificatives (contrat de travail, justificatifs de domicile,.....).

### **Les classes transplantées et de découverte**

Dans le cadre du projet d'école, les écoles élémentaires ont la possibilité de mettre en place, dans l'année scolaire, des séjours pédagogiques avec nuitées (classes transplantées) financés par la Ville de Pont de Claix.

Les écoles maternelles organisent également des classes de découverte au centre aéré de Varcis. Un engagement des familles en amont, est demandé par l'enseignant à savoir si leur enfant sera dans l'effectif des élèves du séjour de classes transplantées.

Une participation aux frais de séjour (pour le repas, pour les classes de découverte, pour l'ensemble des prestations pour les classes transplantées) est demandée aux familles en fonction du quotient familial (excepté les enfants issus de commune voisines). Voir tarification (page ).

Avant le départ en séjour, la famille est tenue d'apporter son quotient familial (pour les familles dont les enfants ne sont pas inscrits à Eurêka). En cas de non présentation du QF, il sera appliqué **le tarif maximum**.

Une facture sera envoyée aux familles après le séjour. Une annulation du séjour de dernière minute est possible pour les familles en fournissant un certificat médical.

## ***Charte de l'écolier***

### *J'ai le droit*

- d'être accueilli en toute sécurité physique et affective*
- d'être respecté par les autres enfants et par les adultes*
- de jouer librement seul ou en groupe*

### *J'ai le devoir*

- de respecter les autres écoliers et les adultes*
- de respecter le matériel et les jeux mis à ma disposition*
- de respecter la nourriture*
- de me présenter à l'animateur lors de l'appel (midi et soir)*
- de ne pas sortir de l'école*
- de respecter le règlement de mon école*

# LES TEMPS « EURÊKA » (Périscolaire)

Le dispositif périscolaire municipal accueille votre enfant :

- le matin de **7 h 30 à 8 h 30**
- le midi de **11 h 45 à 13 h 45**
- le soir de **15 h 45 à 18 h 00** (selon l'inscription choisie)

Le temps périscolaire relève de la responsabilité de la ville de Pont de Claix.

Les accueils périscolaires étant soumis à la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, les enfants doivent être vaccinés : Diphtérie, Tétanos et Poliomyélite. En cas de non vaccination, fournir un certificat médical de contre indication. Tout trouble de santé devra être signalé lors de l'inscription.

Ces temps d'accueil avant et après l'école poursuivent 3 objectifs :

- répondre aux besoins des parents
- affirmer une démarche éducative en lien avec le projet éducatif local
- offrir aux enfants un repas de qualité

Lien entre l'école et la famille, véritable temps libre et de pause pour l'enfant, telle est la vocation de ces moments dans une journée autour de l'école.

Le personnel qualifié est attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène. L'ensemble de ces temps est agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Dans le cadre du projet pédagogique Eurêka matin, les enfants sont accueillis dans un espace de détente leur permettant de se préparer à la journée scolaire.

Le midi, avant ou après le repas collectif, Eurêka midi propose des activités intérieures ou extérieures, de jeux et de découverte.

Le soir s'ajoutent des ateliers d'initiation, pour ceux qui le souhaitent (culturels, sportifs ou artistiques et scientifiques) ainsi que des accueils de loisirs.

**Ce sont 5 inscriptions distinctes** : nous attirons votre vigilance sur l'amplitude horaire de la journée de votre enfant afin de pouvoir respecter son rythme.

# LES INSCRIPTIONS

## LES CONDITIONS D'ADMISSION

EURÊKA est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune (à partir de 3 ans), dans les limites des places disponibles.

Un dossier d'inscription doit être constitué auprès de « *nom à définir* ». Aucun enfant ne sera accepté, même à titre exceptionnel, si le dossier n'est pas complet.

Pour EURÊKA Initiation, il est proposé une inscription à un seul parcours dans un premier temps. Selon les places disponibles, possibilité d'inscription à un deuxième parcours **à partir du 11 septembre 2014**.

- *pour les familles qui ont bénéficié d'une dérogation pour mode de garde, l'inscription à EURÊKA midi, est limité à deux jours par semaine.*
- *Si l'enfant ne va pas à l'école le matin, l'accès à Eurêka n'est pas possible le midi.*

## LIEUX D'ACCUEIL

Le matin, les enfants seront accueillis dans les locaux de leur école.

Le midi, les enfants déjeunent dans leur groupe scolaire (à l'exception des enfants de l'école maternelle Villancourt qui déjeunent à l'école élémentaire Villancourt).

Le soir, les enfants restent dans les locaux de leur école, sauf pour EUREKA INITIATION dont les activités peuvent se dérouler dans un autre lieu (se reporter à la plaquette). Les parents devront les récupérer à 17 h 30 précise sur le site de l'activité. L'enfant pourra rentrer seul si il y est autorisé. (à signaler lors de l'inscription).

## HORAIRES DE FONCTIONNEMENT :

EURÊKA fonctionne selon le calendrier scolaire.

## MODALITES D'INSCRIPTIONS ET DE MODIFICATIONS :

Toutes les inscriptions se déroulent à « nom à définir », 14 rue Mozart, tél : 04 76 29 80 65, tout au long de l'année.

**Rappel des horaires** : 8 h 00 à 12 h / 13 h 30 à 17 h, du lundi au vendredi

8 h 30 à 12 h / 13 h 30 à 17 h pendant les vacances scolaires

Les pièces à fournir lors de l'inscription :

- pièce d'identité du responsable légal
- photocopie de l'attestation d'assurance extra-scolaire ou responsabilité civile
- carnet de santé de l'enfant
- Quotient Familial (pour une 1er inscription)
- certificat médical (en cas d'allergie ou de contre-indications aux vaccinations)
- certificat médical d'aptitude à la pratique d'activités physiques et sportives **de moins de 3 mois** (en cas d'inscription à Eureka Initiation)
- un RIB (pour la mise en place du prélèvement automatique)

**Attention : aucune inscription ne pourra être prise sans les documents demandés ci-dessus.  
Aucun enfant ne pourra être admis sans inscription et commande préalable.**

Les jours sont fixés lors de l'inscription. Pour toutes modifications ou annulations, les parents doivent le signaler :  
à « nom à définir » (au guichet ou par téléphone)  
sur l'espace famille (via le site internet de la ville : [www.ville-pontdeclaix.fr](http://www.ville-pontdeclaix.fr)). Vos mots de passe vous seront donnés lors de l'inscription.

#### **Les délais :**

**La commande du repas ou l'annulation doit se faire au plus tard la veille avant 12 h 00.  
La réservation ou l'annulation d'une présence à Eurêka doit se faire au plus tard le jeudi, avant 16 h 00 de la semaine qui précède.  
Pour « Eurêka initiation », signaler l'absence de votre enfant avant 9 h 30 le matin du jour même.**

En cas de maladie de l'enfant, le jour même, faire parvenir, au Service «nom à définir » ou par fax (04 76 29 80 51) un certificat médical dans les deux jours qui suivent l'absence. A défaut, le repas ou la présence sera facturé.

Lors d'une sortie scolaire ou d'un séjour scolaire, l'école prévient elle-même le service des Affaires Scolaires. Les prestations seront automatiquement décomptées. Il en sera de même en cas de grève si l'école **est fermée**.

*Exception : le repas d'un enfant ou sa présence au périscolaire pourra être réservé ou annulé le jour même, uniquement pour les motifs suivants : hospitalisation des parents ou décès familial avec justificatifs.*

### **TARIFICATION, FACTURATION ET PAIEMENT DES DIFFERENTES PRESTATIONS**

Les tarifs pour les Pontois sont calculés en fonction du quotient familial. Une tarification extérieure modulée est appliquée aux non- Pontois, à l'exception des enfants scolarisés en « CLIS » (voir grille tarifaire ci-dessous).

Les tarifs sont fixés à la présence pour la restauration scolaire et Eurêka (goûter inclus à partir de 16 h 30 pour les enfants des écoles maternelles).

***Le tarif du repas inclut les activités de loisirs de la pause méridienne.***

Pour Eurêka Initiation, le tarif est fixé pour une année scolaire, même pour une inscription en cours d'année.

Insérer les grilles tarifaires

**Attention : les quotients familiaux changent au 1er janvier 2015. Les familles sont invitées à apporter dès que possible ce quotient après son renouvellement, faute de quoi, elles se verront appliquer le tarif maximum.**

**Si suite à un changement de situation, votre quotient familial change en cours d'année, faire parvenir ce dernier à l' « nom à définir ».**

Une facture unique (restauration, Eurêka, classes transplantées, Eurêka initiation, ainsi que le secteur petite enfance) est adressée aux familles tous les mois à terme échu. Les sommes dues seront à acquitter avant le 10 du mois suivant). Le règlement peut se faire :

- par chèque (libellé à l'ordre du Trésor public)
- en espèce (au guichet de l' « nom à définir »)
- par carte bancaire
- par CESU (pour le règlement du périscolaire matin et soir uniquement et la petite enfance)
- via le télépaiement sécurisé mis en place sur l'espace famille
- par prélèvement automatique

*\* La facturation d'Eurêka initiation sera porté sur la facture du mois de septembre 2014. Pour une inscription en cours d'année, elle interviendra le mois suivant.*

**En cas de retard de paiement, les factures sont mises en recouvrement par le Trésor Public.**



# DEROULEMENT DES ACCUEILS EURÊKA

## **Eurêka matin** : (périscolaire matin)

*En maternelle et en élémentaire* : Il débute dès le premier jour d'école de 7 h 30 à 8 h 20. Pendant cette petite heure avant la rentrée en classe, un accueil libre et échelonné vous sera proposé. Les personnels sont à votre disposition pour d'éventuelles recommandations pour le reste de la journée.

## **Eurêka midi** : (repas et accueil périscolaire)

*En maternelle et en élémentaire* : cette pause méridienne propose un repas de qualité, en quantité adaptée, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité. Les repas sont préparés sur place, en cuisine centrale, puis livrés dans les différents lieux de restauration, en liaison chaude. Ce temps est agrémenté d'un moment de détente et d'animations manuelles, sportives ou artistiques.

**En cas d'allergie alimentaire, se reporter au paragraphe « santé des enfants accueillis ».**

## **Menus** :

Les menus sont affichés, chaque semaine, devant les groupes scolaires. Ils sont également consultables sur le site internet de la ville ([www.pontdeclaix.fr](http://www.pontdeclaix.fr)) ou dans votre espace famille. Des repas « sans porc » ou « sans viande » sont proposés lors de l'inscription. Le choix de l'habitude alimentaire peut être modifié en début de chaque trimestre.

## **Eurêka temps libre** (15 h 45 à 16 h 30)

Encadrés par les animateurs, les enfants ont la possibilité de vivre une pause de fin d'après-midi ( ce qui ne sera plus le cas sur le temps scolaire car aucune récréation sera effective de 13 h 45 à 15 h 45) en attendant la reprise de ceux-ci par leurs parents. Ce temps sera consacré à la prise du goûter (celui-ci est fourni par la ville pour les enfants des écoles maternelles à 16 h 30) dans un premier temps, et dans un deuxième, à des temps d'animations autonomes sous l'encadrement ou la surveillance des animateurs.

## **Eurêka loisirs** : (15 h 45 à 18 h)

L'objectif est de proposer un temps de loisirs comme temps d'épanouissement personnel dans un espace collectif avec une alternance d'activités en lien avec les besoins de l'Enfant (et son développement). Les projets d'activité seront portés par les enfants, et/ou impulsés par les équipes d'animation. Ce temps est en cohérence avec la vocation des accueils de loisirs en période extra scolaire avec le même fonctionnement. Un temps d'activité est donc proposé par les équipes d'animation aux enfants suivant leurs tranches d'âge chaque soir. Un programme d'activité est réalisé chaque semaine et consultable sur le site internet de la ville.

L'accueil des parents qui viennent récupérer leurs enfants est échelonné (de 17 h 30 à 18 h pour les sites élémentaires, de 16 h 45 à 18 h pour les sites maternels).

**Eurêka initiation** (15 h 45 à 17 h 30 et uniquement réservé aux enfants des écoles élémentaires)

Les activités d'Eurêka du mercredi matin sont, à partir du 1er septembre 2014, déployées sur les soirs de la semaine, sous forme de parcours. Chaque parcours propose 5 activités (1 activité par cycle) avec une diversité de pratique (3 sportives/2 culturelles, artistiques ou scientifiques).

Ces activités sont encadrées par des professionnels ou spécialistes de l'activité (éducateurs sportifs, agents municipaux et professionnels).

- En cas d'annulation d'une séance, les enfants auront la possibilité d'être pris en charge par le dispositif Eurêka loisirs.
- En cas d'annulation d'un parcours par manque de participants, les enfants auront la possibilité de choisir un autre parcours ou d'être inscrit à Eurêka loisirs.
- Pas de départ échelonné pour ces activités. Les parents devront venir récupérer leurs enfants à 17 h 30 sur le lieu de leurs activités. Les enfants peuvent rentrer seuls si ils y sont autorisés.

**Retards :**

\* *En cas de retards ponctuel* : le personnel d'encadrement cherchera à contacter par téléphone les parents ou les personnes habilitées à prendre l'enfant en charge. Faute d'y parvenir, il remettra l'enfant à la gendarmerie qui prendra les mesures nécessaires.

\* *En cas de retards répétés* : l'exclusion temporaire de l'enfant pourra être envisagée pour non respect des horaires fixés par le règlement intérieur.

***Les activités des parcours , les lieux d'activités, ainsi que la composition des groupes d'enfants sur les parcours peuvent être modifiés en cas de nécessité.***

# LE TRANSPORT

Comme tout autre accueil, les parents doivent réaliser la démarche d'inscrire leur enfant à l' **»nom à définir** » du Carrefour Mozart.

Une ligne de transport est positionnée pour les enfants dont les parents habitent le secteur Sud de la Ville.

Ce transport est assuré par la régie municipale de transport, et répond à la législation en vigueur en terme de déplacement collectif.

Le chauffeur est suppléé par une animatrice assurant le bon déroulement du transport en faisant respecter les consignes de sécurité aux enfants.

**Ce transport est gratuit.**

# LA SANTE

Pour accueillir vos enfants dans les meilleures conditions, la municipalité rappelle les modalités de fonctionnement suivantes :

## **Les Allergies :**

Votre enfant souffre d'allergies ou d'intolérances alimentaires et fréquente le périscolaire et le service restauration.

Deux types d'allergies peuvent être distinguées :

**L'allergie légère** : l'aliment allergène est facilement remplaçable et sans conséquence sur la santé, par conséquent l'allergie reste compatible avec la restauration scolaire.

**L'allergie lourde** : l'allergie lourde ou l'intolérance alimentaire grave à un certain type d'éléments alimentaires reste incompatible avec la fabrication en restauration collective. Tout régime alimentaire sera par définition assimilé à une allergie lourde.

## **Inscription à Eurêka midi**

Au moment de l'inscription à la restauration scolaire de la ville de Pont de Claix et dans l'intérêt de l'enfant, toute intolérance ou allergie alimentaire devra être signalée par les parents. Il faudra la justifier par un certificat médical élaboré par l'allergologue ou le médecin généraliste qui suit l'enfant sur lequel sera notifié le nom de toutes les allergies, les symptômes qu'elles produisent sur l'enfant, les aliments à proscrire et les préconisations de prise en charge.

**Sans ce certificat, l'allergie de votre enfant ne sera pas prise en charge par le service restauration et périscolaire.**

Si le certificat est produit, le service vous proposera alors un mode d'accueil adapté pour votre enfant selon la gravité de l'allergie :

\* lorsque l'allergie alimentaire est facile à gérer, la cuisine centrale prendra en charge le remplacement du composant incriminé.

\* En cas d'allergie importante ou régime alimentaire contraignant (ex : intolérance au gluten ou à un allergène présent dans de nombreux aliments) l'enfant devra apporter son panier repas (préparation et transport). Le service vous donnera un protocole sur les règles d'hygiène à respecter.

## **Projet d'accueil individualisé « PAI » :**

Si la gravité de l'allergie peut entraîner des conséquences grave sur la santé de votre enfant et que le médecin vous prescrit des médicaments, vous devez impérativement en avertir le Directeur de l'école pour mettre en place un projet d'accueil individualisé. Il devra être établi avec le médecin scolaire, le directeur de l'école, les parents, la Mairie. Le PAI n'étant valable que pour une année scolaire, la famille devra prendre les mesures nécessaires pour le renouveler. A défaut de renouvellement, l'enfant ne pourra être accepté à Eurêka midi.

## **Enfant malade :**

### **Les parents veilleront à ne pas confier un enfant malade à l'accueil du matin.**

En cas de maladie se déclarant à Eurêka, les parents ou personnes désignées au moment de l'inscription seront contactés afin de venir chercher leurs enfants dans les meilleurs délais.

### **Administration de médicaments**

En cas de maladie chronique ou ponctuelle, et sous réserve que l'administration de médicaments soit indispensable au moment de l'accueil (du midi notamment), elle peut être autorisée si l'ordonnance originale du médecin traitant, une autorisation parentale ainsi que la boîte de médicament originale sont préalablement remises au service.

Les médicaments seront transmis au coordinateur des Accueils Eurêka afin d'éviter aux parents de les confier à leurs enfants. Les parents devront contacter celui-ci pour une prise de rendez-vous.

Cette démarche peut être contraignante pour les parents, c'est pourquoi nous conseillons d'avoir une administration de médicaments matin et soir.

***Les médicaments ne doivent, en aucun cas, être en possession des enfants.***

## **Accident :**

Une trousse à pharmacie est disponible au sein de chaque école. Les soins prodigués aux enfants sont portés sur un cahier de soins. Une information est transmise aux parents et au directeur de l'école ou à l'enseignant de l'enfant.

L'enfant qui se sent souffrant ou qui se blesse même légèrement doit en informer le personnel d'encadrement.

En cas d'accident grave, le personnel d'encadrement fera appel aux services de secours (SAMU ou pompiers). Les personnes responsables de l'enfant seront immédiatement contactées ou, à défaut, une des personnes mentionnées dans le dossier d'inscription.

## **Assurance :**

Les parents devront veiller à ce que leur assurance personnelle ou familiale couvre leur enfant pour les risques et responsabilités afférents aux temps d'accueils Eurêka et aux activités proposées.

# INTERNET ET ESPACE FAMILLE

## MODE D'EMPLOI

- 1) Mes codes d'accès au site Espace famille : pour les nouveaux inscrits, ils vous seront remis lors de l'inscription, à l' « **nom à définir** ».
- 2) Je gère mes réservations (après l'inscription au guichet en début d'année) de la restauration scolaire et des accueils Eurêka (sauf Eurêka Initiation).
- 3) Je paye mes factures par carte bancaire
- 4) Je demande une attestation fiscale
- 5) Je signale mes changements d'adresse, de téléphone, d'adresse mail
- 6) Je m'informe : menus, calendrier scolaire, informations urgentes.

## CALENDRIER SCOLAIRE 2014/2015

Vacances	
Toussaint	du 18/10/14 au 02/11/14 : reprise des cours : le 3/11/2014
Noël	du 20/12/14 au 04/01/15 : reprise des cours : le 5/01/2015
Hiver	du 07/02/15 au 22/02/15 : reprise des cours : le 23/02/2015
Printemps	du 11/04/15 au 26/04/15 : reprise des cours : le 27/04/2015
Été	Fin des cours : vendredi 3 juillet 2015

Pour tous renseignements et demande d'informations, veuillez vous adresser à :

« **nom à définir** », 14 rue Mozart (anciennement « Accueil Mozart »)

Téléphone : 04 76 29 80 65

Fax : 04 76 29 80 51

Adresse Mail : [restauration@ville-pontdeclaix.fr](mailto:restauration@ville-pontdeclaix.fr)

# CHARTRE DE LA VIE SCOLAIRE ET D'EURÊKA

**ANNEE SCOLAIRE 2014/2015**

**Je soussignée, M..... avoir reçu et pris  
connaissance de la charte de la vie scolaire et d'eurêka  
de l'année 2014/2015 le.....**

**Signature :**

FIN DU PRESENT RECUEIL